

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-14

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-14

Compte de gestion 2024 du budget principal

Le maire rapporte :

Le compte de gestion du budget principal relatif à l'exercice 2024 a été établi par Mme Caroline GUINOT, comptable de la commune. Il retrace la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs dudit budget.

Il est conforme aux écritures comptables passées par le maire. Il est joint à la note de synthèse.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal,
Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires réalisées au titre de l'exercice 2024 sur ledit budget, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable de la commune,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2024 dudit budget,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives dudit budget,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:38 +0200
Ref:9026190-13582574-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-15

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-15

Compte de gestion 2024 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales

Le maire rapporte :

Le compte de gestion du budget annexe des cellules commerciales et artisanales relatif à l'exercice 2024 a été établi par Mme Caroline GUINOT, comptable de la commune. Il retrace la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs dudit budget.

Il est conforme aux écritures comptables passées par le maire. Il est joint à la note de synthèse.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales,
Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires réalisées au titre de l'exercice 2024 sur ledit budget, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable de la commune,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2024 dudit budget,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives dudit budget,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:41 +0200
Ref:9026191-13582575-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-16

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-16

Compte administratif 2024 du budget principal

Le maire rapporte :

Le compte administratif relatif à l'exécution du budget principal au titre de l'exercice 2024, dont les montants des dépenses et recettes totales de chacune de ses sections, ainsi que leurs restes à réaliser et leurs résultats, figurent ci-dessous, est soumis à l'approbation du conseil municipal :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations de l'exercice 2024	4 251 136,71	4 762 398,77	511 262,06
Résultat reporté 2023		6 458 829,86	6 458 829,86
Résultat cumulé 2024			6 970 091,92

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	86 976,00	110 191,00	

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations de l'exercice 2024	2 436 547,81	4 251 470,49	1 814 922,68
Résultat reporté 2023		388 959,42	388 959,42
Résultat cumulé 2024			2 203 882,10

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	219 112,00	145 959,00	-73 153,00

Cumul (fonctionnement et investissement)	6 993 772,52	16 117 808,54	
--	--------------	---------------	--

Ce compte administratif est conforme aux écritures passées par le comptable de la commune et retracées dans le compte de gestion. Il est joint à la note de synthèse, comme est joint également le document de synthèse le présentant et qui retrace les dépenses et recettes propres à chaque mission, ainsi que les principales dépenses et recettes financières des chapitres budgétaires 73 et 74.

Les membres du conseil municipal signeront, après son adoption, ce compte administratif sous sa forme officiel.

Le maire, ordonnateur des dépenses et recettes, ne préside pas la séance au cours de laquelle ledit compte est débattu, et se retire au moment du vote auquel il ne participe pas.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Considérant le vote du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dudit budget,

Entendu la présentation qui en a été faite par le maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'acter l'élection de Mme Christelle LANTENOIS en qualité de présidente de la séance à l'occasion du débat portant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal.

D'acter le retrait du maire au moment du vote sur ledit compte administratif, et en conséquence son absence de participation au vote.

De donner acte de la présentation dudit compte administratif.

De constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour les résultats de l'exercice 2024 et pour les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal, lequel est en conséquence régulièrement arrêté, sur les bases mentionnées ci-avant.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:14 +0200
Ref:9026192-13582576-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-17

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-17

Compte administratif 2024 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales

Le maire rapporte :

Le compte administratif relatif à l'exécution du budget annexe des cellules commerciales et artisanales au titre de l'exercice 2024, dont les montants des dépenses et recettes totales de chacune de ses sections, ainsi que leurs restes à réaliser et leurs résultats, figurent ci-dessous, est soumis à l'approbation du conseil municipal :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations de l'exercice 2024	236 838,67	249 389,97	12 551,30
Résultat reporté 2023		91 669,75	91 669,75
Résultat cumulé 2024			104 221,05

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser			

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations de l'exercice 2024	78 708,33	142 837,85	64 129,52
Résultat reporté 2023		52 082,20	52 082,20
Résultat cumulé 2024			116 211,72

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser			0,00

Cumul (fonctionnement et investissement)	315 547,00	535 979,77	
--	------------	------------	--

Ce compte administratif est conforme aux écritures passées par le comptable de la commune et retracées dans le compte de gestion. Il est joint à la note de synthèse, comme est joint également le document de synthèse le présentant et qui retrace ses principales dépenses et recettes.

Il est toutefois mentionné que le compte de gestion 2024 intègre par opérations d'ordre non budgétaires les résultats de l'ex-budget annexe de la zone d'activité Le Tumoy qui a été clôturé le 31 décembre 2023 et dont l'actif, le passif et les résultats ont été repris en 2024 par le comptable dans le budget annexe des cellules commerciales et artisanales.

Ces opérations comptables de reprise des résultats, dès lors qu'elles sont non budgétaires, ne sont pas enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur et ne figurent pas en conséquence dans le compte administratif 2024 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales.

Ces résultats seront en revanche pris en compte dans la délibération d'affectation des résultats du budget annexe des cellules commerciales et artisanales qui sera soumis au vote du conseil municipal dès la prochaine affaire. Ils seront également pris en compte dans le budget supplémentaire 2025.

Les membres du conseil municipal signeront, après son adoption, le compte administratif du budget annexe des cellules commerciales et artisanales sous sa forme officiel.

Le maire, ordonnateur des dépenses et recettes, ne préside pas la séance au cours de laquelle ledit compte est débattu, et se retire au moment du vote auquel il ne participe pas.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération n° 2023/12/64 du 13 décembre 2023 décidant la clôture du budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3),

Considérant le vote du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dudit budget,
Entendu la présentation qui en a été faite par le maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'acter l'élection de Mme Christelle LANTENOIS en qualité de présidente de la séance à l'occasion du débat portant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales.

D'acter le retrait du maire au moment du vote sur ledit compte administratif, et en conséquence son absence de participation au vote.

De donner acte de la présentation dudit compte administratif.

De constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour les résultats de l'exercice 2024 et pour les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, à l'exception des résultats de l'ex-budget annexe de la zone d'activité Le Tumoy intégrés par opérations d'ordre non budgétaires et figurant en conséquence uniquement dans le compte de gestion.

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales, lequel est en conséquence régulièrement arrêté, sur les bases mentionnées ci-avant.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:46 +0200
Ref:9026209-13582602-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-18

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-18

Report et affectation des résultats de l'exercice 2024

Le maire rapporte :

Au vu des résultats de l'exercice 2024 constatés lors du vote des comptes administratifs et des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2024, tant pour le budget principal que pour le budget annexe des cellules commerciales et artisanales, et tant en ce qui concerne leur section de fonctionnement que leur section d'investissement respectives, il résulte :

S'agissant du budget principal, que l'excédent de fonctionnement ainsi que l'excédent d'investissement cumulés au 31 décembre 2024 peuvent être reportés comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2024	4 251 136,71	4 762 398,77	511 262,06
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023		6 458 829,86	6 458 829,86
	Résultat total de la section de fonctionnement			6 970 091,92

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Résultat propre à l'exercice 2024	2 436 547,81	4 251 470,49	1 814 922,68
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023		388 959,42	388 959,42
	Résultat total de la section d'investissement			2 203 882,10

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2024</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement		86 976,00	110 191,00	23 215,00
Investissement		219 112,00	145 959,00	- 73 153,00

Report	Provision d'affectation au compte 1068			
	Report en fonctionnement au compte 002 en recettes			6 970 091,92
	Report en investissement au compte 001 en recettes			2 203 882,10

S'agissant du budget annexe des cellules commerciales et artisanales, que l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 doit être en totalité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et que le déficit de celle-ci cumulé au 31 décembre 2024 doit être reporté, le tout comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2024	236 838,67	249 389,97	12 551,30
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023 du budget annexe des cellules commerciales		91 669,75	91 669,75
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023 du budget annexe de la zone d'activité Le Tumoy		26 575,38	26 575,38
	Résultat total de la section de fonctionnement			130 796,43

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Résultat propre à l'exercice 2024	78 708,33	142 837,85	64 129,52
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023 du budget annexe des cellules commerciales		52 082,20	52 082,20
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023 du budget annexe de la zone d'activité Le Tumoy		- 707 851,16	- 707 851,16
	Résultat total de la section d'investissement			- 591 639,44

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2023</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement				
Investissement				-

Report	Provision d'affectation au compte 1068			130 796,43
	Report en fonctionnement au compte 002 en recettes			-
	Report en investissement au compte 001 en dépenses			- 591 639,44

Comme évoqué dans le rapport précédent ayant pour objet le vote du compte administratif du budget annexe des cellules commerciales et artisanales, les résultats de l'ex-budget annexe de la zone d'activité Le Tumoy, clôturé le 31 décembre 2023, sont repris à hauteur de 26 575,38 € pour ce qui est de l'excédent de fonctionnement et 707 851,16 € pour ce qui est du déficit d'investissement. Il ressort finalement, après la reprise des résultats de l'ex-budget annexe de la zone d'activité Le Tumoy, un excédent de fonctionnement de 130 796,43 € qui sera affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement de 591 639,44 €.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,
Vu les comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe des cellules commerciales et artisanales, précédemment approuvés, faisant ressortir les résultats et les restes à réaliser au 31 décembre 2024 de chacune des sections desdits budgets,
Vu la délibération n° 2023/12/64 du 13 décembre 2023 décidant la clôture du budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3),

Il est proposé au conseil municipal :

De reporter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexe des cellules commerciales et artisanales, ou d'affecter si nécessaire tout ou partie des résultats de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de ces budgets, conformément aux tableaux figurant plus haut.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:12 +0200
Ref:9026230-13582636-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-19

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-19

Budget supplémentaire 2025 du budget principal

Le maire rapporte :

Le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la ville de Mourmelon-le-Grand qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter lui a été communiqué sous la forme du document budgétaire officiel prévu par l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Ce budget supplémentaire a été préparé en ayant tenu compte des résultats de l'exercice 2024 à réintégrer, des restes à réaliser et des ajustements de crédits propres au présent exercice à effectuer. Ses grandes masses sont les suivantes et laissent apparaître un suréquilibre de la section de fonctionnement de 6 034 831 € :

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles	-51 370	Recettes réelles	137 329
Virement	1 152 071	Recettes d'ordre	4 897
Autres dépenses d'ordre			
Dépenses propres à l'exercice 2025	1 100 701	Recettes propres à l'exercice 2025	142 226
Reports 2024	86 976	Reports 2024	110 191
Déficit 2024		Excédent 2024	6 970 091
Total des dépenses	1 187 677	Total des recettes	7 222 508

Section d'investissement			
Dépenses réelles	326 290	Recettes réelles	-2 951 613
Dépenses d'ordre	4 897	Affectation	
		Recettes d'ordre (dont virement)	1 152 071
Dépenses d'ordre patrimoniales		Recettes d'ordre patrimoniales	
Dépenses propres à l'exercice 2025	331 187	Recettes propres à l'exercice 2025	-1 799 542
Reports 2024	219 112	Reports 2024	145 959
Déficit 2024		Excédent 2024	2 203 882
Total des dépenses	550 299	Total des recettes	550 299

Il fera l'objet d'un vote global, au niveau du chapitre, mais sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les membres du conseil municipal signeront, après son adoption, ce budget supplémentaire sous sa forme officielle.

Les principaux ajustements de crédits propres au présent exercice, c'est-à-dire hors restes à réaliser et hors reprise des résultats de l'exercice 2024, sont les suivants :

S'agissant des dépenses de l'exercice de la section de fonctionnement, qui s'élèvent à 1 100 701 € :

1. Dépenses réelles

Elles diminuent de 51 370 €.

Les crédits de la mission Informatique augmentent de 10 380 € : 8 070 € à l'article 611, 1 290 € à l'article 6156 et 1 020 € à l'article 6262.

Les crédits de la mission Moyens généraux diminuent de 61 750 € (article 6162) : il s'agit de réajuster l'enveloppe financière qui avait été ouverte pour l'assurance dommage-ouvrage du complexe sportif, qui passe à la suite de l'attribution du marché de 116 250 € à 54 500 €.

2. Dépenses d'ordre

Elles augmentent de 1 152 071 € et correspondent à une hausse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, qui passe ainsi de 90 695 € à 1 242 766 €.

S'agissant des recettes de l'exercice de la section de fonctionnement, qui s'élèvent à 142 226 € :

1. Recettes réelles

Elles augmentent de 137 329 €.

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation est augmenté de 51 423 € (article 73111), à la suite de la notification par la direction départementale des finances publiques des bases d'imposition de l'année 2025.

La dotation globale de fonctionnement augmente de 58 021 €, selon une évolution de ses composantes comme suit :

- Dotation forfaitaire : - 7 321 €, passant de 1 193 300 € à 1 185 979 € ;
- Dotation de solidarité rurale : + 54 190 €, passant de 741 700 € à 795 890 € ;
- Dotation de solidarité urbaine : + 10 231 €, passant de 633 740 € à 643 971 € ;
- Dotation nationale de péréquation : + 921 €, passant de 82 000 € à 82 921 €.

La subvention de l'Etat dédiée au fonctionnement de France Services augmente de 15 000 €, passant de 40 000 € à 55 000 €. Cette hausse est justifiée par la revalorisation en 2025 de la subvention de « droit commun », qui passe de 40 000 € à 45 000 €, d'une part, et par l'attribution à la ville de Mourmelon-le-Grand d'un bonus de 10 000 € en raison de sa classification en zone France Ruralités Revitalisation, d'autre part.

Par ailleurs, un crédit de 12 000 € représentant la subvention de Châlons Agglo au profit de France Services est inscrit, le financement de ce dispositif par l'intercommunalité ayant été pérennisé.

2. Recettes d'ordre

Elles augmentent de 4 897 € (article 777) et correspondent au transfert au compte de résultat, d'une part des subventions perçues de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du département pour le renouvellement en 2023 des ordinateurs de la médiathèque, d'autre part de la subvention perçue de la région pour la vidéoprotection, et enfin de la subvention attribuée par le département pour le renouvellement à venir du mobilier de la médiathèque.

S'agissant des dépenses de l'exercice de la section d'investissement, qui s'élèvent à 331 187 €.

1. Dépenses réelles

Elles augmentent de 326 290 €.

Des crédits d'ajustement sont prévus à hauteur de 4 000 € à l'article 2031 et de 20 000 € à l'article 2188.

Les crédits de la mission Informatique sont augmentés de 22 886 € : 21 506 € à l'article 21838 pour le renouvellement d'ordinateurs en mairie et le déploiement de bornes Wifi, et 1 380 € à l'article 2185 pour l'acquisition d'équipement de téléphonie dans le cadre du déploiement de la fibre à l'Espace Léon Bourgeois.

Un crédit de 279 404 € est inscrit à l'article 20415332 : il s'agit d'une subvention au budget annexe des cellules commerciales destinée à en équilibrer la section d'investissement et couvrir son déficit résultant

de la construction des trois dernières cellules. Le versement de cette subvention ne sera peut-être pas réalisé en 2025, mais plus tard, lorsque les deux derniers terrains auront été vendus.

2. Dépenses d'ordre

Elles augmentent de 4 897 € et correspondent au transfert au compte de résultat des subventions évoquées précédemment.

S'agissant des recettes de l'exercice de la section d'investissement, qui sont réduites de 1 799 542 €.

1. Recettes réelles

Elles diminuent de 2 951 613 €.

L'emprunt qui a été inscrit au budget primitif est réduit de 2 956 950 €, passant de 4 956 950 € à 2 000 000 €, montant correspondant à un éventuel prêt à court terme, encore appelé prêt-relais, qui pourrait être souscrit. Il convient de signaler que normalement, au moins en 2025, cet emprunt ne sera pas contracté, et que l'objectif restera d'éviter sa souscription.

Les crédits de la mission Médiathèque augmentent de 5 337 € (article 1313) : il s'agit de la subvention du département pour le renouvellement du mobilier.

2. Recettes d'ordre

Elles augmentent de 1 152 071 € et correspondent à la hausse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, précédemment évoqué.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-7, L2312-1, L2312-2 et L2313-1 alinéa 4,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu le compte administratif 2024 dudit budget,

Vu la délibération n° 2025-06-18 du 25 juin 2025 décidant du report et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Vu le projet de budget supplémentaire 2025 dudit budget,

Entendu la présentation qui en a été faite par le maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget principal selon les modalités ci-dessus exposées.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:19 +0200
Ref:9026234-13582644-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : VILLE DE MOURMELON LE GRAND (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21510361500138

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE MOURMELON LE GRAND (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	54
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	55
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	56
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	59
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	63
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	66
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	67
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	70
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	72
A1.908 - Fonction 8 - Transports	75
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	79
A2.01 - Opérations non ventilables	81
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	82
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	86
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	100
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	101
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	102
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	105
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	107
A2.938 - Fonction 8 - Transports	110

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	114
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	118

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	119
B3.1 - Etat des provisions constituées	123
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	125
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	128
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	129
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	130
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	131
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	132
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	133
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	135
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	136

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	5 144

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	497,76

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	847,86
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	941,99
3	Dépenses d'équipement brut / population	1 254,85
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	526,59
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	44,86 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,53 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	133,21 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9,99 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	6 687 684,52	9 013 869,26	6 847 789,28	A1 9 173 974,02
Investissement	2 436 547,81	4 251 470,49	(3) 388 959,42	A2 2 203 882,10
Fonctionnement	4 251 136,71	4 762 398,77	(4) 6 458 829,86	A3 6 970 091,92

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	306 088,00	III + IV	256 150,00	B1 -49 938,00
Investissement	I	219 112,00	III	145 959,00	B2 -73 153,00
Fonctionnement	II	86 976,00	IV	110 191,00	B3 23 215,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	9 124 036,02
Investissement	A2 + B2	2 130 729,10
Fonctionnement	A3 + B3	6 993 306,92

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 219 112,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	9 537,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	3 513,00
21	Immobilisations corporelles (3)	206 062,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 86 976,00
011	Charges à caractère général (4)	85 846,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	1 130,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 145 959,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	145 959,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 110 191,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	67 204,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	42 987,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	331 187,00	-1 799 542,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	219 112,00	145 959,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 203 882,00

=

=

=

	Total de la section d'investissement (3)	550 299,00	550 299,00
--	---	-------------------	-------------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 100 701,00	142 226,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	86 976,00	110 191,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 970 091,00

=

=

=

	Total de la section de fonctionnement (4)	1 187 677,00	7 222 508,00
--	--	---------------------	---------------------

	TOTAL DU BUDGET (5)	1 737 976,00	7 772 807,00
--	----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	456 453,00	9 537,00	4 000,00	4 000,00	469 990,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	692 630,00	3 513,00	279 404,00	279 404,00	975 547,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 373 840,00	206 062,00	42 886,00	42 886,00	1 622 788,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	4 362 192,00	0,00	0,00	0,00	4 362 192,00
Total des dépenses d'équipement		6 885 115,00	219 112,00	326 290,00	326 290,00	7 430 517,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	122 000,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		122 000,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 007 115,00	219 112,00	326 290,00	326 290,00	7 552 517,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	2 175,00		4 897,00	4 897,00	7 072,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 175,00		4 897,00	4 897,00	7 072,00

TOTAL	7 009 290,00	219 112,00	331 187,00	331 187,00	7 559 589,00
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 559 589,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 684 000,00	145 959,00	5 337,00	5 337,00	1 835 296,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 956 950,00	0,00	-2 956 950,00	-2 956 950,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 640 950,00	145 959,00	-2 951 613,00	-2 951 613,00	3 835 296,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	93 875,00	0,00	0,00	0,00	93 875,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		93 875,00	0,00	0,00	0,00	93 875,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 734 825,00	145 959,00	-2 951 613,00	-2 951 613,00	3 929 171,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	90 695,00		1 152 071,00	1 152 071,00	1 242 766,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	183 770,00		0,00	0,00	183 770,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		274 465,00		1 152 071,00	1 152 071,00	1 426 536,00

TOTAL	7 009 290,00	145 959,00	-1 799 542,00	-1 799 542,00	5 355 707,00
--------------	---------------------	-------------------	----------------------	----------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 203 882,00
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 559 589,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)
--

1 419 464,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 221 233,00	85 846,00	-51 370,00	-51 370,00	1 255 709,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 956 431,00	0,00	0,00	0,00	1 956 431,00
014	Atténuations de produits	686 719,00	0,00	0,00	0,00	686 719,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	348 230,00	1 130,00	0,00	0,00	349 360,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 212 613,00	86 976,00	-51 370,00	-51 370,00	4 248 219,00
66	Charges financières	109 650,00	0,00	0,00	0,00	109 650,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 325 763,00	86 976,00	-51 370,00	-51 370,00	4 361 369,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	90 695,00		1 152 071,00	1 152 071,00	1 242 766,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	183 770,00		0,00	0,00	183 770,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		274 465,00		1 152 071,00	1 152 071,00	1 426 536,00

TOTAL	4 600 228,00	86 976,00	1 100 701,00	1 100 701,00	5 787 905,00
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 787 905,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	215 020,00	0,00	0,00	0,00	215 020,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
731	Fiscalité locale	1 363 120,00	0,00	51 423,00	51 423,00	1 414 543,00
74	Dotations et participations (4)	2 814 213,00	67 204,00	85 906,00	85 906,00	2 967 323,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	50 700,00	42 987,00	0,00	0,00	93 687,00
Total des recettes de gestion courante		4 598 053,00	110 191,00	137 329,00	137 329,00	4 845 573,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 598 053,00	110 191,00	137 329,00	137 329,00	4 845 573,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 175,00	0,00	4 897,00	4 897,00	7 072,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 175,00	0,00	4 897,00	4 897,00	7 072,00

TOTAL	4 600 228,00	110 191,00	142 226,00	142 226,00	4 852 645,00
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 970 091,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 822 736,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	1 419 464,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	4 897,00	4 897,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	13 537,00	0,00	13 537,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	282 917,00	0,00	282 917,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	248 948,00	0,00	248 948,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		545 402,00	4 897,00	550 299,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	550 299,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	34 476,00		34 476,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 130,00	0,00	1 130,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 152 071,00	1 152 071,00
Dépenses de fonctionnement – Total		35 606,00	1 152 071,00	1 187 677,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 187 677,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	151 296,00	0,00	151 296,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-2 956 950,00	0,00	-2 956 950,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 152 071,00	1 152 071,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-2 805 654,00	1 152 071,00	-1 653 583,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 203 882,00
--	---------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	550 299,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	51 423,00		51 423,00
74	Dotations et participations (8)	153 110,00		153 110,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	42 987,00	0,00	42 987,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	4 897,00	4 897,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		247 520,00	4 897,00	252 417,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			6 970 091,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			7 222 508,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 009 290,00	219 112,00	0,00	331 187,00	331 187,00	0,00	331 187,00	550 299,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 500,00	9 537,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	13 537,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	692 630,00	3 513,00	0,00	279 404,00	279 404,00	0,00	279 404,00	282 917,00
21	Immobilisations corporelles	1 318 840,00	206 062,00	0,00	42 886,00	42 886,00	0,00	42 886,00	248 948,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	4 856 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 885 115,00	219 112,00	0,00	326 290,00	326 290,00	0,00	326 290,00	545 402,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	122 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		122 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 007 115,00	219 112,00	0,00	326 290,00	326 290,00	0,00	326 290,00	545 402,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 175,00			4 897,00	4 897,00		4 897,00	4 897,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 175,00			4 897,00	4 897,00		4 897,00	4 897,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								550 299,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		7 009 290,00	145 959,00	-1 799 542,00	-1 799 542,00	-1 653 583,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 684 000,00	145 959,00	5 337,00	5 337,00	151 296,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 956 950,00	0,00	-2 956 950,00	-2 956 950,00	-2 956 950,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 640 950,00	145 959,00	-2 951 613,00	-2 951 613,00	-2 805 654,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	93 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		93 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 734 825,00	145 959,00	-2 951 613,00	-2 951 613,00	-2 805 654,00
021	Virement de la section de fonctionnement	90 695,00		1 152 071,00	1 152 071,00	1 152 071,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	183 770,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		274 465,00		1 152 071,00	1 152 071,00	1 152 071,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						2 203 882,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						550 299,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 009 290,00	219 112,00	0,00	331 187,00	331 187,00	0,00	331 187,00	550 299,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 500,00	9 537,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	13 537,00
2031	Frais d'études	17 500,00	9 537,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	13 537,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	692 630,00	3 513,00	0,00	279 404,00	279 404,00	0,00	279 404,00	282 917,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	681 280,00	0,00	0,00	279 404,00	279 404,00	0,00	279 404,00	279 404,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	10 000,00	3 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 513,00
21	Immobilisations corporelles	1 318 840,00	206 062,00	0,00	42 886,00	42 886,00	0,00	42 886,00	248 948,00
2111	Terrains nus	300 000,00	129 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 518,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	132 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	12 000,00	69 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 815,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	0,00	5 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 639,00
2152	Installations de voirie	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	270 000,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	75 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 680,00	190,00		0,00	0,00	0,00	0,00	190,00
21838	Autre matériel informatique	54 350,00	0,00		21 506,00	21 506,00	0,00	21 506,00	21 506,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	42 060,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		1 380,00	1 380,00	0,00	1 380,00	1 380,00
2188	Autres immobilisations corporelles	110 950,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	4 856 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 885 115,00	219 112,00	0,00	326 290,00	326 290,00	0,00	326 290,00	545 402,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	122 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		122 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 007 115,00	219 112,00	0,00	326 290,00	326 290,00	0,00	326 290,00	545 402,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 175,00			4 897,00	4 897,00		4 897,00	4 897,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	2 175,00			4 897,00	4 897,00		4 897,00	4 897,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00			3 467,00	3 467,00		3 467,00	3 467,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			1 430,00	1 430,00		1 430,00	1 430,00
139361	Dotation équip.territoires ruraux transf	2 175,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 175,00			4 897,00	4 897,00		4 897,00	4 897,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
202101	Construction du complexe sportif	202101	908 366,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202102	Mise aux normes d'accessibilité des ERP		486,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202201	Contrat de performance énergétique - Gymnase Terme Hilaire	202201	17 975,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			926 828,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202101
LIBELLE : Construction du complexe sportif
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202101

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	908 366,97	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	609 228,34	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	604 908,34	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	4 320,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	299 138,63	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	299 138,63	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		163 606,26	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	163 606,26	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	45 040,14	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	118 566,12	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202201
LIBELLE : Contrat de performance énergétique - Gymnase Terme Hilaire
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202201

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	17 975,09	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	17 975,09	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	17 975,09	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202102
LIBELLE : Mise aux normes d'accessibilité des ERP
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		486,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	486,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	486,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		7 009 290,00	145 959,00	-1 799 542,00	-1 799 542,00	-1 653 583,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 684 000,00	145 959,00	5 337,00	5 337,00	151 296,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	5 219,00	0,00	0,00	5 219,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	5 337,00	5 337,00	5 337,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	70 391,00	0,00	0,00	70 391,00
1322	Subv. non transf. Régions	704 000,00	70 349,00	0,00	0,00	70 349,00
1323	Subv. non transf. Départements	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	4 956 950,00	0,00	-2 956 950,00	-2 956 950,00	-2 956 950,00
1641	Emprunts en euros	4 956 950,00	0,00	-2 956 950,00	-2 956 950,00	-2 956 950,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 640 950,00	145 959,00	-2 951 613,00	-2 951 613,00	-2 805 654,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	93 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	53 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		93 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 734 825,00	145 959,00	-2 951 613,00	-2 951 613,00	-2 805 654,00
021	Virement de la section de fonctionnement	90 695,00		1 152 071,00	1 152 071,00	1 152 071,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	183 770,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	521,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	4 080,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	156,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 717,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	9 793,00		0,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 242,00		0,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	1 202,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	14 413,00		0,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	10 627,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	5 202,00		0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	2 685,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	7 184,00		0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	908,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	5 420,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	5 794,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	907,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	1 192,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 319,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	260,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	28 640,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	9 174,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 466,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	2 927,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	46 941,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		274 465,00		1 152 071,00	1 152 071,00	1 152 071,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 600 228,00	86 976,00	0,00	1 100 701,00	1 100 701,00	0,00	1 100 701,00	1 187 677,00
011	Charges à caractère général (4)	1 221 233,00	85 846,00	0,00	-51 370,00	-51 370,00	0,00	-51 370,00	34 476,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 956 431,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	686 719,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	348 230,00	1 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 130,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 212 613,00	86 976,00	0,00	-51 370,00	-51 370,00	0,00	-51 370,00	35 606,00
66	Charges financières	109 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		113 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 325 763,00	86 976,00	0,00	-51 370,00	-51 370,00	0,00	-51 370,00	35 606,00
023	Virement à la section d'investissement	90 695,00			1 152 071,00	1 152 071,00		1 152 071,00	1 152 071,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	183 770,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		274 465,00			1 152 071,00	1 152 071,00		1 152 071,00	1 152 071,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 187 677,00
--	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 600 228,00	110 191,00	142 226,00	142 226,00	252 417,00
013	Atténuations de charges (3)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	215 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 363 120,00	0,00	51 423,00	51 423,00	51 423,00
74	Dotations et participations (3)	2 814 213,00	67 204,00	85 906,00	85 906,00	153 110,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	50 700,00	42 987,00	0,00	0,00	42 987,00
Total des recettes de gestion des services		4 598 053,00	110 191,00	137 329,00	137 329,00	247 520,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 598 053,00	110 191,00	137 329,00	137 329,00	247 520,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 175,00	0,00	4 897,00	4 897,00	4 897,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 175,00	0,00	4 897,00	4 897,00	4 897,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	6 970 091,00
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	7 222 508,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 600 228,00	86 976,00	0,00	1 100 701,00	1 100 701,00	0,00	1 100 701,00	1 187 677,00
011	Charges à caractère général (5)	1 221 233,00	85 846,00	0,00	-51 370,00	-51 370,00	0,00	-51 370,00	34 476,00
6042	Achats de prestations de services	23 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	193 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	108 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	9 945,00	422,00		0,00	0,00	0,00	0,00	422,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	78 740,00	1 826,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 826,00
60631	Fournitures d'entretien	8 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	13 750,00	68,00		0,00	0,00	0,00	0,00	68,00
60636	Habillement et vêtements de travail	6 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 030,00	1 386,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 386,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	13 550,00	606,00		0,00	0,00	0,00	0,00	606,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	25 324,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	78 384,00	7 014,00		8 070,00	8 070,00	0,00	8 070,00	15 084,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	33 640,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	12 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	32 150,00	6 063,00		0,00	0,00	0,00	0,00	6 063,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	35 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	7 660,00	232,00		0,00	0,00	0,00	0,00	232,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 175,00	4 968,00		0,00	0,00	0,00	0,00	4 968,00
6156	Maintenance	109 815,00	3 978,00		1 290,00	1 290,00	0,00	1 290,00	5 268,00
6161	Multirisques	32 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	116 250,00	0,00		-61 750,00	-61 750,00	0,00	-61 750,00	-61 750,00
6168	Autres primes d'assurance	14 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	57 466,00		0,00	0,00	0,00	0,00	57 466,00
6182	Documentation générale et technique	2 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 000,00	1 277,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 277,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	103 472,00	540,00		0,00	0,00	0,00	0,00	540,00
6234	Réceptions	14 612,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	19 497,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	9 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	14 130,00	0,00		1 020,00	1 020,00	0,00	1 020,00	1 020,00
627	Services bancaires et assimilés	290,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 639,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 956 431,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	24 931,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	5 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	817 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	180 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	279 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	4 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	16 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	222 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	265 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	36 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	686 719,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	570 585,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	116 134,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	348 230,00	1 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 130,00
65132	Prix	3 010,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	89 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	53 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	99 270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	29 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	90,00	1 130,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 130,00
6583	Pénalités sur marchés	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5 830,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 212 613,00	86 976,00	0,00	-51 370,00	-51 370,00	0,00	-51 370,00	35 606,00
66	Charges financières	109 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	110 570,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-920,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		113 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 325 763,00	86 976,00	0,00	-51 370,00	-51 370,00	0,00	-51 370,00	35 606,00
023	Virement à la section d'investissement	90 695,00			1 152 071,00	1 152 071,00		1 152 071,00	1 152 071,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	183 770,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	183 770,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		274 465,00			1 152 071,00	1 152 071,00		1 152 071,00	1 152 071,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-920,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II	
TOTAL		4 600 228,00	110 191,00	142 226,00	142 226,00	252 417,00
013	Atténuations de charges (4)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	215 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	1 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	23 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	6 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 363 120,00	0,00	51 423,00	51 423,00	51 423,00
73111	Impôts directs locaux	1 175 120,00	0,00	51 423,00	51 423,00	51 423,00
73122	Taxe dpt. additionnelle à droits d'enreg	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 814 213,00	67 204,00	85 906,00	85 906,00	153 110,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 193 300,00	0,00	-7 321,00	-7 321,00	-7 321,00
741121	DSR des communes	741 700,00	0,00	54 190,00	54 190,00	54 190,00
741123	DSU des communes	633 740,00	0,00	10 231,00	10 231,00	10 231,00
741127	DNP des communes	82 000,00	0,00	921,00	921,00	921,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
744	FCTVA	14 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	49 800,00	2 380,00	15 000,00	15 000,00	17 380,00
7472	Participation régions	4 000,00	42 873,00	0,00	0,00	42 873,00
7473	Participation départements	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
747888	Autres	75 139,00	21 951,00	0,00	0,00	21 951,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	5 500,00	0,00	885,00	885,00	885,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	50 700,00	42 987,00	0,00	0,00	42 987,00
752	Revenus des immeubles	49 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	900,00	42 987,00	0,00	0,00	42 987,00
Total des recettes de gestion des services		4 598 053,00	110 191,00	137 329,00	137 329,00	247 520,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 598 053,00	110 191,00	137 329,00	137 329,00	247 520,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	2 175,00		4 897,00	4 897,00	4 897,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	2 175,00		4 897,00	4 897,00	4 897,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 175,00		4 897,00	4 897,00	4 897,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		277 000,00	181 466,00	0,00	10 900,00	0,00	5 114 455,00	2 800,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438 953,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	137 000,00	181 466,00	0,00	10 900,00	0,00	312 060,00	2 800,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 362 192,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 093 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 689 337,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	93 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 689 337,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		674 500,00	960 684,00	100,00	111 500,00		7 333 405,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	0,00	0,00		122 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	1 500,00		460 453,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	960 684,00	100,00	0,00		972 034,00
21	Immobilisations corporelles	662 500,00	0,00	0,00	110 000,00		1 416 726,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		4 362 192,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		3 783 212,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		93 875,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 689 337,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		277 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	120 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	20 000,00
213	Constructions	112 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	25 000,00
RECETTES		2 093 875,00
102	Dotations et fonds d'investissement	93 875,00
164	Emprunts auprès des états financiers	2 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		176 866,00	0,00	4 550,00	50,00	0,00
213	Constructions	2 000,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	94 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	80 186,00	0,00	450,00	50,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 466,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 680,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 686,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	8 400,00	2 500,00	0,00	10 900,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	8 400,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		83 110,00	0,00	0,00	40 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	75 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	6 260,00	0,00	0,00	40 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	5 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	5 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
DEPENSES		4 856 145,00	132 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	438 953,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	132 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 362 192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
RECETTES		1 684 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 444 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	5 114 455,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438 953,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 200,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	49 260,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 362 192,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 689 337,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 337,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 444 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	2 500,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	390 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		10 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	674 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		960 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 684,00
204	Subventions d'équipement versées	960 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 684,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						838
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		953 763,00	1 142 136,00	0,00	104 210,00	67 530,00	1 162 314,00	185 380,00	0,00
011	Charges à caractère général	69 964,00	365 505,00	0,00	29 830,00	0,00	489 734,00	23 150,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	73 500,00	646 281,00	0,00	74 380,00	14 530,00	568 130,00	112 230,00	0,00
014	Atténuations de produits	686 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 430,00	130 350,00	0,00	0,00	53 000,00	104 450,00	50 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	109 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 256 223,00	169 450,00	0,00	0,00	6 000,00	139 100,00	123 759,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	26 000,00	0,00	0,00	6 000,00	98 700,00	69 620,00	0,00
73	Impôts et taxes	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 411 543,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 729 680,00	76 800,00	0,00	0,00	0,00	39 500,00	54 139,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 650,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	618 060,00	0,00	0,00	41 000,00		4 274 393,00
011	Charges à caractère général	0,00	150 680,00	0,00	0,00	41 000,00		1 169 863,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	467 380,00	0,00	0,00	0,00		1 956 431,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		686 719,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		348 230,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		109 650,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
RECETTES		0,00	39 590,00	0,00	0,00	1 260,00		4 735 382,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	13 440,00	0,00	0,00	1 260,00		215 020,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		115 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 414 543,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 900 119,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	26 150,00	0,00	0,00	0,00		50 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		953 763,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	39 804,00
611	Contrats de prestations de services	2 500,00
613	Locations	60,00
615	Entretien et réparations	27 350,00
628	Divers	250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	41 000,00
647	Autres charges sociales	17 000,00
648	Autres charges de personnel	10 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	500,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 930,00
661	Charges d'intérêts	109 650,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	3 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	686 719,00
RECETTES		4 256 223,00
731	Fiscalité locale	1 411 543,00
732	Fiscalité reversée	115 000,00
741	D.G.F.	2 708 761,00
744	FCTVA	14 534,00
748	Autres attributions et participations	6 385,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		989 736,00	0,00	45 670,00	3 730,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	114 440,00	0,00	25 170,00	1 030,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	19 610,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
613	Locations	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	65 325,00	0,00	500,00	1 100,00	0,00
616	Primes d'assurances	47 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	28 931,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	10 790,00	0,00	0,00	800,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	30 150,00	0,00	0,00	150,00	0,00
628	Divers	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	448 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	26 950,00	0,00	0,00	400,00	0,00
RECETTES		154 650,00	0,00	5 000,00	9 800,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	67 000,00	0,00	0,00	9 800,00	0,00
752	Revenus des immeubles	23 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 142 136,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 640,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 610,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 925,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 240,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 931,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 590,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 350,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 350,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 450,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 800,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 650,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	54 300,00	12 730,00	9 450,00	27 730,00	104 210,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 500,00	900,00	8 450,00	0,00	10 850,00
613	Locations	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
615	Entretien et réparations	0,00	5 050,00	11 750,00	1 000,00	0,00	17 800,00
618	Divers	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	650,00	0,00	0,00	630,00	1 280,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	80,00	0,00	0,00	80,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	33 500,00	0,00	0,00	20 000,00	53 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	12 500,00	0,00	0,00	7 100,00	19 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	14 530,00	67 530,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430,00	430,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00	10 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		116 550,00	131 294,00	63 255,00	193 461,00	0,00	0,00	94 477,00	22 730,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 750,00	2 265,00	40 200,00	15 350,00	0,00	0,00	3 250,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 100,00	0,00	380,00	4 774,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 930,00	0,00	22 675,00	1 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 400,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 550,00	16 280,00	0,00	3 842,00	0,00	0,00	84 797,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 000,00	89,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 860,00	0,00	3 450,00	0,00	0,00	0,00	630,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	84 700,00	0,00	106 100,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	26 100,00	0,00	57 800,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	97 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	1 600,00	0,00	0,00	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	35 800,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 300,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
DEPENSES		185 470,00	34 790,00	32 500,00	0,00	1 945,00	32 100,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	68 500,00	10 860,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 040,00	13 300,00	0,00	0,00	665,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	54 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 330,00	630,00	600,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	40 300,00	8 000,00	11 000,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	14 800,00	2 000,00	19 900,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		236 120,00	0,00	3 000,00	0,00	14 622,00	0,00	1 162 314,00
604	Achats d'études, prestations de services	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	61 830,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00	0,00	209 855,00
611	Contrats de prestations de services	370,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	17 124,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00	0,00	11 830,00
615	Entretien et réparations	2 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 525,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
621	Personnel extérieur au service	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	4 262,00	0,00	112 731,00
624	Transports biens, transports collectifs	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00
625	Déplacements et missions	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 089,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 830,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 280,00
641	Rémunérations du personnel	109 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 700,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 810,00	0,00	3 010,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	99 270,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 170,00
RECETTES		102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 100,00
706	Prestations de services	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 300,00
708	Autres produits	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 400,00
747	Participations	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		112 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 450,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	79 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	30 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 139,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 139,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	17 050,00	50 000,00	0,00	0,00	185 380,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	580,00	0,00	0,00	0,00	1 330,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	3 020,00
613	Locations	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 750,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 230,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		0,00	0,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00	123 759,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	450,00
708	Autres produits	0,00	0,00	1 170,00	0,00	0,00	0,00	69 170,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 139,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	238 700,00	255 830,00	78 200,00	0,00	0,00	0,00	13 350,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	700,00	19 500,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	13 350,00
618	Divers	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	500,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	4 500,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	173 000,00	159 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	58 000,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	28 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	32 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	6 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	618 060,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 290,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	5 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	4 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 880,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 590,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 440,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettolement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 000 000,00									
C727654	SA CREDIT FONCIER	08/07/2024		18/10/2024	3 000 000,00	F		3,780	3,780		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					3 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers(Total)		0,00		2 970 000,00					120 000,00	110 565,00	0,00	21 845,25
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 970 000,00					120 000,00	110 565,00	0,00	21 845,25
C727654		0,00	A-1	2 970 000,00	24,08	F		3,780	120 000,00	110 565,00	0,00	21 845,25
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 970 000,00					120 000,00	110 565,00	0,00	21 845,25

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		11-10-2023
	Catégories de biens amortis		
L	Méthode 1995-2023 - Agencements et aménagements de batiments	15	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Appareils de laboratoire	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Appareils de levage-ascenseurs	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Batiments légers, abris	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Camions et Véhicules industriels	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Coffre fort	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipement de cuisine	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipement de garages et ateliers	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipements sportifs	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Installation d'appareil de chauffage	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Installations de voirie	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Logiciels	2	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Matériel classique	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Matériel informatique	3	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Mobilier	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Voitures	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 -Matériel de bureau électrique ou électronique	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Subvention d'équipement	3	06/05/2008
L	Méthode 1995-2023 - Frais d'études	5	24/03/2010
L	Méthode 1995-2023 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	13/10/2021
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	8	11/10/2023
L	2031 Frais d'études	5	11/10/2023
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	11/10/2023
L	2033 Frais d'insertion	5	11/10/2023
L	204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	204112 Etat - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	11/10/2023
L	204114 Subv.Etat - Voirie	40	11/10/2023
L	204115 Subv. Etat - Monuments historiques	40	11/10/2023
L	204121 Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	204122 Régions - Bâtiments et installations	30	11/10/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	204123 Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	11/10/2023
L	204131 Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	204132 Départements - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	204133 Départements - Projets infrastructures d'intérêt national	40	11/10/2023
L	2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	2041413 Communes GFP-Projets infrastructures d'intérêt national	40	11/10/2023
L	2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	2041483 Autres communes-Projets infrastructures intérêt national	40	11/10/2023
L	2041511 GFP de rattachement-Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	2041512 GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	2041513 GFP rattachement-Projets infrastructure intérêt national	40	11/10/2023
L	20415311 CDE - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	20415312 CDE - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	20415313 CDE - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	11/10/2023
L	20415321 CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	20415322 CCAS - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	20415323 CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	11/10/2023
L	20415331 SPA - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	20415332 SPA - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	20415333 SPA - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	11/10/2023
L	20415341 SPIC - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	20415342 SPIC - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	20415343 SPIC - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	11/10/2023
L	2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	2041583 Autres groupemts-Projets infrastructure intérêt national	40	11/10/2023
L	2041711 SNCF - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	2041712 SNCF - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	2041713 SNCF - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	11/10/2023
L	2041721 SNCF Réseau - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	2041722 SNCF Réseau - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	2041723 SNCF Réseau - Projets d'infrastruct. d'intérêt national	40	11/10/2023
L	2041781 Autres - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	2041782 Autres - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	2041783 Autres - Projets d'infrastruct. d'intérêt national	40	11/10/2023
L	204181 Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	204182 Autres org publics - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	204183 Autres org publics-Projets infrastr. d'intérêt national	40	11/10/2023
L	20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	20422 Privé - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	11/10/2023
L	20431 Subv. éta scol. - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	20432 Subv. éta scol. - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	20433 Subv. éta scol. - Projets d'infrastructure d'intérêt natio	40	11/10/2023
L	204411 Subv nature org publics-Biens mobiliers, matériel, études	5	11/10/2023
L	204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	204413 Subv nature org public-Projet infrastr. intérêt national	40	11/10/2023
L	204421 Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	204422 Subv nature privé - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	204423 Subv nature privé-Projets infrastructure intérêt national	40	11/10/2023
L	2046 Attributions de compensation d'investissement	5	11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (autres)	3	11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (logiciels "dissociés")	3	11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (site Internet)	5	11/10/2023
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	10	11/10/2023
L	2114 Terrains de gisement	99	11/10/2023
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15	11/10/2023
L	21321 Immeubles de rapport	30	11/10/2023
L	21328 Autres bâtiments privés	30	11/10/2023
L	21352 Inst. gén., agencem., aménag. - Autres bât. privés	20	11/10/2023
L	2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	99	11/10/2023
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	10	11/10/2023
L	215731 Matériel roulant - Voirie	8	11/10/2023
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie	8	11/10/2023
L	21578 Autre matériel technique	5	11/10/2023
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5	11/10/2023
L	21612 Biens historiques et culturels immobiliers: Dép. ultér.	30	11/10/2023
L	21622 Biens historiques et culturels mobiliers: Dép. ultér. i	30	11/10/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (engins et assimilés)	10	11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (motocycles)	6	11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (remorques et attelages)	10	11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (tondeuses autoportées)	5	11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (véhicules < ou = 3,5 T)	7	11/10/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	21828 Autres matériels de transport (véhicules > 3,5 T)	8	11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (vélocipèdes)	5	11/10/2023
L	21838 Autre matériel informatique (y c. logiciels "indissociés")	5	11/10/2023
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers (autres)	10	11/10/2023
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers (coffres-forts...)	20	11/10/2023
L	2185 Matériel de téléphonie	5	11/10/2023
L	2186 Cheptel	8	11/10/2023
L	2188 Autres (appareils de réfrigération...)	10	11/10/2023
L	2188 Autres (autres)	5	11/10/2023
L	2188 Autres (fonds documentaire)	8	11/10/2023
L	2188 Autres (jeux et matériel pédagogique)	5	11/10/2023
L	2188 Autres (jeux extérieurs)	10	11/10/2023
L	2188 Autres (matériel audiovisuel)	7	11/10/2023
L	2188 Autres (matériel scénique, sonorisation et éclairage)	10	11/10/2023
L	2188 Autres (matériel sportif)	6	11/10/2023
L	2188 Autres (petit électroménager)	4	11/10/2023
L	2188 Autres (signalétique)	5	11/10/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		3 424,83	3 424,83	2 435,83	989,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		3 424,83	3 424,83	2 435,83	989,00
Créances douteuses ou contentieuses	0,00	13/04/2022	3 424,83	3 424,83	2 435,83	989,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		3 424,83	3 424,83	2 435,83	989,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		3 424,83	3 424,83	2 435,83	989,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		19,00	2,00	21,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint administratif	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7,00	2,00	9,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		21,00	14,00	35,00	21,00	1,00	22,00
Adjoint technique	C	5,00	7,00	12,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6,00	7,00	13,00	7,00	1,00	8,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise territorial principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		5,00	0,00	5,00	1,00	2,00	3,00
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur territorial de jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Educateur des APS	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		7,00	0,00	7,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur territorial	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal de police municipale principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien de police municipale	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		62,00	16,00	78,00	40,00	3,00	43,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TECH		0,00	A L332-14 CGFP	CDD
Assistant socio-éducatif principal	A	MS		0,00	A L332-13 CGFP	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS		0,00	A L332-8 2° CGFP	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	A L332-23 1° CGFP	CDD
Adjoint technique	C	TECH		0,00	A L332-23 CGFP	CDD
Chef de projet	A	ADM		0,00	A L333-24 CGFP	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
17/01/2018 -	SPLXDEMAT	SOC SPLXDEMAT	Société Française	15,50
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne	01/01/2017	TFA	570 585,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe	Location d'immeubles commerciaux			21510361500070	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	2 203 882,00	2 203 882,00	2 203 882,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	73 153,00	-73 153,00	-73 153,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	73 153,00	2 130 729,00	2 130 729,00	2 203 882,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	73 153,00	2 130 729,00	2 130 729,00	2 203 882,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	73 153,00	2 130 729,00	2 130 729,00	2 203 882,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	122 175,00	4 897,00	4 897,00	127 072,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	368 340,00	1 152 071,00	1 152 071,00	1 520 411,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	246 165,00	1 147 174,00	1 147 174,00	1 393 339,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)		
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I	122 175,00	4 897,00	II	4 897,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 175,00	4 897,00	4 897,00	4 897,00	4 897,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>					
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>					
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>2 175,00</i>	<i>4 897,00</i>	<i>4 897,00</i>	<i>4 897,00</i>	<i>4 897,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 368 340,00	1 152 071,00	VI 1 152 071,00
Ressources propres externes de l'année (a)		93 875,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	53 875,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	40 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		274 465,00	1 152 071,00	1 152 071,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	521,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	4 080,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	156,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	1 717,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	9 793,00	0,00	0,00
281314	<i>Bâtiments culturels et sportifs</i>	1 242,00	0,00	0,00
281316	<i>Equipements de cimetière</i>	1 202,00	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	14 413,00	0,00	0,00
281352	<i>Bâtiments privés</i>	10 627,00	0,00	0,00
28138	<i>Autres constructions</i>	5 202,00	0,00	0,00
28151	<i>Réseaux de voirie</i>	2 685,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	7 184,00	0,00	0,00
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	908,00	0,00	0,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	5 420,00	0,00	0,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	5 794,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	907,00	0,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	1 192,00	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	15 319,00	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	260,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	28 640,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	9 174,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 466,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	2 927,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	46 941,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	90 695,00	1 152 071,00	1 152 071,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	2 855 000,00	3,11	41,62	0,00	1 188 251,00	3,11
TFPNB	33 000,00	0,92	11,10	0,00	3 663,00	0,91
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	185 400,00	204,93	12,29	0,00	22 786,00	204,95
TOTAL	3 073 400,00	7,37			1 214 700,00	4,40

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par Le Maire, Pascal JALOUX (1),

A Mourmelon-le-Grand, le

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire

A Mourmelon-le-Grand, le

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BABEL-ROCHELLE Muriel	
BAUSSART Jean-Pierre	
BETTAH Bakhta	
BLANC Sophie	
BORDET Florent	
BOURGERY Hervé	
CHAVATTE Angélique	
DA SILVA Monique	
DAGON Annie	
DECORTE Anne	
DORLE Guillaume	
DUPONT Angélique	
GAVROY Fabrice	
GREBERT Frédéric	
GRIPPI Salvatore	
GRZES Audrey	
GUILLAUMET Isabelle	
HACHIN Bernard	
HAUTIER Nicolas	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

JALOUX Pascal	
JOANNES Michel	
LANTENOIS Christelle	
LEPINOIS David	
LUTRINGER Nicolas	
MAGALHAES Antonio	
PANIZO Martine	
PASQUIER Virginie	
ROUSSEAU François	
TOUILLET Laëtitia	

Certifié exécutoire par Le Maire, Pascal JALOUX (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Mourmelon-le-Grand, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-20

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-20

Budget supplémentaire 2025 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales

Le maire rapporte :

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter lui a été communiqué sous la forme du document budgétaire officiel prévu par l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Ce budget supplémentaire a été préparé en ayant tenu compte des résultats de l'exercice 2024 à réintégrer, des restes à réaliser et des ajustements de crédits propres au présent exercice à effectuer. Ses grandes masses sont les suivantes :

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles	-12 440	Recettes réelles	-12 440
Virement		Recettes d'ordre	
Autres dépenses d'ordre			
Dépenses propres à l'exercice 2025	-12 440	Recettes propres à l'exercice 2025	-12 440
Reports 2024		Reports 2024	
Déficit 2024		Excédent 2024	
Total des dépenses	-12 440	Total des recettes	-12 440

Section d'investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles	279 404
Dépenses d'ordre		Affectation	130 796
		Recettes d'ordre (dont virement)	
Dépenses d'ordre patrimoniales		Recettes d'ordre patrimoniales	
Dépenses propres à l'exercice 2025	0	Recettes propres à l'exercice 2025	410 200
Reports 2024		Reports 2024	
Déficit 2024	591 640	Excédent 2024	
Total des dépenses	591 640	Total des recettes	410 200

S'il apparaît au budget supplémentaire un déséquilibre de la section d'investissement de 181 440 €, correspondant à la différence entre les dépenses de 591 640 € et les recettes de 410 200 €, il faut noter que le budget de l'année sera néanmoins équilibré. En effet, la section d'investissement du budget primitif avait été votée avec un suréquilibre de 181 440 €.

Ce budget supplémentaire fera l'objet d'un vote global, au niveau du chapitre, mais sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les membres du conseil municipal signeront, après son adoption, ce budget supplémentaire sous sa forme officiel.

Les principaux ajustements de crédits propres au présent exercice, c'est-à-dire hors reprise des résultats de l'exercice 2024, sont les suivants :

S'agissant des dépenses de l'exercice de la section de fonctionnement, qui diminuent de 12 440 € :

1. Dépenses réelles

Elles diminuent de 12 440 € : il s'agit de la réduction des crédits ouverts pour l'entretien et la réparation des bâtiments (article 615228), qui passent de 17 835 € à 5 395 €. Cette diminution est justifiée par une baisse des recettes locatives qu'il convient ainsi de compenser.

2. Dépenses d'ordre

Aucune dépense d'ordre n'est inscrite ou réduite.

S'agissant des recettes de l'exercice de la section de fonctionnement, qui diminuent de 12 440 € :

1. Recettes réelles

Elles diminuent de 12 440 €. Il s'agit de la réduction des recettes locatives précédemment mentionnée, trouvant son origine dans le départ au mois de mai des entreprises ELLE & FILS et PHARMYCINE.

2. Recettes d'ordre

Aucune recette d'ordre n'est inscrite ou réduite.

S'agissant des dépenses de l'exercice de la section d'investissement :

Il n'y en a aucune, ni réelle, ni d'ordre.

La seule dépense inscrite au budget supplémentaire est le déficit de l'exercice 2024 pour un montant de 591 640 €.

S'agissant des recettes de l'exercice de la section d'investissement, qui s'élèvent à 410 200 € :

1. Recettes réelles

Elles augmentent de 279 404 € (article 13142) : il s'agit de la subvention évoquée à l'occasion du rapport précédent portant sur le budget supplémentaire du budget principal. Pour rappel, cette subvention est destinée à équilibrer la section d'investissement du budget annexe des cellules commerciales et artisanales et couvrir son déficit résultant de la construction des trois dernières cellules.

2. Affectation de l'excédent de fonctionnement

Un crédit de 130 796 € est inscrit en recette d'investissement : il s'agit de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 qui est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Cette affectation n'étant pas suffisante pour couvrir ce besoin, la subvention du budget principal mentionnée ci-avant permet de rééquilibrer la section d'investissement.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-7, L2312-1, L2312-2 et L2313-1 alinéa 4,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales,

Vu le compte administratif 2024 dudit budget,

Vu la délibération n° 2025-06-18 du 25 juin 2025 décidant du report et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Vu le projet de budget supplémentaire 2025 dudit budget,

Entendu la présentation qui en a été faite par le maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales selon les modalités ci-dessus exposées.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:24 +0200
Ref:9026264-13582693-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : VILLE DE MOURMELON LE GRAND (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MOURMELON LE GRAND (2)

Numéro SIRET : 21510361500070

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : CELLULES COMMERCIALES (4)

ANNEE 2025

- (1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	40
A1.01 - Opérations non ventilables	43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	44
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	46
A2.01 - Opérations non ventilables	48
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	49
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	51
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	55
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	56
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	58
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	59
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	60

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	62
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	5 144

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	11,56
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	32,79
3	Dépenses d'équipement brut / population	1,94
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	57,64 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	5,93 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	64,74 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	315 547,00	392 227,82		143 751,95	A1	220 432,77
Investissement	78 708,33	142 837,85	(3)	52 082,20	A2	116 211,72
Fonctionnement	236 838,67	249 389,97	(4)	91 669,75	A3	104 221,05

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes		Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	220 432,77
Investissement	A2 + B2	116 211,72
Fonctionnement	A3 + B3	104 221,05

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	410 200,00

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 591 640,00	(si solde positif) 0,00

=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		591 640,00	410 200,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-12 440,00	-12 440,00

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		-12 440,00	-12 440,00

TOTAL DU BUDGET (5)		579 200,00	397 760,00
----------------------------	--	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 740,00	0,00	0,00	0,00	37 740,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		37 740,00	0,00	0,00	0,00	37 740,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		47 740,00	0,00	0,00	0,00	47 740,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	38 430,00		0,00	0,00	38 430,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		38 430,00		0,00	0,00	38 430,00

TOTAL	86 170,00	0,00	0,00	0,00	86 170,00
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	591 640,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	677 810,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	279 404,00	279 404,00	279 404,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	279 404,00	279 404,00	279 404,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	130 796,00	130 796,00	130 796,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
Total des recettes financières		120 000,00	0,00	130 796,00	130 796,00	250 796,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		120 000,00	0,00	410 200,00	410 200,00	530 200,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	147 610,00		0,00	0,00	147 610,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		147 610,00		0,00	0,00	147 610,00

TOTAL	267 610,00	0,00	410 200,00	410 200,00	677 810,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	677 810,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)
--

109 180,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	56 785,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	44 345,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 410,00	0,00	0,00	0,00	8 410,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		65 195,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	52 755,00
66	Charges financières	230,00	0,00	0,00	0,00	230,00
67	Charges spécifiques (4)	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 690,00		0,00	0,00	5 690,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		71 915,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	59 475,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	147 610,00		0,00	0,00	147 610,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		147 610,00		0,00	0,00	147 610,00

TOTAL	219 525,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	207 085,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	207 085,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 785,00	0,00	0,00	0,00	26 785,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	148 620,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	136 180,00
Total des recettes de gestion courante		175 405,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	162 965,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	5 690,00	0,00	0,00	0,00	5 690,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		181 095,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	168 655,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	38 430,00	0,00	0,00	0,00	38 430,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		38 430,00	0,00	0,00	0,00	38 430,00

TOTAL	219 525,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	207 085,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	207 085,00
--	-------------------

Pour information :

<p style="text-align: center;">AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</p>	<p>109 180,00</p>	<p>Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.</p>
--	--------------------------	---

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	591 640,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	591 640,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-12 440,00		-12 440,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-12 440,00	0,00	-12 440,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-12 440,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	279 404,00	0,00	279 404,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		279 404,00	0,00	279 404,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	130 796,00
---------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	410 200,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	-12 440,00	0,00	-12 440,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-12 440,00	0,00	-12 440,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
			0,00
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
			-12 440,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
TOTAL		86 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	37 740,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		37 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		47 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	38 430,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		38 430,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	591 640,00
---	-------------------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								591 640,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		267 610,00	0,00	279 404,00	279 404,00	279 404,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	279 404,00	279 404,00	279 404,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	279 404,00	279 404,00	279 404,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		120 000,00	0,00	279 404,00	279 404,00	279 404,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	147 610,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		147 610,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)

0,00

Affectation au compte 1068 (9)

130 796,00

Total des recettes d'investissement cumulées

410 200,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		86 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	37 740,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	35 640,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		37 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		47 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	38 430,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	38 430,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	9 307,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	6 736,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139361	Dotation équip.territoires ruraux transf	22 387,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		38 430,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		267 610,00	0,00	279 404,00	279 404,00	279 404,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	279 404,00	279 404,00	279 404,00
13142	Collectivité de rattachement	0,00	0,00	279 404,00	279 404,00	279 404,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	279 404,00	279 404,00	279 404,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		120 000,00	0,00	279 404,00	279 404,00	279 404,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	147 610,00		0,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	502,00		0,00	0,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	77 443,00		0,00	0,00	0,00
281352	<i>Bâtiments privés</i>	2 141,00		0,00	0,00	0,00
28138	<i>Autres constructions</i>	65 637,00		0,00	0,00	0,00
28151	<i>Réseaux de voirie</i>	220,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28152	Installations de voirie	263,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	172,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	340,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	711,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	181,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		147 610,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		219 525,00	0,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00
011	Charges à caractère général (4)	56 785,00	0,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		65 195,00	0,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00
66	Charges financières	230,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 690,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		6 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		71 915,00	0,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	147 610,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		147 610,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	-12 440,00
--	-------------------

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - CELLULES COMMERCIALES - BS - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		219 525,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	-12 440,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	148 620,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	-12 440,00
Total des recettes de gestion des services		175 405,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	-12 440,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	5 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		181 095,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	-12 440,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	38 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		38 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	-12 440,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		219 525,00	0,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00
011	Charges à caractère général (5)	56 785,00	0,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00
61351	Matériel roulant	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	17 835,00	0,00		-12 440,00	-12 440,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	8 410,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		65 195,00	0,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00
66	Charges financières	230,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	230,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	5 690,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 690,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		6 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		71 915,00	0,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	147 610,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	147 610,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		147 610,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		219 525,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	-12 440,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	26 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	148 620,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	-12 440,00
752	Revenus des immeubles	148 610,00	0,00	-11 200,00	-11 200,00	-11 200,00
75888	Autres	10,00	0,00	-1 240,00	-1 240,00	-1 240,00
Total des recettes de gestion des services		175 405,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	-12 440,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	5 690,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	5 690,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		181 095,00	0,00	-12 440,00	-12 440,00	-12 440,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	38 430,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	38 430,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		38 430,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		130 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	130 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	47 740,00	0,00	0,00		47 740,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	37 740,00	0,00	0,00		37 740,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	399 404,00	0,00	0,00		530 200,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	120 000,00	0,00	0,00		120 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		130 796,00
13	Subventions d'investissement	0,00	279 404,00	0,00	0,00		279 404,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	130 796,00
106	Réserves	130 796,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d’animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d’immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		47 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 740,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	35 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 640,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
213	Constructions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		399 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	399 404,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	279 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 404,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		11 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	5 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	5 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	48 095,00	0,00	0,00		59 475,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	44 345,00	0,00	0,00		44 345,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 720,00	0,00	0,00		8 410,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	230,00	0,00	0,00		230,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00		800,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 690,00
RECETTES		0,00	0,00	162 965,00	0,00	0,00		168 655,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	26 785,00	0,00	0,00		26 785,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	136 180,00	0,00	0,00		136 180,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 690,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		11 380,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 690,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	5 690,00
RECETTES		5 690,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	5 690,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		48 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 095,00
613	Locations	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
615	Entretien et réparations	13 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 095,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 710,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
661	Charges d'intérêts	230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
RECETTES		162 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 965,00
708	Autres produits	26 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 785,00
752	Revenus des immeubles	137 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 410,00
758	Produits divers de gestion courante	-1 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 230,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					285 100,00									
1641 Emprunts en euros (total)					285 100,00									
	SA CAISSE D EPARGNE	07/12/2017		15/04/2018	285 100,00	F		0,720	0,710		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					285 100,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers(Total)		0,00		44 546,74					35 637,52	224,51	0,00	13,54
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		44 546,74					35 637,52	224,51	0,00	13,54
		0,00	A-1	44 546,74	0,58	F	0,710		35 637,52	224,51	0,00	13,54
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		44 546,74					35 637,52	224,51	0,00	13,54

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	44 546,74	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		11-10-2023
	Catégories de biens amortis		
L	Méthode 1995-2023 - Agencement et aménagements de bâtiments	15	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Appareils de laboratoire	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Appareils de levage-ascenseurs	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Bâtiments légers, abris	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Camions et véhicules industriels	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Coffre fort	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipement de cuisine	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipement de garages et ateliers	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipements sportifs	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Installation d'appareil de chauffage	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Installations de voirie	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Logiciels	2	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Matériel classique	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Matériel de bureau électrique ou électron.	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Matériel informatique	3	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Mobilier	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Voitures	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Subvention d'équipement	3	06/05/2008
L	Méthode 1995-2023 - Frais d'études	5	24/03/2010
L	Méthode 1995-2023 - Immeubles de rapport	15	01/01/2021
L	Méthode 1995-2023 - Autres constructions	15	13/10/2021
L	Méthode 1995-2023 - Autres instal., matériel et outillages...	10	13/10/2021
L	Méthode 1995-2023 - Immeubles de rapport	15	13/10/2021
L	Méthode 1995-2023 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	13/10/2021
L	2031 Frais d'études	5	11/10/2023
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	11/10/2023
L	2033 Frais d'insertion	5	11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (autres)	3	11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (logiciels "dissociés")	3	11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (site Internet)	5	11/10/2023
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	10	11/10/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15	11/10/2023
L	21321 Constructions immeubles de rapport	30	11/10/2023
L	21328 Autres bâtiments privés	30	11/10/2023
L	21352 Inst. gén., agencemen., aménag. - Autres bât. privés	20	11/10/2023
L	2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	99	11/10/2023
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5	11/10/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	11/10/2023
L	21838 Autre matériel informatique (y c. logiciels "indissociés")	5	11/10/2023
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers (autres)	10	11/10/2023
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers (coffres-forts)	20	11/10/2023
L	2185 Matériel de téléphonie	5	11/10/2023
L	2188 Autres (autres)	5	11/10/2023
L	2188 Autres (signalétique)	5	11/10/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-591 640,00	-591 640,00	-591 640,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-591 640,00	-591 640,00	-591 640,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	130 796,00	130 796,00	130 796,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-591 640,00	-591 640,00	-591 640,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	-460 844,00	-460 844,00	-460 844,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES -
PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	74 070,00	0,00	0,00	74 070,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	267 610,00	0,00	0,00	267 610,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	193 540,00	0,00	0,00	193 540,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 74 070,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		35 640,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	35 640,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		38 430,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>38 430,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 267 610,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		267 610,00	0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	502,00	0,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	77 443,00	0,00	0,00
281352	<i>Bâtiments privés</i>	2 141,00	0,00	0,00
28138	<i>Autres constructions</i>	65 637,00	0,00	0,00
28151	<i>Réseaux de voirie</i>	220,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	263,00	0,00	0,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	172,00	0,00	0,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	340,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	711,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	181,00	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par Le Maire, Pascal JALOUX (1),

A Mourmelon-le-Grand, le

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire

A Mourmelon-le-Grand, le

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BABEL-ROCHELLE Muriel	
BAUSSART Jean-Pierre	
BETTAH Bakhta	
BLANC Sophie	
BORDET Florent	
BOURGERY Hervé	
CHAVATTE Angélique	
DA SILVA Monique	
DAGON Annie	
DECORTE Anne	
DORLE Guillaume	
DUPONT Angélique	
GAVROY Fabrice	
GREBERT Frédéric	
GRIPPI Salvatore	
GRZES Audrey	
GUILLAUMET Isabelle	
HACHIN Bernard	
HAUTIER Nicolas	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

JALOUX Pascal	
JOANNES Michel	
LANTENOIS Christelle	
LEPINOIS David	
LUTRINGER Nicolas	
MAGALHAES Antonio	
PANIZO Martine	
PASQUIER Virginie	
ROUSSEAU François	
TOUILLET Laëtitia	

Certifié exécutoire par Le Maire, Pascal JALOUX (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Mourmelon-le-Grand, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-21

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-21

Révision de l'autorisation de programme AP-2021-01

Le maire rapporte :

L'autorisation de programme AP-2021-01 portant sur la réalisation du complexe sportif peut être révisée afin d'en réduire le montant de 2 050 000 €, passant ainsi de 10 950 000 € à 8 900 000 €.

Cette réduction est principalement la conséquence d'un appel d'offres favorable, le montant des marchés de travaux, hors démolition, étant inférieur de 1 269 989,89 € HT à l'estimation du maître d'œuvre, soit 1 523 987,87 € TTC.

La différence entre les sommes de 2 050 000 € et 1 523 987,87 €, c'est-à-dire 526 012,13 €, est pour ce qui la concerne principalement justifiée par la réduction des coûts relatifs aux révisions et tolérances applicables aux marchés, coûts qui furent estimés par la maîtrise d'ouvrage.

La révision est la suivante :

Autorisation de programme n° AP-2021-01 (avant révision)						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
10 950 000	2 056	11 172	320 242	574 898	4 856 145	5 185 487

Autorisation de programme n° AP-2021-01 (après révision)						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
8 900 000	2 056	11 172	320 242	574 898	4 856 145	3 135 487

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
Vu la délibération n° 2021/03/14 du 25 mars 2021 adoptant l'autorisation de programme AP-2021-01,
Vu la délibération n° 2025-02-4 du 26 février 2025 révisant ladite autorisation de programme,
Entendu le rapport du maire,

Il est proposé au conseil municipal :

De réviser l'autorisation de programme AP-2021-01 selon les modalités exposées ci-dessus.

De préciser que les crédits de paiement font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire au titre des exercices concernés.

De préciser que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être révisés en tant que de besoin.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:48 +0200
Ref:9026265-13582694-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-22

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-22

Communication de l'arrêté préfectoral autorisant la création d'un parc photovoltaïque sur le camp militaire par la société SK RENOUVELABLES 06

Mme Christelle LANTENOIS, première adjointe en charge de l'urbanisme et du cadre de vie, rapporte :

Par arrêté du 13 mars 2025, le préfet de la Marne a autorisé, sous réserve bien évidemment du respect des prescriptions prévues par cet acte, la société SK RENOUVELABLES 06, filiale du groupe STATKRAFT, à exploiter sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand, et plus précisément sur le camp militaire, une centrale électrique solaire au sol d'une puissance d'environ 15 MWc (mégawatt-crête, ou puissance nominale).

L'emprise au sol du projet est de 12,8 hectares (surface clôturée) et se décompose en quatre zones. Les panneaux solaires couvrent une superficie de 6,05 hectares.

La durée de vie de la centrale photovoltaïque est estimée au minimum à 30 ans.

Conformément à l'article V.4 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral, le maire doit en donner communication au conseil municipal.

Cette communication est ainsi faite.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du préfet de la Marne n° 2025-A-46-IC du 13 mars 2025 portant autorisation environnementale de création et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand au profit de la société SK RENOUVELABLES 06, filiale du groupe STATKRAFT,
Entendu la communication par le maire de l'arrêté susvisé,
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

De prendre acte de la communication de l'arrêté du préfet de la Marne n° 2025-A-46-IC du 13 mars 2025 portant autorisation environnementale de création et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand au profit de la société SK RENOUVELABLES 06, filiale du groupe STATKRAFT.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:07 +0200
Ref:9026335-13582829-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-23

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-23

Subventions pour rénovation de façades

Mme Christelle LANTENOIS, première adjointe en charge de l'urbanisme et du cadre de vie, rapporte :

La commission de l'urbanisme et du cadre de vie s'est réunie le 5 mai 2025 et a émis un avis favorable à l'attribution de subventions pour rénovation de façades aux bénéficiaires suivants :

- Jean-Philippe BOURGOIN, 175 rue Henri Guillaumet, Mourmelon-le-Grand : 1 135,72 € ;
- Christophe PETIPAS, 52 rue du Général Gouraud, Mourmelon-le-Grand : 692 €.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2121 du 30 juillet 1979 décidant de subventionner les ravalements de façades des habitations principales et de définir les conditions de financement, modifiée notamment par la délibération n° 2024/02/8 du 7 février 2024,

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie en date du 5 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

D'attribuer les subventions aux bénéficiaires et pour les montants ci-dessus mentionnés.

De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:04 +0200
Ref:9026364-13582891-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-24

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-24

Adoption d'un nouveau règlement du cimetière

Le maire rapporte :

Le cimetière communal est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

La dernière version du règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière a été approuvée par délibération n° 2012/06/49 du 14 juin 2012.

L'ajout d'une nouvelle disposition prévoyant un état des lieux contradictoire avant et après travaux est aujourd'hui nécessaire afin d'assurer un suivi rigoureux des interventions réalisées dans le cimetière et se prémunir contre tout dommage pouvant survenir lors des opérations funéraires, notamment les dégradations sur les sépultures voisines de celles faisant l'objet de travaux.

L'insertion de ce nouvel article est l'occasion d'un travail d'enrichissement du règlement existant afin d'améliorer la compréhension et l'application des règles législatives en vigueur, de moderniser et consolider juridiquement ce document opposable.

Les précisions et nouveaux éléments apportés sont les suivants :

- Assouplissement des règles d'accès concernant les enfants non accompagnés qui pourront désormais accéder seuls au site à partir de l'âge de 12 ans (interdiction auparavant aux « enfants non accompagnés d'un adulte ») ;
- Précisions sur la notion de contrat de concession, sur les modalités et conditions d'acquisition des concessions et sur les types de concession proposés dans le cimetière communal ;
- Inscription de la possibilité de rétrocéder à la commune une concession non-échue et libre de corps, avec contrepartie financière au prorata temporis ;
- Ajout de la possibilité pour la collectivité de ne vendre de concession que lors de la survenance d'un décès ;
- Clarification des conditions et délais à respecter pour les demandes d'inhumation et de réalisation de travaux au cimetière ;
- Instauration d'un état des lieux contradictoire préalable à tous travaux.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacances funéraires,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la délibération n° 2011/11/72 du 23 novembre 2011 portant modification du règlement intérieur du cimetière municipal,

Vu la délibération n° 2012/06/49 du 14 juin 2012 modifiant ledit règlement,

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence au sein du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de modifier substantiellement le règlement intérieur du cimetière communal afin notamment de le mettre à jour au regard de la réglementation,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le nouveau règlement du cimetière communal, tel qu'annexé.

De charger le maire de son application.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée,
avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:55 +0200
Ref:9026365-13582892-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE MUNICIPAL

Version en vigueur approuvée par délibération n° 2025-06-24
du 25 Juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - FONCTIONNEMENT GENERAL DU CIMETIERE

SECTION 1 - DESIGNATION DU CIMETIERE MUNICIPAL	5
SECTION 2 - ACCES ET CIRCULATION DANS LE CIMETIERE.....	5
ARTICLE 1 – Accès et interdictions	5
ARTICLE 2 - Accès des véhicules visiteurs.....	6
ARTICLE 3 - Accès des véhicules professionnels.....	6
ARTICLE 4 - Interdiction de stationner	6
SECTION 3 - DECENCE ET BON ORDRE	7
ARTICLE 5 – Comportements et attitude	7

PARTIE 2 - REGLES APPLICABLES AUX CONCESSIONS FUNERAIRES

SECTION 1 - DROITS ATTACHES AUX CONCESSIONS	8
ARTICLE 6 – Usage des concessions	8
ARTICLE 7 - Transmission des concessions.....	8
SECTION 2 - CATEGORIE DE CONCESSIONS	9
ARTICLE 8 - Durée des concessions	9
ARTICLE 9 - Renouvellement des concessions temporaires.....	10
ARTICLE 10 - Prix des concessions.....	10
ARTICLE 11- Règles relatives à l’ossuaire	11
ARTICLE 12 – Dépositaire ou caveau provisoire.....	11
SECTION 3 – RETROCESSIONS ET REPRISES DES CONCESSIONS.....	11
ARTICLE 13 - Rétrocession d’une concession	11
ARTICLE 14 - Reprise des concessions de terrain non renouvelées	12
ARTICLE 15 - Reprise des concessions de plus de trente ans en état d'abandon	12

PARTIE 3 - REGLES APPLICABLES AUX INHUMATIONS

SECTION 1 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX INHUMATIONS.....	13
ARTICLE 16 - Droit des personnes à sépulture	13
ARTICLE 17 - Autorisation d'inhumation et déroulement de l'inhumation	13
ARTICLE 18 - Inhumations en tranchée.....	14
ARTICLE 19 - Entretien des tombes et des monuments.....	14
ARTICLE 20 - Monuments funéraires menaçant ruine	15

SECTION 2 - INHUMATIONS EN TERRAIN NON CONCEDE.....	15
ARTICLE 21 - Inhumations	15
ARTICLE 22 - Reprise du terrain non concédé.....	15
SECTION 3 - INHUMATIONS EN TERRAIN CONCEDE	16
ARTICLE 23 - Dispositions générales	16
ARTICLE 24 - Formalités administratives.....	16

PARTIE 4 - REGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

SECTION 1 - FORMALITES PREALABLES	17
ARTICLE 25 - Demande d'exhumation.....	17
SECTION 2 - EXECUTION DES OPERATIONS D'EXHUMATION	18
ARTICLE 26 - Exécution des opérations d'exhumation et mesures d'hygiène	18
ARTICLE 27 - Exécution des opérations d'exhumation judiciaires	19
ARTICLE 28 - Réunion et réduction de corps.....	19

PARTIE 5 - TRAVAUX DANS LES CIMETIERES

SECTION 1 - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX.....	20
ARTICLE 29 - Déclaration préalable par le concessionnaire ou son mandataire.....	20
SECTION 2 - EXECUTION DES TRAVAUX	20
ARTICLE 30 - État des lieux et surveillance des travaux	20
ARTICLE 31 - Matérialisation des zones de travaux	21
ARTICLE 32 - Prescriptions applicables aux fosses, caveaux et cavurnes.....	21
ARTICLE 33 - Respect des sépultures	23
ARTICLE 34 - Délais de comblement des fosses et fermetures de caveaux	23
ARTICLE 35 - Précautions spécifiques	24
ARTICLE 36 - Interdiction d'exécuter des travaux	24

PARTIE 6 - DESTINATION DES CENDRES

SECTION 1 - COLUMBARIUM.....	25
ARTICLE 37 - Destination - Capacité - Caractéristiques du Columbarium	25
ARTICLE 38 - Rétrocession d'une case.....	26
SECTION 2 - ESPACE SPECIALEMENT AFFECTE A LA DISPERSION DES CENDRES.....	26
ARTICLE 39 - Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	26

PARTIE 7 - RESPONSABILITES - SANCTIONS – APPLICABILITE

ARTICLE 40 - Responsabilités	27
ARTICLE 41 - Sanctions pour non-respect des dispositions du présent règlement.....	27
ARTICLE 42 - Application du présent règlement	27

PARTIE 1 - FONCTIONNEMENT GENERAL DU CIMETIERE

SECTION 1 - DESIGNATION DU CIMETIERE MUNICIPAL

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune de Mourmelon le Grand le cimetière municipal situé rue du Maréchal Joffre.

Les terrains du cimetière comprennent des concessions pour fondations de sépultures privées (concessions de terrains et site cinéraire) et des terrains communaux affectés à la sépulture de personnes ne disposant pas d'une concession.

La collectivité ne dispose pas de conservateur ou de gardien dédié. Un plan et les registres afférents sont déposés en mairie.

L'inhumation d'animaux est interdite dans le cimetière municipal.

SECTION 2 - ACCES ET CIRCULATION DANS LE CIMETIERE

ARTICLE 1 – ACCÈS ET INTERDICTIONS

L'accès piéton et motorisé s'effectue par l'entrée principale.

L'accès au cimetière est interdit :

- Aux personnes en état d'ébriété,
- Aux marchands ambulants,
- Aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés,
- Aux personnes vêtues non décentement,
- Aux personnes accompagnées d'animaux domestiques même tenus en laisse, sauf s'il s'agit d'une assistance nécessaire et officiellement reconnue,
- A la circulation des cycles et cyclomoteurs.

La commune pourra exiger la sortie des personnes qui ne se comporteraient pas avec la décence et le respect dus aux morts. En cas de résistance, l'intervention des forces de l'ordre pourra être sollicitée.

Dans des circonstances exceptionnelles et/ou pour des raisons de sécurité, la Ville est en droit d'interdire l'accès du cimetière ou de faire procéder à son évacuation.

ARTICLE 2 - ACCÈS DES VÉHICULES VISITEURS

Afin de préserver la quiétude des lieux, l'accès en véhicule dans le cimetière municipal n'est pas autorisé sauf aux personnes désignées ci-après :

- Personnes âgées de plus de 70 ans sur présentation d'un document officiel portant leur date de naissance (CNI, passeport),
- Personnes titulaires de la carte CMI (Carte Mobilité Inclusion),
- Personnes transportant des charges lourdes.

Pour permettre cet accès, les usagers visés ci-dessus retireront la clé du portail aux heures d'ouverture de la mairie et la restitueront dans ce même temps. Cette remise nécessitera une signature et une consignation dans un registre.

La vitesse des véhicules autorisés doit être adaptée aux diverses situations rencontrées. Ils devront notamment céder le passage aux entreprises funéraires. En outre, les véhicules arrêtés dans l'enceinte du cimetière ne devront en aucun cas gêner la circulation.

En cas d'inhumation, un seul véhicule est autorisé à accompagner la ou les personnes à mobilité réduite sur les lieux.

ARTICLE 3 - ACCÈS DES VÉHICULES PROFESSIONNELS

Sont considérés comme professionnels, les véhicules :

- Funéraires,
- Des services de nettoyage et d'entretien,
- Des entreprises de pompes funèbres et de marbrerie ayant des travaux à exécuter ou en cours,
- Des fleuristes pour la livraison ou pour l'entretien des sépultures,
- Des entreprises travaillant pour le compte des établissements référencés ci-dessus, sur présentation d'un justificatif.

Pour ces véhicules, la vitesse est également réduite et adaptée aux circonstances.

Pour les opérations ne nécessitant pas d'état des lieux, la clé du portail pourra être retirée aux horaires d'ouverture de la mairie sur présentation des autorisations préalablement demandées.

La remise sera consignée dans le registre de mise à disposition des clés.

ARTICLE 4 - INTERDICTION DE STATIONNER

L'entrée du cimetière doit rester accessible à tout moment. Il est donc formellement interdit de stationner devant les grilles d'entrée.

A défaut il sera procédé à la mise en fourrière du véhicule obstruant l'entrée.

SECTION 3 - DECENCE ET BON ORDRE

ARTICLE 5 – COMPORTEMENTS ET ATTITUDES

En entrant dans le cimetière chacun s'engage à respecter ces lieux de mémoire et de recueillement.

Toute personne, professionnel du funéraire comme usager, doit se comporter avec quiétude, décence et respect.

Les conditions d'accès, l'environnement général du cimetière, les monuments, ouvrages, équipements et végétaux doivent être respectés par chacun.

Il est expressément défendu de commettre des actes contraires au respect dû à la mémoire des morts ou incompatibles avec le caractère de recueillement et de décence imposé par les lieux, notamment :

- De se livrer à l'intérieur et dans les voies donnant accès au cimetière à des manifestations bruyantes, hors chants liturgiques et musiques militaires pendant les convois funèbres,
- De fouler les terrains servant de sépultures et de marcher sur les monuments,
- De s'asseoir ou se coucher sur les pelouses,
- De détériorer les gazons, allées et plantations, couper ou arracher les fleurs,
- D'escalader les murs et grilles des tombeaux ainsi que les murs, grilles, clôtures et portail du cimetière,
- D'enlever, déplacer, toucher ou dégrader les objets déposés sur les tombes ainsi que les tombeaux,
- De jeter des débris en dehors des containers prévus à cet effet ou de récupérer dans les containers à déchets les fleurs ou objets qui y ont été déposés,
- De sortir de l'enceinte du cimetière le matériel mis à disposition,
- D'installer ou d'aménager des abris pour les animaux,
- De réaliser des documents photographiques ou cinématographiques sans autorisation nominative délivrée par l'administration municipale,
- De procéder à des affichages ou inscriptions, de distribuer ou vendre des imprimés, de remettre des cartes ou de faire des offres de service à l'intérieur et aux abords du cimetière.

PARTIE 2 - REGLES APPLICABLES AUX CONCESSIONS FUNERAIRES

SECTION 1 - DROITS ATTACHES AUX CONCESSIONS

ARTICLE 6 – USAGES DES CONCESSIONS

Le titre de concession précise la durée, les dimensions et le type de concession (familiale, individuelle ou collective).

L'espace concédé servira :

- A la sépulture du seul titulaire de la concession ou de la personne nommément désignée par le titulaire : concession individuelle,
- A la sépulture du concessionnaire et de différentes personnes énumérées par lui sur le titre de concession : concession collective,
- A la sépulture du concessionnaire et des membres de sa famille : concession de famille.
Dans ce type de concession, en l'état actuel de la jurisprudence, il est reconnu un droit à être inhumé au concessionnaire et :
 - ses ascendants et descendants ainsi que leurs conjoints,
 - ses alliés,
 - ses enfants adoptifs et leurs conjoints,
 - ses successeurs en l'absence d'héritiers.

Une concession de terrain dans le cimetière municipal est un contrat administratif portant sur l'occupation du domaine public communal pour une durée donnée.

Les actes de concessions ne sont pas des actes de vente et n'emportent pas un droit de propriété. Ils comportent uniquement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale pour son titulaire.

ARTICLE 7 - TRANSMISSION DES CONCESSIONS

La transmission successorale des concessions est admise, par donation ou par testament.

La donation d'une concession est faite par acte notarié dans les conditions du Code Civil.

L'acte de donation n'a pas pour effet de permettre à une personne n'appartenant pas à la famille du concessionnaire ou ne jouissant pas du droit à être inhumé dans le cimetière municipal d'obtenir une concession.

Le concessionnaire peut transférer par don ou legs la disposition de sa concession :

- Uniquement à un membre de sa famille si la concession a déjà été utilisée,
- A un membre de sa famille ou à un tiers lorsqu'elle n'a pas été utilisée.

Dans tous les cas, un acte de substitution entre le concessionnaire donateur et le donataire sera établi. L'acte de substitution sera signé par les deux parties et ratifié par le Maire ou son représentant.

Le concessionnaire peut également disposer de sa concession par testament, notamment en désignant parmi ses héritiers naturels celui à qui reviendra la concession. Il peut également désigner un tiers si la concession n'a pas été utilisée.

A défaut de disposition testamentaire, la concession de famille passe à titre gratuit aux héritiers naturels les plus proches en degré en état d'indivision perpétuelle.

Les coindivisaires pourront jouir de la concession sans toutefois en provoquer la division ou le partage, sauf pour ceux-ci de désigner par acte régulier celui d'entre eux qui en sera titulaire. Dans ce cas, le bénéficiaire produira un document officiel établissant la généalogie du concessionnaire décédé pour justifier et appuyer le désistement de ses cohéritiers.

Si le concessionnaire est décédé sans laisser d'héritier, et s'il n'a pas légué sa concession à une personne désignée dans son testament, aucune autre inhumation n'y sera autorisée.

Si l'usage que l'un d'eux se propose d'en faire est conforme à la destination de la concession, l'indivisaire n'a pour agir aucun besoin du consentement de ses coindivisaires. Dans le cas contraire, il a besoin de l'assentiment général.

Chaque coindivisaire peut, sans l'assentiment des autres, user de la concession pour la sépulture de son conjoint et de lui-même. Les successeurs aux biens du concessionnaire (légataire(s) universel(s) ou à titre universel) peuvent être inhumés dans la concession quand le concessionnaire est décédé sans laisser d'héritier réservataire.

L'épouse a, par sa seule qualité, le droit de se faire inhumer dans le tombeau de famille dont le mari était le concessionnaire. Elle ne peut être privée de ce droit que par la volonté écrite du concessionnaire.

SECTION 2 - CATEGORIE DE CONCESSIONS

ARTICLE 8 - DURÉE DES CONCESSIONS

La durée des concessions de terrain, cavurnes ou case de colombarium peut être de 15 ans, 30 ans ou 50 ans. Les renouvellements possibles sont fixés à l'article 9 du règlement intérieur.

Durant la période consentie à l'achat, les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée conformément aux durées et tarifs fixés par le conseil municipal ou par le Maire s'il est délégué du conseil municipal.

La conversion pour une durée inférieure n'est pas admise par la collectivité.

La conversion de la concession ne doit pas avoir pour effet de la déplacer.

Il sera défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant à courir jusqu'à son expiration

Pour exemple : Le titulaire d'une concession trentenaire depuis 22 ans souhaite la convertir en une concession cinquantenaire. Le prix versé pour la concession trentenaire était de 590 €. Le prix d'une concession cinquantenaire est de 840 €.

1. *Le montant pour 22 ans correspond à : $590 \text{ €} \times 22/30 = 432.66 \text{ €}$*
2. *La somme à retrancher est donc égale à : $590 - 432.66 = 157.34 \text{ €}$, somme dont la commune est "redevable" au titre des 8 années "non utilisées".*
3. *Le prix de la concession cinquantenaire étant de 840 €, le demandeur devra alors verser à la commune : $840 - 157.34 = 682.66 \text{ €}$*

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT DES CONCESSIONS TEMPORAIRES

Les concessions sont renouvelables. Il appartient aux familles d'être vigilantes sur l'échéance des contrats de concession détenus et d'en demander, si elles le désirent, la reconduction.

Le renouvellement d'une concession ne peut être demandé qu'à l'année d'expiration de celle-ci ou dans les deux ans qui suivent l'expiration de la concession. Exceptionnellement, le renouvellement pourra être anticipé dans les cinq ans précédant le terme, à condition que l'opération soit justifiée par une inhumation immédiate dans le terrain concédé.

Dans tous les cas, le point de départ du renouvellement est la date d'expiration du précédent contrat.

Le coût du renouvellement est identique au prix d'achat d'une nouvelle concession et correspond aux tarifs municipaux en vigueur à la date du renouvellement.

ARTICLE 10 - PRIX DES CONCESSIONS

Les concessions sont accordées moyennant le versement de la redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal ou par le Maire s'il est délégataire du conseil municipal. Les tarifs sont différenciés suivant la catégorie des concessions.

A défaut de paiement lors du renouvellement, le terrain concédé fait retour à la commune deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Il n'appartient pas aux opérateurs funéraires, même dans le cadre d'un contrat obsèques, de se substituer aux familles pour l'acquisition, le renouvellement ou le paiement d'une concession funéraire.

ARTICLE 11- RÈGLES RELATIVES À L'OSSUAIRE

Un emplacement appelé ossuaire est aménagé afin de recevoir à perpétuité les restes des corps exhumés des fosses en terrain commun après l'expiration du délai réglementaire ainsi que les restes des corps exhumés des concessions non renouvelées ou reprises après constat d'abandon.

Un registre consignant les noms et prénoms des personnes exhumées sera tenu à la disposition du public.

ARTICLE 12 – DÉPOSITOIRE OU CAVEAU PROVISOIRE

Un dépositaire est aménagé permettant aux familles ne pouvant faire procéder immédiatement à une inhumation, le dépôt temporaire d'un défunt, dans les limites des cases disponibles et sans excéder un mois (limite portée à trois mois en cas de circonstances exceptionnelles).

Ces lieux peuvent accueillir le défunt ayant droit à être inhumé dans le cimetière communal selon les dispositions de l'article 16 du présent règlement.

Un dépôt au-delà de six jours (non compris le dimanche et les jours fériés) n'est possible que dans un cercueil hermétique satisfaisant aux conditions de salubrité réglementaires.

L'autorisation de dépôt temporaire est délivrée par le Maire ou son représentant après production des documents obligatoires pour une inhumation en concession.

La sortie du dépositaire est soumise aux mêmes règles qu'une exhumation.

SECTION 3 – RETROCESSIONS ET REPRISES DES CONCESSIONS

ARTICLE 13 - RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION

La rétrocession d'une concession funéraire consiste pour le titulaire de la concession à la céder, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Cet abandon peut être fait au profit de la commune dans les conditions suivantes :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession,
- la concession doit être vide de tout corps,

La rétrocession peut être effectuée à titre gratuit ou onéreux.

Lorsqu'elle sera à titre onéreux, la rétrocession au profit de la commune se fait au prorata temporis.

Exemple : Le titulaire d'une concession trentenaire depuis 22 ans souhaite la rétrocéder à la commune. Le prix versé pour la concession trentenaire était de 590 €.

Le montant pour 22 ans correspond à : $590 \text{ €} \times 22/30 = 432,66 \text{ €}$.

La somme à rembourser est donc égale à : $590 - 432,66 = 157,34 \text{ €}$

Cette opération de cession de la concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture.

La commune n'a pas obligation d'accepter la rétrocession.

Les éventuelles constructions (monument ou caveau) et les objets funéraires devront être enlevés par le titulaire et le terrain nivelé.

ARTICLE 14 - REPRISE DES CONCESSIONS DE TERRAIN NON RENOUVELÉES

A défaut de renouvellement d'une concession temporaire, la commune pourra reprendre le terrain concédé deux années révolues après l'expiration de la période pendant laquelle il a été concédé.

La commune n'est ni tenue de publier ni de notifier la reprise. Préalablement, la commune adresse au concessionnaire un avis d'information.

Elle n'est pas tenue d'aviser l'ex-concessionnaire ou ses ayants droit de la date d'exhumation des restes de la personne ou des personnes inhumée(s) dans la concession. La présence de la famille lors de l'exhumation n'est pas nécessaire.

Les familles peuvent, en justifiant de leurs droits, reprendre les monuments, les signes funéraires et autres objets qu'elles auraient placés sur les sépultures.

A défaut pour les familles de réclamer les objets leur appartenant, la commune pourra procéder à l'enlèvement et la démolition ou la révente des monuments et signes funéraires ; elle pourra faire son affaire des matériaux et objets ainsi récupérés.

Les restes mortels non exhumés par les familles seront recueillis dans des boîtes à ossements et déposés dans l'ossuaire dans un reliquaire étiqueté. Les cendres seront dispersées au jardin du souvenir.

ARTICLE 15 - REPRISE DES CONCESSIONS DE PLUS DE TRENTE ANS EN ÉTAT D'ABANDON

Si une concession, perpétuelle ou temporaire, a cessé d'être entretenue après une période de 30 ans à compter de l'acte de concession, qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis 10 ans, et si cet état d'abandon est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière, le Maire pourra mettre en œuvre la procédure de reprise pour état d'abandon régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de reprise terminée, les restes mortels seront recueillis dans des boîtes à ossements et notifiés dans le registre de l'ossuaire prévu à cet effet. Libérés de corps et de construction, les emplacements repris pourront être attribués.

PARTIE 3 - REGLES APPLICABLES AUX INHUMATIONS

SECTION 1 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX INHUMATIONS

ARTICLE 16 - DROIT DES PERSONNES À SÉPULTURE

Ont droit à sépulture dans le cimetière de la commune :

- Les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- Les personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- Les personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- Les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral

La sépulture dans le cimetière communal est également possible aux personnes nées sur le territoire de la Commune ou démontrant des liens particuliers avec celle-ci.

Le Maire assure l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes en terrain non concédé. Suivant les possibilités financières du défunt, la commune entreprendra les démarches pour le remboursement des frais engagés.

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire.

ARTICLE 17 - AUTORISATION D'INHUMER ET DÉROULEMENT DE L'INHUMATION

L'autorisation de fermeture de cercueil est obligatoire pour chaque inhumation, définitive ou provisoire, dépôt ou scellement d'urne cinéraire ou dispersion des cendres.

L'autorisation est délivrée par le service funéraire de la commune, au vu d'un acte de décès intégral et original ainsi qu'un justificatif de domicile officiel du défunt s'il est décédé sur une autre commune.

Si les démarches sont effectuées par une entreprise de pompes funèbres, celle-ci devra présenter en sus le pouvoir l'y autorisant.

Sauf cas d'urgence (épidémie, décès causé par une maladie contagieuse) ou rites religieux, aucune inhumation ne peut être effectuée dans les 24h qui suivent le décès.

En cas de dépassement des délais prévus pour une inhumation, la dérogation accordée par le Préfet de la Marne, à la demande des familles ou de leur mandataire, devra également être présentée.

Sauf circonstances exceptionnelles, la demande d'inhumation doit-être déposée, au plus tard, 48h à l'avance auprès du service municipal dédié.

L'entreprise de pompes funèbres dûment habilitée, et mandatée par la famille, s'assure 48h avant l'inhumation, de la présence ou non d'un monument ainsi que de l'état d'occupation du caveau pour le bon déroulement de celle-ci.

Le couvercle du cercueil sera muni d'une plaque gravée indiquant l'année du décès, et, s'ils sont connus, l'année de naissance, le prénom, le nom de famille et s'il y a lieu le nom d'usage du défunt.

L'inhumation sans cercueil est interdite.

Les inhumations de nuit, avant la levée du jour ou après la tombée de la nuit, sont interdites.

Seuls les employés des pompes funèbres, dûment habilités, assureront la descente des cercueils, l'inhumation dans les fosses et caveaux, le dépôt des urnes cinéraires ainsi que les exhumations, translations et réinhumations.

ARTICLE 18 - INHUMATIONS EN TRANCHÉE

En cas d'épidémie ou de force majeure qui entraîneraient un nombre anormalement élevé de décès, le Maire peut autoriser les inhumations en tranchées. Elles sont positionnées les unes à la suite des autres sans qu'il puisse être laissé d'emplacement vide.

Les tranchées devront avoir une profondeur de 1,50 m et les cercueils devront être espacés de 20 cm.

ARTICLE 19 - ENTRETIEN DES TOMBES ET DES MONUMENTS

Le nettoyage et l'entretien des tombes et sites cinéraires sont à la charge des familles et doivent être effectués régulièrement. Cet entretien ne doit pas avoir pour effet de salir ou encombrer les sépultures voisines. Les débris, déchets, objets hors d'usage doivent être déposés aux endroits prévus à cet effet.

Aucun arbre ou arbuste ne pourra être planté sur les concessions « pleine terre », ni sur les surfaces inter-tombes. Les arbustes présents sur l'emprise des concessions ne devront pas dépasser la hauteur maximale de 50 cm et la largeur de la concession, hors ciment de propreté toléré par la commune. En cas de dépassement en hauteur ou en largeur, l'administration

demandera au concessionnaire ou ses ayants droit de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Si la mise en demeure reste sans effet, la Ville se réserve la possibilité d'intervenir aux frais du concessionnaire.

Les opérations de redressement des monuments affaissés sont à la charge des concessionnaires ou de leurs ayants droit. La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée.

ARTICLE 20 - MONUMENTS FUNÉRAIRES MENAÇANT RUINE

Dès lors qu'un monument funéraire menacerait ruine et qu'il pourrait, par son effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, il n'offrirait pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique, la collectivité engagerait la procédure de mise en sécurité prévue par le code de la construction et de l'habitation.

Le cas échéant, les frais de toutes natures, engagés en lieu et place du propriétaire de la concession défaillant, seront recouverts par le Trésor public.

SECTION 2 - INHUMATIONS EN TERRAIN NON CONCEDE

ARTICLE 21 - INHUMATIONS

La commune met gratuitement à la disposition des personnes visées à l'article 16 du présent règlement des emplacements affectés aux inhumations en service ordinaire pour une durée non renouvelable qui ne saurait être inférieure à 5 ans.

Aucune fondation, aucun scellement ne peut y être effectué. Ne sont déposés que des signes funéraires dont l'enlèvement sera aisé au moment de la reprise du terrain par la commune. Un piquet devra préciser l'identité du défunt.

Il ne peut être attribué de concession pour les inhumations en terrain commun.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir en bon état de propreté leur emplacement.

Chaque tombe en terrain non concédé ne peut recevoir qu'un seul cercueil.

La fosse doit être comblée immédiatement après la cérémonie.

ARTICLE 22 - REPRISE DU TERRAIN NON CONCÉDÉ

Après le délai de rotation de 5 ans, les terrains non concédés pourront être réoccupés en commençant par les travées les plus anciennes.

L'arrêté de reprise du Maire ne sera pas notifié individuellement mais porté à la connaissance des intéressés et du public par voie d'affichage et de parution dans la presse.

Les restes mortels non exhumés par les familles seront recueillis dans des boîtes à ossements à l'ossuaire et notifiés dans le registre prévu à cet effet.

Les familles devront faire enlever les signes funéraires dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de l'arrêté de reprise.

A l'expiration de ce délai, l'administration pourra procéder au démontage et au déplacement des signes funéraires. Ils pourront intégrer le domaine privé de la ville ou être cédés aux entreprises funéraires chargées des travaux de reprise.

SECTION 3 - INHUMATIONS EN TERRAIN CONCEDE

ARTICLE 23 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Autant que l'étendue du cimetière municipal et le nombre de décès par an l'autorisent, la commune peut concéder un emplacement aux personnes qui désirent y fonder une sépulture individuelle, collective ou de famille.

Si la commune le juge nécessaire, les emplacements « pleine terre », cavurnes ainsi que les cases de columbarium ne pourront être concédés que lors de la survenance d'un décès.

Les concessions de terrain sont attribuées sur désignation du Maire, à la suite et sans interruption. Sauf situation particulière, il y a entre chaque concession, un espace de 0.50 mètre sur chacun de leurs côtés. Elles sont disposées en rangées, parallèlement les unes aux autres.

Les tailles de concessions pleines terres sont fixes :

- 1 m x 2 m pour une simple tombe
- 2 m x 2 m pour une tombe double.

Les bénéficiaires de concessions peuvent construire sur ces terrains des caveaux et monuments suivant les instructions contenues dans le présent règlement.

La déclaration des travaux se fera en conformité avec l'article 32 du présent règlement.

Lors d'une inhumation, les défunts devront être identifiés par un piquet s'il s'agit d'une concession « pleine terre » ou par une plaque d'identification pour les caveaux construits sans monument.

ARTICLE 24 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Préalablement à toute inhumation en terrain concédé, la famille ou son mandataire devra présenter au service funéraire, 48 heures au moins avant l'heure fixée pour les obsèques, tout

document permettant d'identifier la concession dont l'ouverture est projetée ainsi que les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'inhumation ou d'achat de concession.

PARTIE 4 - REGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

SECTION 1 - FORMALITES PREALABLES

ARTICLE 25 - DEMANDE D'EXHUMATION

L'exhumation d'un corps est autorisée :

- Pour une réinhumation dans un terrain concédé,
- Pour une réinhumation dans un caveau familial,
- Pour une réinhumation dans le cimetière d'une autre commune,
- Pour une crémation, sauf volonté contraire exprimée par le défunt de son vivant.

La réinhumation en terrain non concédé d'un corps précédemment inhumé dans une concession est interdite.

Toute demande d'exhumation devra être formulée par le plus proche parent du défunt qui justifiera de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande.

Après avoir prouvé sa qualité de plus proche parent, par la production au besoin d'un certificat d'hérédité, le pétitionnaire atteste sur l'honneur soit qu'il n'existe pas de plus proche parent au même degré que lui, soit qu'aucun des parents du même degré que lui n'est susceptible de s'opposer, à l'exhumation. En cas de désaccord entre eux, les opérations d'exhumation sont différées jusqu'à la décision du juge judiciaire saisi par l'une des parties.

De même, s'il y a connaissance d'une opposition au sein de la famille, il y aura sursis à statuer en attendant que le juge judiciaire, saisi par le demandeur, tranche le conflit.

Toute demande d'exhumation de corps d'une concession et de réinhumation dans une autre concession est accompagnée des autorisations des concessionnaires respectifs ou de leurs ayants droit.

S'il y a transport dans une autre commune, la demande susdite sera accompagnée d'une attestation de la commune du lieu de destination indiquant son acceptation à inhumer le corps.

Les frais d'exhumation, de réinhumation et la fourniture du réceptacle ou éventuellement d'un nouveau cercueil sont intégralement pris en charge par les familles des défunts.

Les autorisations d'exhumation et de réinhumation sont délivrées par la commune du lieu d'exhumation. Elle pourra refuser ou ajourner les exhumations pour des motifs liés au maintien du bon ordre du cimetière, de la décence ou de la salubrité publique.

Pour les exhumations dans un délai de moins d'un an après la date de décès un certificat de décès devra être fourni. Si le défunt était atteint d'une maladie contagieuse, l'exhumation ne pourra être pratiquée qu'une année après la date de décès.

SECTION 2 - EXECUTION DES OPERATIONS D'EXHUMATION

ARTICLE 26 - EXÉCUTION DES OPÉRATIONS D'EXHUMATION ET MESURES D'HYGIÈNE

Les dates et heures des exhumations sont fixées par les services municipaux, en fonction des nécessités du service et en tenant compte autant que possible du choix des familles.

Les opérations d'exhumation de cercueils ont lieu avant 9h00, en présence d'un officier d'état-civil ou d'un agent de police municipale qui seront chargés de veiller à l'exécution des mesures prescrites dans le respect de la décence et de la salubrité publique et en présence d'un membre de la famille ou d'un mandataire. Si le parent ou mandataire n'est pas présent, l'opération n'a pas lieu. Le représentant de la collectivité rédige un procès-verbal des opérations.

Les opérations d'exhumation pourront être suspendues par la commune en cas de conditions météorologiques défavorables.

Lorsque le cercueil est trouvé détérioré, le corps est placé dans un autre cercueil ou dans un reliquaire. Les débris restants devront alors être enlevés par l'entreprise intervenante. Si le cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne peut être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de 5 ans depuis le décès. Sinon, il n'y sera pas touché.

Le cas échéant, les débris de cercueils seront incinérés.

Lorsque le corps est destiné à être réinhumé dans le même cimetière, le représentant de la collectivité assiste à la réinhumation immédiate du corps.

Si le corps est transporté dans une autre commune, l'agent de police municipale ou l'officier d'état-civil assistent à la levée du corps. Ils apposent sur le cercueil ou sur le reliquaire deux cachets de cire revêtus du sceau de l'Etat. Ils dressent un procès-verbal des opérations.

Considérant qu'il peut relever des dernières volontés d'une personne décédée d'être inhumée avec certains de ses objets, le personnel chargé de l'exhumation devra déposer tout bien trouvé, sur et à proximité des restes mortels, dans le reliquaire destiné à contenir les ossements du défunt.

La collectivité apportera une vigilance particulière sur la non-appropriation de ces biens par les entreprises et employés chargés des opérations d'exhumation.

Les agents chargés de procéder aux exhumations devront utiliser les moyens mis à leur disposition par leur entreprise pour effectuer les exhumations dans le respect des règles d'hygiène applicables. Ces dispositifs concernent leur protection ainsi que la désinfection des cercueils et outils.

ARTICLE 27 - EXÉCUTION DES OPÉRATIONS D'EXHUMATION JUDICIAIRES

Les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire peuvent intervenir tout au long de l'année.

Elles devront respecter les textes régissant les mesures d'hygiène. La décence et le respect dû aux morts s'imposent également.

ARTICLE 28 - RÉUNION ET RÉDUCTION DE CORPS

Le concessionnaire (ou ses ayants droit) a (ont) en outre la possibilité de procéder à une réunion ou réduction de corps des personnes anciennement décédées sous réserve que les corps aient été inhumés depuis au moins 5 ans ou qu'ils soient suffisamment consumés.

Les restes des défunts sont réunis dans un reliquaire ou boîte à ossements déposé ensuite dans ladite concession.

La réunion ou réduction de corps permet de libérer une ou plusieurs place(s) dans la sépulture et ainsi accueillir, dans cette dernière, des corps supplémentaires.

La réunion ou réduction de corps ne sera autorisée que sous réserve d'une demande formulée au moins une semaine à l'avance par le concessionnaire ou l'un des ayants-droits. Celui-ci s'engage par écrit sur la non-existence d'une opposition à cette opération.

PARTIE 5 - TRAVAUX DANS LES CIMETIERES

Les entreprises qui interviennent dans le cadre de travaux dans les cimetières doivent être habilitées à l'exécution de ces travaux au regard des dispositions réglementaires régissant l'exercice des activités funéraires.

Les entreprises devront se soumettre à tout arrêté pris par la Ville de Mourmelon le Grand.

Les travaux devront être exécutés de façon à respecter la décence des lieux.

SECTION 1 - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

ARTICLE 29 - DÉCLARATION PRÉALABLE PAR LE CONCESSIONNAIRE OU SON MANDATAIRE

Tous les travaux de construction ou de réparation, d'édification de caveaux ou monuments funéraires ou toutes autres interventions sur les monuments et sites cinéraires sont soumis à une déclaration préalable, y compris les gravures.

L'agent municipal vérifiera la conformité du projet aux règles de sécurité et à l'aspect des lieux mais également que la libre circulation des visiteurs et entreprises funéraires est préservée.

La déclaration doit être présentée par écrit, au minimum 48 heures avant la date prévue et devra comporter :

- Le nom et l'adresse du concessionnaire ainsi que le numéro ou la localisation de concession
- la nature des travaux,
- le jour de l'intervention,
- la durée prévue pour l'achèvement des travaux,
- le n° de l'habilitation ainsi que la liste des prestations pour lesquelles cette habilitation lui a été attribuée,
- Attestation de responsabilité civile.

SECTION 2 - EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 30 - ÉTAT DES LIEUX ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Les concessionnaires ou intervenants funéraires veilleront à ce que les travaux effectués ne nuisent pas aux sépultures voisines et à l'espace commun. Pour ce faire, ils solliciteront auprès du service funéraire un état des lieux contradictoire 48h avant chaque intervention (24h au préalable en cas de circonstances exceptionnelles).

Tous les travaux de construction ou de réparation, d'édification de caveaux ou monuments funéraires ou toutes autres interventions sur les monuments et sites cinéraires sont soumis à état des lieux, y compris les gravures.

L'état des lieux contradictoire des abords de l'emplacement des travaux sera impérativement dressé par l'agent de police municipale ou un agent technique municipal avant et après travaux, en présence de l'entrepreneur concerné ou de son représentant.

L'entreprise ou le concessionnaire ne pourront quitter le cimetière tant que l'état des lieux de fin de travaux n'aura pas été établi.

À défaut l'entreprise ou le concessionnaire endosseront la responsabilité de toutes réclamations portant sur la tombe et celles environnantes.

Les agents municipaux sont chargés de veiller au bon déroulement des travaux et au respect des dispositions du présent règlement, notamment en ce qui concerne le respect des dimensions, des profondeurs des tombes, de l'absence de dégradations sur les concessions avoisinantes et de la remise en état après travaux de la concession et de ses abords incluant les inter-tombes et les allées.

Dans le cas où la construction ne respecterait pas l'emprise dédiée, la commune pourra faire suspendre les travaux et enjoindre au concessionnaire de procéder à la remise en état du terrain indûment occupé.

A défaut d'exécution, la ville prendra d'office les mesures qui s'imposent aux frais du concessionnaire.

ARTICLE 31 - MATÉRIALISATION DES ZONES DE TRAVAUX

Les zones de travaux (fosses et caveaux ouverts en vue d'une inhumation ou pour l'accomplissement de travaux) devront être matérialisées par les entreprises au moyen d'obstacles visibles (rubalise, couvercles spéciaux, autres ouvrages résistants) afin d'écarter tout danger.

ARTICLE 32 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX FOSSES, CAVEAUX ET CAVURNES

Les emplacements destinés aux fosses et caveaux sont séparés les uns des autres par un passage de 50 cm.

Les cavurnes sont chacune espacées de 30 cm.

Ces passages appartiennent au domaine public communal.

32-1 Prescriptions relatives aux fosses :

Les fosses auront une largeur de 80cm et une profondeur de 1,50 m pour une place et de 2 m pour deux places. Le vide sanitaire doit toujours avoir une hauteur de 1 mètre, exempt de tout corps (cercueil ou urne).

Les fosses devront être étayées par le constructeur afin de prévenir, dans tous les cas, des éboulements nuisibles aux sépultures voisines.

32-2 Prescriptions relatives aux caveaux :

La construction de caveaux doit faire l'objet d'une demande de travaux accompagnée du plan de coupe et se faire dans le respect de la réglementation des services d'hygiène et de santé (système de filtration NF).

Les caveaux devront obligatoirement s'inscrire dans un rectangle de largeur maximale de 1m et de longueur maximale de 2m (ou 2mx2m pour les concessions doubles).

A mesure qu'elles sont occupées, les cases sont murées par une dalle en pierre ou en ciment ou par tout autre procédé équivalent. La dalle de séparation sera placée le jour même de l'inhumation et scellée à base de ciment. La sépulture sera close dans le même délai.

Les caveaux sont clos et scellés par une dalle en pierre ou en granit, parfaitement cimentée, placée dans les limites de la concession, de manière à permettre son ouverture. Tout nouveau caveau doit permettre les inhumations sans toucher au sol de l'allée (ouverture par le dessus).

32-3 Dispositions communes aux fosses et caveaux :

La commune tolère un empiètement de 15 cm autour du terrain concédé pour la pose d'une semelle-trottoir destinée à assurer la fondation d'un monument. Elle devra être strictement au ras du sol. Un revêtement de même aspect que le monument et de 5 cm d'épaisseur maximum est toléré sur cette semelle-trottoir. La ville tolère également les corniches, dès lors que celles-ci n'excèdent pas 15 centimètres et qu'elles sont établies à 2 mètres au moins au-dessus du sol. Des patères (ou porte-couronnes) pourront être établies, mais seulement dans la limite de la concession.

Les concessionnaires peuvent faire élever des monuments, placer des signes funéraires sur la concession qui leur a été concédée. La construction des caveaux au-dessus du sol appelés « enfes » est interdite.

Les inscriptions placées sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public. Elles seront présentées au service funéraire pour approbation. Celles en langue étrangère seront traduites lors de cette demande.

La terre provenant du creusement de fosses devra être exclusivement contenu dans des Big Bag (sauf pour les creusements confessionnels). L'éventuel excédant devra être évacué par les fossoyeurs. Pour les exhumations et les reprises administratives, la terre devra être déposée sur une bâche ou sur des planches.

Les fouilles entreprises pour la construction et creusement ne devront pas empiéter sur les allées et leurs abords devront être sécurisés. Il est interdit de déposer sur ces passages des plantations, objets funéraires ou ornements.

32-4 Prescriptions applicables aux cavurnes

Les concessions « cavurnes » ou « caveaux cinéraires » ont une dimension de 40 x 40 x 30 cm.

Elles ne sont concédées qu'au moment du dépôt de l'urne des personnes ayant droit d'inhumation sur la commune.

Les emplacements sont accordés dans les conditions de durée prévues à l'article 8 du présent règlement.

La gravure directe sur la plaque de fermeture des cavurnes est strictement interdite. Une plaque nominative peut être collée sur la plaque de fermeture pour permettre l'identification du/des défunts.

Le scellement d'objet sur les caveaux cinéraires est strictement interdits.

32-4-1 Reprises des cavurnes

La commune reprend possession des cavurnes dont le contrat est échu depuis plus de 2 ans ou dont l'état d'abandon est constaté. Préalablement, la commune adresse au concessionnaire un avis d'information.

Les urnes cinéraires qui y étaient déposées sont retirées et les cendres sont répandues dans le Jardin du souvenir. Cette opération est consignée dans le registre dédié.

Les cavurnes devenues libres, sont reprises par la commune sans contrepartie financière et remises à la vente, sans les monuments funéraires.

ARTICLE 33 - RESPECT DES SÉPULTURES

Aucun dépôt, même momentané, de terre, matériaux ou autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures ou emplacements cinéraires voisins. Les matériaux nécessaires à la construction seront approvisionnés au fur et à mesure des besoins.

Il est interdit de déposer ou d'enlever des signes funéraires existants aux abords de zones de travaux sans l'autorisation de l'administration communale.

Les entreprises sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le bruit au maximum.

A l'approche d'un convoi funèbre, toute personne travaillant à proximité des allées empruntées par le convoi cessera le travail et observera une attitude décente et respectueuse.

ARTICLE 34 - DÉLAIS DE COMPLEMENT DES FOSSES ET FERMETURES DE CAVEAUX

Dès la fin des travaux (inhumations, exhumations ou autres) :

- Les fosses sont immédiatement comblées ;
- Les dalles des caveaux sont immédiatement posées et scellées

Lors des opérations de creusement, les entreprises auront la charge de l'évacuation de la terre excédentaire.

ARTICLE 35 - PRECAUTIONS SPECIFIQUES

Après chaque intervention, les entreprises devront remettre les lieux dans l'état de propreté initial.

Pour ce qui incombe à chacun, les entrepreneurs et concessionnaires veilleront à la solidité et durabilité des travaux effectués et notamment que la terre ne s'affaisse pas, que les tumulus soient décentement constitués et les lieux maintenus en bon état d'entretien.

L'excédent de terre provenant des activités de fossoyage ou de construction de caveaux devra être évacué sans délai par leurs soins. Les entreprises procéderont enfin au nettoyage des monuments.

À la suite des fouilles effectuées dans les concessions reprises, l'entreprise veillera à ce que les terres de déblais ne contiennent aucun ossement.

En cas de carence, l'administration municipale facturera aux entreprises défailtantes les heures consacrées à la remise en état des lieux.

ARTICLE 36 - INTERDICTION D'EXÉCUTER DES TRAVAUX

A partir des vendredis soir et les veilles de fêtes, les abords des chantiers en cours seront nettoyés par le soin des entrepreneurs et mis en sécurité. Les emplacements devront être propres et libérés de tout matériel.

En semaine, les entreprises sont tenues de se conformer aux horaires de la mairie à savoir de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les travaux seront suspendus les samedis, dimanches et jours fériés.

Tout travaux et demandes non-conformes aux dispositions du présent règlement pourraient être refusés temporairement ou définitivement, aux entreprises comme aux concessionnaires. Un refus temporaire ou définitif pourrait également être opposé en cas de circonstances exceptionnelles ou pour des raisons de sécurité.

PARTIE 6 - DESTINATION DES CENDRES

L'urne contenant les cendres du défunt pourra être :

- Déposée dans une case au columbarium
- Déposée en cavurne ou dans une sépulture déjà concédée pour des inhumations en cercueil, dans lequel le défunt est ayant-droit,
- Scellée sur un monument funéraire pour lequel le défunt est ayant droit.

L'urne devra être conforme aux règles régissant sa destination.

Il est interdit de déposer une urne dans un cercueil.

En aucun cas les cendres ne pourront être dispersées sur une concession.

SECTION 1 - COLUMBARIUM

ARTICLE 37 - DESTINATION - CAPACITÉ - CARACTÉRISTIQUES DU COLUMBARIUM

Le columbarium est un ouvrage public communal comprenant des emplacements appelés « cases », susceptibles d'être attribués aux usagers afin d'y déposer une ou deux urnes, dans les conditions de durée prévues à l'article 8 du présent règlement, et moyennant le versement d'une redevance fixée par le Conseil municipal ou le Maire si délégataire de cette possibilité.

Le columbarium est uniquement affecté au dépôt des urnes contenant les cendres d'une personne ayant fait l'objet d'une crémation.

Les cases ne sont pas cessibles entre particuliers. La mise à disposition d'une case ne constitue pas un droit de propriété mais un droit d'usage.

Les cases peuvent faire l'objet d'un ou plusieurs renouvellement(s), après acquittement d'une redevance suivant le tarif en vigueur au moment de celui-ci. Ce renouvellement doit s'opérer dans les deux années qui suivent l'arrivée à échéance de l'emplacement. A défaut de renouvellement dans ce délai, la case reviendra à la commune.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et un jour après la date d'expiration de la concession, avec consignation dans le registre du jardin du souvenir.

La commune n'est pas tenue de publier ou de notifier la reprise.

Les plaques de fermeture définitives devront respecter les dimensions et les indications transmises par l'administration communale.

A la demande des familles, les entreprises mandatées seront autorisées à procéder à l'inscription sur une plaque des noms famille, prénoms et si nécessaire nom d'usage, les dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes ont été déposées. La gravure directe sur les plaques de fermeture est interdite.

La pose d'objets sur les plaques et le fleurissement des cases sont tolérés mais ne devront pas gêner l'ouverture ou la fermeture des cases voisines.

Pour des raisons d'entretien, il est interdit de déposer des plaques commémoratives au pied du columbarium. Les agents municipaux sont autorisés à retirer celles qui s'y trouveraient. Ces plaques seront conservées un an en mairie à la disposition des familles.

La sortie d'urnes d'une case de columbarium et le descellement d'urnes d'un monument funéraire concédés ont la qualité d'exhumation. A ce titre les dispositions contenues aux articles 25 et 26 du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 38 - RÉTROCESSION D'UNE CASE

Le concessionnaire (ou ses héritiers) pourra être admis à rétrocéder à tout moment à la Ville une case de columbarium avant son arrivée à échéance. La case devra être restituée libre de toute urne.

La rétrocession à titre onéreux se verra appliquer les mêmes règles qu'une rétrocession de terrain précisées à l'article 13 du présent règlement.

SECTION 2 - ESPACE SPECIALEMENT AFFECTE A LA DISPERSION DES CENDRES

ARTICLE 39 - DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR

Sur demande de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles les cendres pourront être dispersées dans l'espace spécialement aménagé à cet effet dit « Jardin du Souvenir ».

Aucune dispersion de cendres ne peut être faite à un autre endroit et sans demande d'autorisation préalable auprès du service funéraire.

La dispersion s'effectue en présence du représentant de la commune en respectant les règles de décence qui s'imposent dans ce lieu.

Il est tenu un registre à la disposition du public mentionnant l'identité des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Des colonnes permettent d'apposer des plaques d'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Elles doivent être collées et obligatoirement mesurer 9.3 x 4 cm. Épaisseur 0.5 cm. Cette apposition est à la charge de la commune.

ARTICLE 40 - RESPONSABILITÉS

Tout dommage causé doit être immédiatement réparé par l’auteur des faits, particulier comme professionnel. A défaut d'exécution et après mise en demeure, la commune pourra faire procéder aux réparations à la charge de l’auteur du dommage.

A l’exception d’un officier d’état-civil, du personnel technique municipal ou du personnel d'entreprises appelées à y travailler, il est interdit à quiconque de descendre dans un caveau ou une fosse ainsi que de pénétrer dans l’ossuaire.

Les contrevenants s'exposent en outre à d'éventuelles poursuites pénales pouvant être engagées contre eux pour délit de profanation ou violation de sépulture, déplacement de cercueil, vol d'urne, dégradation, etc.

ARTICLE 41 - SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les contraventions au présent règlement seront constatées par procès-verbal.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi, sans préjudice des actions en justice que les particuliers pourraient tenter contre eux à raison des dommages qui leur auraient été causés.

ARTICLE 42 - APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toutes dispositions antérieures au présent règlement sont abrogées.

Le Maire, l’agent de police municipale assermenté, les agents des services techniques et funéraire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l’application du présent règlement et des mesures de police qui y sont prescrites.

Tout texte législatif ou réglementaire postérieur au présent règlement et en modifiant ses articles s'y substituera avec application immédiate.

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-25

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-25

Convention de partenariat local entre France Services et Keolis Châlons-en-Champagne

Le maire rapporte :

Créées pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se manifeste dans certains territoires et repenser les lieux d'accueil de proximité, les structures France Services jouent un rôle crucial en proposant un soutien et un accompagnement aux administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives quotidiennes (emploi, retraite, justice, santé, logement...).

Chaque structure bénéficie ainsi de l'accompagnement garanti de partenaires nationaux et peut intégrer des partenaires locaux à son offre de services.

Sur la base de la convention départementale France Services du 16 décembre 2019 et de ses annexes, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a récemment initié la mise en place d'un partenariat local destiné à l'accompagnement des usagers du réseau SITAC par la structure France Services de Mourmelon-le-Grand.

L'offre de services élaborée conjointement par la structure France Services de Mourmelon-le-Grand et le partenaire local Keolis Châlons-en-Champagne, délégataire du réseau de transport SITAC, est la suivante :

- Optimisation d'itinéraires sur le site <https://sitac.resago.net/> ou via le calculateur d'itinéraire Fluo Grand Est ;
- Assistance pour la complétude et la transmission du dossier de création de carte via la boutique en ligne ;
- Sélection d'un titre de transport et, le cas échéant, recharge à distance de la carte via la boutique en ligne ;
- Réservation initiale de transport à la demande (TAD) avec l'utilisateur via le site <https://sitac.resago.net> ou par téléphone ;
- Constitution et transmission du dossier pour les personnes à mobilité réduite éligibles au TPMR ;
- Location de vélos SITAC en longue durée (sur rendez-vous le mardi à l'agence SITAC).

La mise en œuvre de ce partenariat reposera sur une convention entre la ville de Mourmelon-le-Grand et Keolis Châlons-en-Champagne.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention départementale France Services dans la Marne en date du 16 décembre 2019,

Vu l'annexe 4-24 de ladite convention en date du 8 janvier 2024 portant sur les modalités de gestion propres à la structure France Services de Mourmelon-le-Grand,

Considérant la possibilité de conclure des partenariats locaux avec les structures France Services,

Considérant l'appel à partenariat initié par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, autorité organisatrice de la mobilité, en vue de mettre en place un partenariat entre la structure France Services de Mourmelon-le-Grand et Keolis Châlons-en-Champagne, délégataire du réseau de transport SITAC,

Vu le projet de convention de partenariat local entre la structure France Services de Mourmelon-le-Grand et Keolis Châlons-en-Champagne,

Considérant que ce partenariat permettra de délivrer une offre de proximité et de qualité, dans le domaine de la mobilité, à l'attention de tous les publics,

Considérant l'intérêt pour les habitants à la fois du bassin de vie de Mourmelon-le-Grand et du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, de leur proposer un accompagnement global devant simplifier les déplacements, particulièrement vers Châlons-en-Champagne, et contribuer à la réduction de l'isolement dans les zones périurbaines dû aux contraintes de mobilité en offrant au public une meilleure connaissance des services de transport,

Il est proposé au conseil municipal :

De décider la mise en place d'un partenariat entre la structure France Services de Mourmelon-le-Grand et Keolis Châlons-en-Champagne, délégataire du réseau de transport SITAC, et d'approuver la convention ayant pour objet ce partenariat et annexée à la présente délibération.

D'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires ou utiles à la mise en œuvre du partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:34 +0200
Ref:9026366-13582893-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Convention de partenariat local entre la structure France services de Mourmelon le Grand et Keolis Châlons-en-Champagne, délégataire du réseau de transport SITAC

Entre les soussignés

d'une part,

- le gestionnaire de la structure France services (FS) :

La mairie de Mourmelon-le-Grand dont le siège est situé 4 rue du Maréchal Joffre représentée par Monsieur Pascal JALOUX, Maire, ci-après dénommé « la FS »

d'autre part,

- le partenaire local de la FS : Keolis Châlons-en-Champagne dont le siège est situé Chemin des Grèves - 51006 Châlons-en-Champagne représenté par Alain FARGES, directeur du réseau SITAC, ci-après dénommé « le partenaire local »

Il est exposé ce qui suit.

Préambule :

- S'agissant de France services :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'État et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'État une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politiques de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers sont accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux douze partenaires nationaux de France Services (France travail, CNAM, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice,

ministère de l'intérieur, France Rénov, Chèques Energie et URSSAF). L'offre de service socle s'enrichit progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés sous réserve de financements supplémentaires et des capacités de la structure.

- Les France Services ont vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure est donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités et des partenaires locaux pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés en lien avec les partenaires l'accompagnement des usagers ne s'effectue pas sur de la réorientation, mais sur un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci est permis grâce à une formation des conseillères et des conseillers France services polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage par un déploiement optimal des France services sur l'ensemble du département en tant que service de proximité.

- S'agissant de Keolis Châlons-en-Champagne,

Mettre en place un accompagnement global pour simplifier les déplacements des habitants à la fois du bassin de vie de Mourmelon-le-Grand et du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, en particulier vers Châlons-en-Champagne. En tirant parti du réseau des France Services, le réseau SITAC participe à la réduction de l'isolement en matière de mobilité dans les zones périurbaines, grâce à une meilleure connaissance des services de transport.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la FS et le partenaire local.

Sur la base de l'offre de services initiale telle que définie dans la convention départementale France Services en date du 16 décembre 2019 et ses annexes (annexe 2 et annexe 4-24) et des déclinaisons possibles pour le partenaire local, les contractants définissent conjointement l'offre de services qui sera délivrée à la FS pour le compte du partenaire local.

Présentation de l'offre de service convenue entre la FS et le partenaire local :

- Trouver un itinéraire optimisé sur sitac.net ou le calculateur d'itinéraire Fluo Grand Est.
- Aider à compléter et transmettre le dossier de création de carte via la boutique en ligne (pièce d'identité, justificatif de domicile, photo d'identité et paiement en ligne).
- Choisir un titre de transport et auquel cas recharger la carte à distance depuis la boutique en ligne.
- Effectuer une première réservation TAD avec l'utilisateur depuis sitac.resago.net ou par téléphone.
- Constituer et transmettre le dossier pour la personne à mobilité réduite éligible au TPMR.
- Faire la location longue durée vélos SITAC (sur rendez-vous le mardi à l'agence SITAC).

Article 2 - Engagements des parties

Dans le cadre de la présente convention,

La FS s'engage à :

- identifier une ou plusieurs personnes en charge du suivi du partenariat (voir liste des interlocuteurs en annexe 1) ;
- délivrer au sein de la FS des informations sur l'offre de service proposée à partir des documents transmis par le partenaire local ;
- orienter les publics au regard de leurs besoins vers les acteurs compétents ;
- mettre à disposition des publics la documentation fournie par le partenaire local ;
- relayer la communication sur l'offre de service proposée à ces usagers ;
- mettre à disposition des locaux et le cas échéant la logistique et les équipements nécessaires à l'intervention du partenaire local prévu dans la présente convention (permanences, entretiens, réunions, ateliers...) ;
- promouvoir sur son site internet (si existant) et ses supports de communication, le cas échéant, l'existence du partenariat convenue par la présente convention ;
- assurer un suivi du partenariat et proposer les ajustements nécessaires à son optimisation.

Le partenaire local s'engage à :

- désigner un(e) référent(e) chargé(e) du suivi du partenariat (voir liste des interlocuteurs en annexe 1) ;
- organiser une ou plusieurs sessions d'information auprès du personnel de la FS ;
- outiller l'équipe de la FS de guides ou de fiches pratiques actualisés décrivant l'offre de service proposée dans le cadre de la présente convention ;
- mettre à disposition de la documentation relative à l'offre de service proposée à destination des usagers de la FS ;
- proposer, en accord avec la FS, un programme d'animation à destination des usagers, sous différents formats : ateliers, réunions d'informations collectives, webinaires, portes ouvertes ;
- assurer un suivi du partenariat et proposer les ajustements nécessaires à son optimisation ;
- participer au comité de pilotage départemental des France services organisé annuellement par la Préfecture de la Marne.

Article 3 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la convention, les Parties sont amenées, chacune pour leur compte, à traiter des données à caractère personnel en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Pendant toute la durée de la convention, les Parties sont responsables des traitements des données à caractère personnel qui leur incombent respectivement et détermineront les finalités et les moyens de traitement.

Article 4 – Information des autres partenaires

La FS s'engage à informer par mail/par courrier les autres partenaires France services de l'élargissement de son offre de services et à adresser une copie de la présente convention signée à la/ au référent(e) préfectoral(e) des France services, par courriel : pref-ingenierie@marne.nouv.fr, et à l'animation départementale des FS, le cas échéant.

Article 5 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, avec tacite reconduction.

Article 6 - Évaluation de la présente convention

Les Parties définissent des indicateurs de suivi de la présente convention qui seront renseignés annuellement et transmis à la/au référent(e) préfectoral(e) des France services et à l'animation départementale des France service, le cas échéant.

Les indicateurs sont les suivants :

- Souscription à un abonnement via la boutique en ligne
- Réservation de Transport à la Demande sur resago.net
- Demande de création d'une carte de transport SIMPLICITÉS : en ligne ou formulaire papier (envoyé par courrier).

Fait en deux exemplaires,

à Châlons-en-Champagne, le

Le gestionnaire France services	Le partenaire local
---------------------------------	---------------------

Annexe 1 : liste des interlocuteurs

Les partenaires s'engagent respectivement à fournir les coordonnées :

- De la /du responsable en charge du suivi du partenariat :

- **Pour la FS :**

Pascal JALOUX - Maire de Mourmelon-le-Grand

4 rue du Maréchal Joffre - 51400 MOURMELON LE GRAND

03.26.66.10.44 - france.services@villedemourmelonlegrand.fr

- **Pour le partenaire local :**

Alain FARGES - Directeur

Chemin des Grèves - 51006 Châlons-en-Champagne

06 18 85 40 14 - alain.farges@keolis.com

- Des personnes opérationnelles :

- **Pour la FS :**

Adèlie LANFREY - Conseillère France Services

4 rue du Maréchal Joffre - 51400 MOURMELON LE GRAND

03.26.66.10.44 - france.services@villedemourmelonlegrand.fr

- **Pour le partenaire local :**

Dyhia BELMILLOUD - Chargée de communication

Chemin des Grèves - 51006 Châlons-en-Champagne

06 12 67 80 83 - dyhia.belmiloud@keolis.com



Convention départementale France Services dans la Marne

✽

Préambule :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre
 - les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
 - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes:

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

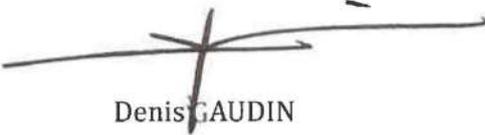
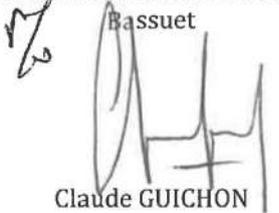
A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

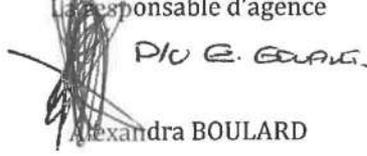
Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses 6 annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2019

Les signataires :

P/Le préfet de la Marne et par délégation Le secrétaire général  Denis GAUDIN			
Les gestionnaires France Services			
Le président de la communauté de communes des Paysages de la Champagne Gestionnaire de la Maison France Services des Paysages de la Champagne  Christian BRUYEN	La présidente de l'association Familles Rurales de la Marne Gestionnaire de la Maison France Services de Jonchery-sur-Vesle Mme  Marie-Odile CERVEAUX	Le président de la communauté de communes de l'Argonne Champenoise Gestionnaire de la Maison France Services de l'Argonne Champenoise Pour le Président  Bertrand COUROT	Le président de la communauté de communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx Gestionnaire de la Maison France Services de Bassuet  Claude GUICHON

Les partenaires nationaux France Services		
Pour la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) Le directeur adjoint Marne  Matthieu VERSHULST	Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) La responsable d'agence  Alexandra BOULARD	Pour la Caisse Primaire d'Assurances Maladie (CPAM) La responsable départementale accès aux droits et relation clientèle  Marie-Françoise SOUFFLET
Pour la Direction Départementale des Finances Publiques Le directeur  Etienne EFFA	Pour le Le groupe La POSTE Le directeur adjoint du réseau  Serge JANOT	Pour le Ministère de l'Intérieur Le secrétaire général de la préfecture de la Marne  Denis GAUDIN
Pour le Ministère de la Justice La présidente du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne  Jennifer PICOURY	Pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Le directeur général  Hubert BRUNEEL	Pour Pôle Emploi Le directeur territorial Marne  Fabrice HERBERT

Annexe 4-24 •. Modalités de gestion propres à

la structure France Services de Mourmelon-le-Grand

Article 1^{er} - Personnel de la structure France Services

3 personnes sont affectées à l'accueil des usagers à compter du 11 décembre 2023, date d'ouverture de la structure.

Article 2 - Locaux mis à disposition et horaires d'ouverture

Site	Adresse	Horaires d'ouverture
Structure FS de Mourmelon-le-Grand	4 rue du Maréchal Joffre- 51400 Mourmelon-le-Grand	-lundi : 9h00-12h00 et 13h00-17h00 - mardi et vendredi : 14h00-17h00 - mercredi : 14h00-18h00 - jeudi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Article 3 - Signature et durée de la présente convention France Services

La commune de Mourmelon-le-Grand s'engage à mettre en oeuvre les moyens dédiés à un fonctionnement efficient de cette structure itinérante FS.

A compter de ce jour, la présente convention signée par :

- le maire de Mourmelon-le-Grand - le préfet de la Marne est établie pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction.

Fait à Châlons-en-Champagne,
JAN. 2024

<p>Le préfet de la Marne</p>  <p>Henri PREVOST</p>	<p>Le maire de Mourmelon-le-Grand</p>  <p>Pascal JALOUX</p>
---	---

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-26

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-26

Création d'un service dénommé Ecole Municipale des Sports et adoption de son règlement intérieur

M. Florent BORDET, quatrième adjoint en charge du sport, rapporte :

La création d'un nouveau service à destination des jeunes, qui prendrait la forme d'une Ecole Municipale des Sports (EMS) permettrait d'accueillir des enfants scolarisés de la grande section au CM2 et de leur donner le goût de la pratique régulière d'une activité physique et sportive tout en leur apportant des bienfaits sur le plan de la santé.

Ce nouveau service permettra par ailleurs d'étoffer la palette d'activités sportives déjà offerte à Mourmelon-le-Grand les mercredis et, partant, de faire découvrir aux jeunes de nouvelles pratiques.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission du sport en date du 4 mars 2025,
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

De créer un nouveau service dénommé : Ecole Municipale des Sports.

D'approuver son règlement intérieur, qui est annexé.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:43 +0200
Ref:9026400-13582967-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

RÈGLEMENT INTERIEUR - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) permet :

- Permettre aux enfants de découvrir et d'explorer diverses activités sportives.
- L'acquisition de repères dans l'espace et dans le temps.
- De se confronter à de nouvelles situations motrices.
- Assimiler le respect des règles, du partenaire et de l'adversaire.
- De mettre en évidence des habiletés dans un/des sport(s).

Préambule

Ce règlement intérieur est conçu pour garantir un accueil optimal de l'enfant, lui proposer des sessions d'activité physique de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

Article 1 – Fonctionnement

- Les activités se déroulent les mercredis.
- Les activités sont proposées aux enfants de la grande section au CM2.
- La capacité d'accueil du groupe évolue entre 8 et 14 enfants en fonction des cycles.
- La saison est divisée en trois cycles, il est possible de s'inscrire par cycle ou pour une année.
- Une équipe d'éducateurs sportifs qualifiés dispense l'activité du cycle.
- Les activités se déroulent dans les différents sites de la commune : équipements sportifs, stade, parc eugénie, Centre Culturel Napoléon III, équipements communaux.

L'EMS ne propose pas d'activité pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 2 – Inscriptions

- L'inscription se fait auprès du service des sports de la ville.
- Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.
- Le maire se réserve le droit de ne pas ouvrir un créneau en cas de sous-effectif.
- L'inscription est définitive seulement après réception des documents ci-dessous :
 - La fiche d'inscription dûment complétée
 - Le questionnaire santé cerfa 15699*01
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile
 - Le règlement du tarif (chèque, payfip, espèces)

Article 3 – Tarifs et modes de règlement

- Les tarifs sont fixés par décision du maire.
- Le règlement du tarif se fera soit à l'année, soit au début de cycle.
- Toute cessation de l'activité ne donne droit à aucun remboursement même partiel, sauf si l'arrêt est justifié pour raison médicale (jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours) ; dans ce cas le remboursement se fera proportionnellement au nombre de séances effectuées. Un certificat médical devra être présenté.

Article 4 – Responsabilités et assurances

- Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs éducateurs uniquement durant le temps d'activité.
- Les parents ou les responsables légaux amèneront les enfants sur le lieu de rendez-vous et s'assureront de la présence des éducateurs.
- Les parents pourront récupérer leurs enfants à la fin de la séance sur le lieu de l'activité. Les parents, frères,

- Les éducateurs ne peuvent pas autoriser un enfant à quitter la séance avant la fin des activités sauf autorisation écrite des parents ou des responsables légaux remise préalablement aux éducateurs.

La participation à l'École Municipale des Sports entraîne l'obligation du respect du règlement intérieur des équipements municipaux utilisés et occupés pour les activités.

En cas d'urgence médicale, les parents ou les responsables légaux des enfants autorisent les représentants de la ville ou les personnes intervenant pour son compte dans le cadre de l'École Municipale des Sports, à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompiers...). Toute situation médicale particulière propre à l'enfant devra être signalée au service des sports et aux éducateurs.

Article 5 – Assurance

- La commune est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités de l'école municipale des sports.
- Les pratiquants devront justifier d'une couverture en responsabilité civile (assurance extra-scolaire).

Article 6 – Droits à l'image

- Des prises de vues peuvent être réalisées pendant les séances d'activités sportives. Elles peuvent être utilisées pour tout support de communication interne ou externe (articles, affiches, tracts, site internet, etc.) sous réserve de l'autorisation indiquée sur le formulaire d'inscription.
- Dans le cadre de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les familles conservent le droit d'accès à tout document et d'une manière générale aux données à caractère personnel les concernant, archivées informatiquement par la ville. Les coordonnées personnelles de la famille ne seront utilisées que dans le cadre des activités de l'École Municipale des Sports.

Article 7 – Préconisations

- Le(s) parent(s) veillera (ont) à fournir à l'enfant une tenue adaptée à l'activité proposée (tenue de sport, basket, vêtements résistants...).
- Afin de pouvoir retrouver les propriétaires de vêtements perdus ou oubliés pendant une activité, il est conseillé d'y inscrire le nom de l'enfant.
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, téléphone portable ou objets de valeur. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 8 – Comportement et annulation

- Dans le cas où un enfant présenterait un écart de conduite (verbal ou physique, dangereux) à l'égard du personnel, de ses camarades, de lui-même, des locaux ou du matériel, il pourra faire l'objet :
 - D'un avertissement oral auprès de l'enfant et du responsable légal, à la seule appréciation de l'éducateur.
 - D'un avertissement écrit auprès du responsable légal.
 - D'une exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement pour la période engagée.

Dans les deux derniers cas, la décision sera prise par le maire, sur proposition du responsable du service Sports et Jeunesse qui appréciera l'opportunité de la sanction.
- Toute dégradation volontaire occasionnée par l'enfant sera facturée au responsable légal, qui est de droit responsable des actes volontaires ou involontaires commis par son enfant.
- Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la ville se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Article 9 – Acceptation du règlement intérieur

Toute inscription à l'École Municipale des Sports vaut acceptation sans réserve par les parents du présent règlement intérieur.

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-27

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-27

Subventions de fonctionnement aux associations sportives

M. Florent BORDET, quatrième adjoint en charge du sport, rapporte :

Dans le cadre de sa politique du sport et singulièrement du soutien qu'elle apporte aux associations sportives, la ville de Mourmelon-le-Grand attribue chaque année à ces dernières des subventions pour leur fonctionnement.

Ces subventions sont, pour mémoire, depuis l'année 2024, calculées et versées en application du nouveau règlement les concernant.

Au titre de l'année 2025, les subventions de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer aux associations sportives sont les suivantes :

ASMLB	5 005 €
CAD MOURMELON BASKET	3 385 €
CADM ESCALADE	4 000 €
CADM FAC	2 530 €
CADM GYM FEMINIME	1 000 €
CADM HAND	4 100 €
CADM TENNIS	8 100 €
PETANQUE	830 €
TENNIS DE TABLE	1 910 €
TWIRLING CLUB MOURMELON	1 700 €
UCM	3 000 €
VETERANS SPORTIFS	1 312 €
USEP	250 €
Total	37 122 €

Par ailleurs, il peut être mentionné les subventions en nature qui ont été octroyées à cette catégorie d'associations. Pour celles de l'année 2024, seules les mises à disposition à titre gracieux des équipements sportifs (gymnase Terme Hilaire, stade, court de tennis) sont valorisées. Les subventions en nature de l'année 2025, qui seront présentées en 2026, valoriseront aussi la mise à disposition aux associations sportives des salles dites polyvalentes (salle Tivoli et plateau A du centre culturel Napoléon III, etc.).

Il convient de noter que cette valorisation des subventions en nature n'avait jamais été entreprise jusqu'à présent. Il a été décidé d'y procéder et progressivement de calculer et valoriser toutes les aides en nature, c'est-à-dire non numéraire, que la ville de Mourmelon-le-Grand apporte aux associations sportives. La démarche ainsi engagée pourrait pleinement aboutir dans quelques années.

Les associations bénéficiaires de ces subventions en nature seront invitées à les faire apparaître dans leurs comptes de résultats.

Au titre de l'année 2024, les subventions en nature suivantes, pour les seules mises à disposition évoquées ci-avant, ont été versées :

ASMLB	20 696 €
CAD MOURMELON BASKET	12 880 €
CADM ESCALADE	9 975 €
CADM HAND	12 673 €
CADM TENNIS	1 915 €
TENNIS DE TABLE	9 430 €
TWIRLING CLUB MOURMELON	6 762 €
VETERANS SPORTIFS	2 080 €
USEP	1 656 €
Total	78 067 €

Enfin, des conventions d'attribution de subvention pourront être conclues avec chacune des associations. Ces conventions rappelleront les subventions de fonctionnement attribuées par la présente délibération pour l'année 2025 ainsi que, pour information, celles en nature versées en 2024, les montants pour ces deux catégories de subvention figurant ci-dessus.

Ces conventions indiqueront également les modalités de versement des subventions et les objectifs communs que les associations s'engageront à poursuivre :

- Signer, respecter et faire respecter le contrat d'engagement républicain ;
- Rendre compte de l'utilisation de la subvention attribuée (bilan comptable, invitation à l'assemblée générale ordinaire) ;
- Valoriser le partenariat entre l'association et la ville de Mourmelon le Grand en participant à des actions communes ;
- Proposer des activités physiques et sportives de loisir et de compétition ;
- Développer des projets sur le territoire pour favoriser la pratique des activités physiques et sportives par le plus grand nombre.

Le maire pourra rédiger ces conventions en respectant les objectifs mentionnés ci-dessus et les signer avec chacune des associations.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des subventions de fonctionnement aux associations sportives adopté par délibération n° 2024/02/11 du 7 février 2024, modifié par délibération n° 2024/12/77 du 18 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission du sport en date du 4 mars 2025,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'attribuer les subventions aux associations et pour les montants ci-dessus mentionnés, dont le total s'élève à 37 122 €.

De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

D'autoriser le maire à signer avec chacune des associations bénéficiaires la convention ci-dessus évoquée, qu'il rédigera en respectant les objectifs également mentionnés.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:53 +0200
Ref:9026414-13582990-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-28

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-28

Subvention exceptionnelle à l'association Twirling Club de Mourmelon

M. Florent BORDET, quatrième adjoint en charge du sport, rapporte :

L'association Twirling Club de Mourmelon a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation des championnats départementaux qui se sont déroulés les 8 et 9 février 2025 à Mourmelon-le-Grand.

La commission du sport s'est réunie le 4 mars 2025 et a émis un avis favorable à l'attribution à ladite association d'une subvention de 200 €, correspondant au montant demandé.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions exceptionnelles sportives adopté par délibération n° 2020/10/83 du 3 novembre 2020, modifié par délibération n° 2024/06/39 du 27 juin 2024,

Vu l'avis de la commission du sport en date du 4 mars 2025,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'attribuer la subvention exceptionnelle au bénéficiaire et pour le montant ci-dessus mentionnés.

De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:51 +0200
Ref:9026415-13582991-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-29

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-29

Convention de gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux de la SA d'HLM Le Foyer Rémois

M. Hervé BOURGERY, conseiller délégué aux affaires sociales, rapporte :

Lorsque des logements sociaux sont construits avec une aide directe ou indirecte, qu'il s'agisse d'une subvention, d'une garantie d'emprunt, d'un financement quelconque ou d'un apport de terrain, les personnes morales qui apportent ce soutien bénéficient en contrepartie de droits à réservation sur les logements. Ces droits s'exercent lors d'une mise en location initiale ou ultérieure. Ils sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire qui définit les modalités pratiques de la mise à disposition des logements du parc social, ainsi que les droits et obligations de chaque signataire (typologie de logements, communication, délais, suivi, etc.).

Ces logements réservés étaient et sont encore, historiquement, gérés de deux façons :

- Une gestion en stock, qui porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements. Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale. En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie ou de son loyer, alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent ;
- Une gestion en flux, qui porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits à réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. La gestion en flux apporte plus de souplesse pour la gestion du parc social et optimise l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée.

Dans le département de la Marne, aucune convention n'était signée entre les collectivités apportant une aide et les bailleurs. La réservation de logements était tacite et leurs attributions étaient toujours réalisées dans un cadre partenarial.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, généralise la gestion en flux annuel des droits à réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

La SA d'HLM Le Foyer Rémois a donc proposé à la ville de Mourmelon-le-Grand de conclure une convention prévoyant une gestion en flux des droits à réservation des logements locatifs sociaux. Cette convention est jointe à la note de synthèse.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu le projet de convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux de la SA d'HLM Le Foyer Rémois,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux devant être conclue avec la SA d'HLM Le Foyer Rémois, annexée à la présente délibération.

D'autoriser le maire à la signer.

D'autoriser également le maire à signer les avenants de nature technique qui pourraient devoir être conclus, qui auront notamment pour objet de préciser et détailler les flux annuels prévisionnels de logements.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:31 +0200
Ref:9026417-13582993-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Convention en flux de réservations de logements sociaux

La présente convention est établie entre :

- L'organisme locatif social LE FOYER REMOIS dont le siège social est au 8 rue Lanson 51100 Reims, représenté par son Directeur Général, Vincent HALLIER, dénommé le bailleur ;

Et

- La commune de MOURMELON LE GRAND représentée par son Maire Pascal JALOUX, agissant en cette qualité et pour le compte de la dite commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur l'EPCI.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L.441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel d'attribution de logement au rang 1, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention, puis est détaillé annuellement par avenant sur la durée de la convention.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention,
- Le patrimoine locatif social concerné par la convention,
- L'estimatif du flux de logements, – Le calcul du taux de réservation,
- Les modalités de gestion de la réservation des communes de l'EPCI,
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements,
- La gestion particulière du programme neuf,
- Les modalités d'évaluation annuelle,
- Les modalités d'actualisation,
- La durée de la convention,
- Les modalités en cas de litiges.

Article 1 : le cadre territorial de la convention

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

La présente convention, travaillée pour les communes de l'EPCI ayant des droits de réservations, vise à proposer un cadre commun dans le but d'harmoniser et simplifier la mise en œuvre de la gestion en flux

sur le territoire.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation des communes au sein du parc locatif social.

Article 2 : le parc locatif social concerné par la gestion en flux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment :

- les logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- les logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;
- les logements appartenant à l'organisme d'habitation à loyer modéré ou gérés par celui-ci.

Sont exclus de la gestion en flux :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et assimilés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé ;
- les logements destinés à la vente ou à la démolition.



La définition des éléments cités au préalable est disponible en annexe 1.

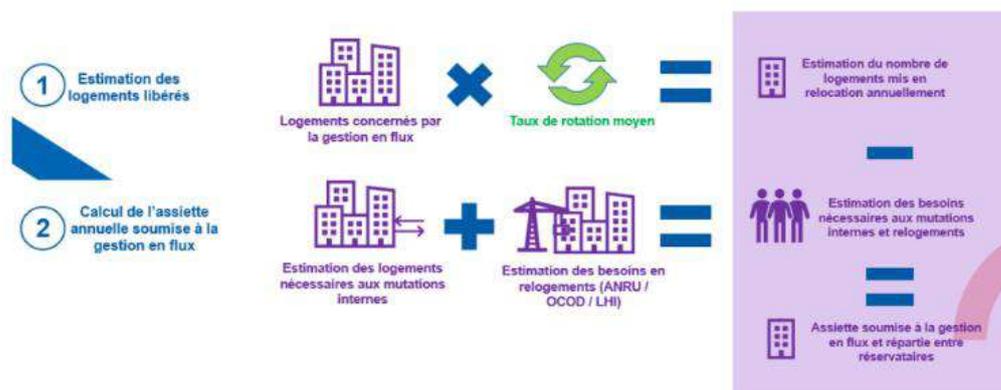
Article 3 : le flux annuel de logements à répartir

Le flux annuel global réparti entre les réservataires comprend les logements libérés ou mis en service dans l'ensemble du patrimoine soumis à la gestion en flux, après avoir opéré plusieurs déductions :

- les mutations internes au sein du patrimoine du bailleur ;
- les relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain ;
- les relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH (opérations d'intérêt local et national) ;
- les relogements en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH) ;
- les relogements en cas d'opérations de vente.

Un taux de rotation sera appliqué au patrimoine locatif concerné par la gestion en flux. Il correspond au taux de rotation moyen des 3 dernières années du parc du bailleur sur le territoire de l'EPCI. Cette moyenne

sur 3 ans permet de lisser d'éventuels décrochés conjoncturels (comme la crise COVID de 2020) et d'intégrer un ralentissement perceptible et continu.



La définition des éléments cités au préalable est disponible en annexe 1.

Article 4 : le calcul du taux de réservation

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été validé par les parties. Les droits de réservation de la commune n'ayant jamais été formalisés dans le cadre de conventions, le recensement est estimatif.

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, avec un taux maximum des logements de l'opération garantie
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

Au 01/01/2024, la part du parc locatif social réservé aux collectivités s'établit à 20% sur le territoire communal soit un nombre de logements/candidats à l'attribution de **3,90/an**.

$$20\% \text{ du flux à répartir entre réservataires} = 20\% * 19,70 = 3,90$$

Le taux de réservation sera actualisé chaque année afin d'intégrer les variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et les nouvelles contreparties octroyées par la commune. Pour les conventions qui se termine en cours d'année, à noter que c'est la situation d'origine des droits du 1^{er} janvier qui prévaut.

Article 5 : les modalités de gestion

Les droits de réservation peuvent être gérés de deux manières différentes :

- En gestion directe : la commune présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location ;
- En gestion déléguée au bailleur : la commune confie au bailleur le soin de désigner des candidats à l'attribution. Ce dernier aura en charge l'identification des candidats dans le fichier de la demande locative sociale, les propositions et attributions de logements au titre des droits de réservations de la commune.

Sur l'EPCI, le mode de gestion existant et retenu pour toutes les communes est la gestion déléguée aux bailleurs.

Les attributions réalisées devront permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires :

- Attribution de 25 % des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du CCH ;
- Attributions suivies de baux signés aux ménages du premier quartile pour 25 % des attributions réalisées hors QPV.

Ainsi que les orientations en matière d'attribution et de mixité sociale définies dans les cadres locaux :

- Conférence intercommunale du logement (CIL) ;
- Commission intercommunale d'attribution (CIA) ;
- Cotation de la demande définie par l'EPCI dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID) ;
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Article 6 : l'objectif quantitatif d'attribution

Réglementairement, le taux affecté pour chaque commune correspond à la part des logements réservés identifiés dans l'article 4 de la présente convention.

Les engagements portent sur un flux annuel de décisions d'attribution et d'attributions suivies de baux signés. Les bilans intégreront les propositions d'attribution refusées par les candidats.

Le bilan réalisé de la convention permettra de maintenir ou réviser la part des attributions du flux annuel dans ce cadre partenarial. Le taux pourra être revu en accord entre la commune et le bailleur.

Article 7 : la proposition et l'attribution de logement – la CALEOL

Les propositions et attributions des logements effectuées par le bailleur devront respecter l'équilibre sur le plan territorial du patrimoine existant et la recherche de solutions adaptées aux besoins des ménages concernés (adéquation du logement aux caractéristiques et à la situation financière des ménages).

La prise en compte de ces ménages repose sur le dépôt préalable, par le ménage, d'une demande de logement social enregistrée dans le système national d'enregistrement des demandes de logement social. Les services enregistreurs renseigneront le SNE de manière assidue afin de fiabiliser les données statistiques.

La commune et l'EPCI reçoivent les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) lors desquelles des attributions seront envisagées pour les logements situés sur leur territoire.

Article 8 : la gestion particulière du programme neuf

Concernant les logements neufs, pour chaque livraison de programmes de logements sociaux, le bailleur veillera à répartir de façon équilibrée les logements entre les réservataires de l'opération.

Un envoi systématique de la répartition des logements proposée par le bailleur à tous les réservataires se fait dans le respect des engagements contractuels pris par le bailleur avec les réservataires.

Il adressera à la commune, par courrier électronique, la liste des logements qui lui seront proposés pour leur première mise en location. Cette transmission devra en outre préciser pour chacun des logements :

- La typologie du logement et la surface habitable,
- Logement collectif ou individuel,
- Le loyer maximum par mois et le type de financement,
- La localisation précise et l'étage.

Le bailleur proposera au moins trois mois avant leur mise en location une répartition des logements entre les différents réservataires.

Article 9 : l'évaluation annuelle de la convention

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet, d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et la commune. Il est transmis avant le 28 février de chaque année par le bailleur à la commune.

Cette évaluation sera réalisée sur la base d'un bilan de l'année écoulée, faisant apparaître à minima :

- Les décisions d'attributions et celles suivies de baux signés, par réservataire, par public (prioritaires, 1er quartile), par typologie de logement, type de financement, localisation (hors/en QPV), pourcentage de logement neufs ;
- les attributions de logement réalisées hors du flux.

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux (objectivé et documenté) consiste à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer ;
- questionner le taux de refus des demandeurs post attributions ;
- questionner la procédure de mise à disposition des logements (mode de gestion).

À la suite du bilan, s'il apparaît que le bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre la commune et le bailleur afin d'en établir les raisons et définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N+1.

Article 10 : l'actualisation de la convention

Le taux de réservation inscrit dans la convention sera révisé annuellement si besoin lors du bilan. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 9. Elle pourra également prendre

en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par la commune et/ou le bailleur ;
- l'évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- la modification des dispositions relatives à la gestion des droits de réservations (gestion déléguée et gestion directe) ;
- les garanties d'emprunt accordées et /ou éteintes.

Le flux sera recalculé chaque année de manière concertée entre le bailleur et la commune.

Article 11 : la durée de la convention

La durée de la convention est conclue pour une durée de trois ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans.

La présente convention pourra être résiliée par la commune ou le bailleur sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Article 12 : en cas de litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons- en-Champagne :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée,
51 000 Châlons-en-Champagne

Fait en 2 exemplaires

A Reims, le

La commune représentée par
Monsieur le Maire
Pascal JALOUX

Le Bailleur représenté par
Monsieur le Directeur Général
Vincent Hallier

Annexe 1

Indicateurs	Définition	Source
Patrimoine de l'organisme	Logements conventionnés ouvrant droit à l'APL relevant des dispositions relatives aux attributions de L.S. Non-conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat Les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L.411-6 du CCH Pour les SEM, agréés en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de L.S., seuls les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL sont pris en compte. Logements à évoluer ; les logements-foyers et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions générales du CCH relatives aux attributions et donc de la GEF, les logements PLI et assimilés.	Dernier RPLS disponible - donnée transmise par l'ARCA via l'outil de simulation
Logements réservés à la défense nationale, la sécurité intérieure et les établissements publics de santé		Bailleur, Etat
Logements destinés à la vente ou démolition	Logements écoulés à la vente : les logements reliés sont couverts en vente au 1er janvier de l'année N et dans le courant de cette même année. Logements voués à la démolition : les logements reliés sont ceux devant être démolis au 1er janvier de l'année N et dans le courant de cette même année qu'ils seront, de ce fait, pas reliés (par exemple à partir de l'autorisation de démolir)	CUS, ANRU, PSP (estimation pour l'année N+1)
Nouveaux logements produits dans l'année	Date de livraison prévisionnelle	Bailleur (prévision année N+1)
Faux de rotation moyen	<p>Echelle EPCI Grand Reims par bailleur moyenne des 3 dernières années. Méthode de calcul du taux de mobilité (rotation) des logements :</p> $\frac{\text{Somme}(\text{num}_{mob}^*)}{\text{Somme}(\text{denum}_{mob}^{**})}$ <p>* Numérateur (onglet num_mob) = Eménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (MODE = 1) et Année du bail (BAI = N-1) et Année de première mise en location (LOCAT = N et N-1) ** Dénominateur (onglet denum_mob) = Logements à Mode d'occupation (MODE = 1 et 2) et Année de première mise en location (LOCAT = N et N-1) Ce taux de rotation se calcule ensuite sur la moyenne du taux de rotation annuel des 3 dernières années disponibles, sur le pair du bailleur présent sur le territoire de l'EPCI</p>	Dernier RPLS disponible - donnée transmise par l'ARCA via l'outil de simulation
Nombre de logements nécessaires aux mutations internes		CUS (estimation pour l'année N+1)
Nombre de logements répondants aux besoins ANRU, CCDD, LHI	logements nécessaires pour une année donnée aux relogements : - dans le cadre d'une opération de RIU ou renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 01/08/2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine - d'opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH - d'intervention dérivée d'habitat : dans le cadre de la police des bâtiments insalubres en cas de défaillance du bailleur ; - d'une opération de vente de logements sociaux.	Estimation du bailleur pour l'année N+1

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-30

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-30

Convention pour la mise en œuvre et la gestion d'une voie verte entre Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit

Le maire rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la voie verte qu'il a été décidé de créer entre Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit. Elle réalise ce projet au titre de sa compétence facultative « aménagement et entretien du réseau cyclable » mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant modification de ses statuts.

Elle a identifié comme objectif, dans son plan climat air et énergie (PCAET) adopté par son conseil par délibération n° 2020-258 du 10 décembre 2020, le développement du réseau cyclable. En effet, dans un contexte marqué par la transition écologique et les enjeux croissants liés à une mobilité plus durable, la mise en place d'infrastructures cyclables est une des priorités de la Communauté d'Agglomération. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur son schéma directeur cyclable qui a été approuvé par délibération n° 2024-202 du 12 décembre 2024 et qui reconnaît la liaison entre Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit comme étant un axe à aménager prioritairement.

Il est important de préciser que ce projet s'inscrit directement dans l'axe 4 « Mobilité » du programme Petites villes de demain puisqu'il répond parfaitement aux ambitions retenues, à savoir « favoriser l'utilisation de modes de déplacement durables » et « développer les infrastructures et les services de transport vers la gare ». L'opération s'inscrit également dans le cadre du pacte territorial de relance et de transition énergétique (PTRTE) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne. Par ailleurs, le schéma directeur cyclable à l'échelle communale, élaboré par les services de la Communauté d'Agglomération et présenté lors du conseil municipal du 6 novembre 2024, prend aussi en considération la future voie verte qui constitue le point de départ du réseau cible.

Distances de quatre kilomètres, les communes de Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit sont reliées par la route départementale 19. L'étude d'opportunité menée par la ville du 5 au 13 juin 2023 a montré qu'en moyenne, chaque jour, 44 vélos et 4 engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) fréquentaient l'axe routier et 10 piétons en utilisaient les bas-côtés. Or, l'importance des trafics motorisés relevés sur cette route est incompatible avec la sécurité des cyclistes, des utilisateurs d'engins de déplacements personnels et des piétons et justifie l'aménagement d'un itinéraire sécurisé, séparé de la chaussée. Comme le justifie d'une manière générale la nécessité de développer les mobilités douces.

Le principal intérêt du projet réside dans la connexion, au profit des modes de déplacement dits actifs, de la ville de Mourmelon-le-Grand avec la gare de Mourmelon-le-Petit, laquelle dispose d'une bonne desserte par les trains du réseau TER avec notamment des départs vers Reims et Châlons-en-Champagne toutes les demi-heures en période de pointe. Ainsi, la voie verte offrira les conditions d'un report modal de la voiture individuelle vers le transport ferroviaire. Accessoirement, il peut être souligné que cette voie est aussi une opportunité pour le développement du tourisme mémoriel à Mourmelon-le-Grand avec, notamment, la présence d'une nécropole nationale le long du parcours.

Par délibération n° 2024-011 du 15 février 2024, le conseil de la Communauté d'Agglomération avait décidé de lancer les études environnementales, techniques et financières liées à ce projet, qui était reconnu par les élus comme une priorité stratégique.

Il a fait l'objet d'une concertation préalable au cours de l'année 2023 avec la Base de Défense de Mourmelon-Mailly, la ville de Mourmelon-le-Grand, la commune de Mourmelon-le-Petit et le département de la Marne. Matériellement, le tracé ne pouvait être réalisé que sur les emprises foncières du camp militaire. Un avis favorable a été formulé par la Base de Défense de Mourmelon-Mailly, par courrier du 26 septembre 2023, en vue de l'implantation de la future voie sur ces emprises.

Une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public militaire au profit de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et des communes de Mourmelon-le-Grand

et Mourmelon-le-Petit, ayant pour objet la mise en œuvre et la gestion de la voie verte, doit être conclue. Cette convention est jointe à la note de synthèse et il convient d'en approuver les termes.

Elle prévoit une superposition d'affectations pour une durée indéterminée à compter de sa signature et elle est conclue à titre gratuit.

Il est important de préciser que les maires exerceront chacun, sur le périmètre de leur commune traversée par la voie verte, les pouvoirs de police générale et de police de la circulation qui découlent de l'affectation secondaire.

Conformément au schéma directeur cyclable de Châlons-en-Champagne Agglo, il convient de rappeler que l'entretien de l'aménagement est de la compétence de la Communauté d'Agglomération et des communes, chacune pour ce qui la concerne : la Communauté d'Agglomération assurera le gros entretien nécessitant par exemple des actions de rebouchage de trous, de renouvellement de l'enrobé et d'entretien des marquages ; les communes assureront l'entretien courant (propreté, balayage).

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Vu la délibération n° 2024-011 du conseil de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 15 février 2024 approuvant le projet d'aménagement d'une voie verte entre Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit,

Vu la délibération n° 2025-044 du conseil de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 3 avril 2025 approuvant les termes de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public militaire pour la mise en œuvre et la gestion d'une voie verte entre Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit,

Vu la délibération n° 2025-23 du conseil municipal de Mourmelon-le-Petit du 21 mai 2025 approuvant les termes de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public militaire pour la mise en œuvre et la gestion d'une voie verte entre Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit,

Vu le schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Vu l'avis favorable émis par la Base de Défense de Mourmelon-Mailly le 26 septembre 2023,

Vu la convention-cadre « Petites villes de demain » du 20 mars 2023 valant opération de revitalisation de territoire,

Considérant que le projet est inscrit dans le plan d'actions (Axe 4 – « Mobilité »), annexé à la convention-cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation de territoire,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver les termes de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public militaire au profit de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et des communes de Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit pour la mise en œuvre et la gestion d'une voie verte entre ces deux communes et pour une durée indéterminée et à titre gratuit, qui est annexée à la présente délibération.

D'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à son exécution.

D'autoriser également le maire, le cas échéant et préalablement à la signature, à en négocier des termes dès lors qu'ils n'auraient aucune incidence majeure sur l'objet de la convention et n'en bouleverseraient pas l'économie générale.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:36 +0200
Ref:9026427-13583012-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

**CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE
PUBLIC MILITAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ET DES COMMUNES DE MOURMELON-LE-GRAND,
MOURMELON-LE-PETIT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UNE VOIE
VERTE ENTRE MOURMELON-LE-GRAND ET MOURMELON-LE-PETIT**

Entre :

L'État-ministère des armées représenté par le commandant de la base de défense de Mourmelon-Mailly dont les bureaux sont situés Quartier Foch - CS 50004 – 51400 Mourmelon-le-Grand,

Ci-après désigné par « COMBdD »,

De première part,

La ville de Mourmelon-le-Grand, dont la Mairie est située 4, rue du Maréchal Joffre – 51 400 Mourmelon-le-Grand, représentée par Monsieur Pascal JALOUX, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°..... en date du,

La commune de Mourmelon-le-Petit, dont la Mairie est située 19, rue du 11 Novembre 1918 – 51 400 Mourmelon-le-Petit, représentée par René MAIZIERES, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°2025-23 en date du 21 mai 2025,

Ci-après désigné par « les communes »,

De seconde part,

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC), collectivité territoriale dont les bureaux sont situés 26 rue Joseph-Marie Jacquard – CS 40187 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex, représentée par Monsieur Jacques JESSON, Président, agissant en vertu d'une délibération n°2025-044 en date du 3 avril 2025,

Ci-après désignée « la Communauté d'agglomération »

De troisième part,

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

Service d'infrastructure de la Défense NORD-EST

Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Châlons-en-Champagne

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 30/06/2025 à 21h02

Référence de l'AR : 051-215103615-20250625-2025_06_30-DE

Publié le 30/06/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 30/06/2025

Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Châlons-en-Champagne - Cellule Domaine Téléphone : 03.26.22.28.49

- VU le code des transports,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,
- VU le code de la défense,
- VU le code de la sécurité intérieure,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 7 mars 2022,
- VU la délibération de la ville de Mourmelon-le-Grand représentée par Monsieur Pascal JALOUX n°..... en date du,
- VU la délibération de la commune de Mourmelon-le-Petit, représentée par Monsieur René MAIZIERES n°2025-23 en date du 21 mai 2025,
- VU la délibération de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne n° 2025-044 en date du 3 avril 2025,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale,
- VU l'instruction n° 302/DEF/SGA du 14 février 2013 modifiée relative à la politique immobilière du ministère de la défense,
- VU la demande en date du 11 Décembre 2023 présentée par Messieurs Jacques JESSON, Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, Pascal JALOUX, Maire de la Ville de Mourmelon-le-Grand et René MAIZIERES, Maire de la Commune de Mourmelon-le-Petit,
- VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques de la Marne en date du 26 mai 2025,
- VU l'étude historique et technique de pollution pyrotechnique en date du 20 mai 2014 réalisée par la SARL GARBIN-BERNADET,
- VU l'attestation PYRO en date du prise en application de l'article R. 733-13 du code de la sécurité intérieure,

À titre liminaire, il est rappelé les dispositions suivantes :

Conformément aux articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis du directeur départemental des finances publiques, par le ministère des armées.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de ce site, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire État-ministère des armées. Lorsqu'elle donne lieu à indemnisation, le directeur départemental des finances publiques fixe le montant de l'indemnité mise à la charge du bénéficiaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**PRÉAMBULE**

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne va aménager une voie verte entre Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit.

La Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage de l'opération au titre de sa compétence facultative aménagement et entretien du réseau cyclable décrite dans l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

La voie verte permettra de relier la ville de Mourmelon-le-Grand, ville de plus de 5 000 habitants et la gare de Mourmelon-le-Petit qui dispose d'une desserte TER de 20 liaisons quotidiennes depuis et vers Châlons-en-Champagne et Reims.

L'aménagement consiste en des cheminements piétons et cyclistes, des aménagements paysagers et des équipements divers implantés, le long de la route départementale RD19 côté Sud, entre l'entrée de la ville de Mourmelon-le-Grand et la gare de Mourmelon-le-Petit, sur les communes de Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit.

L'ensemble forme un itinéraire doux pour les cyclistes, les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, les piétons, conformément aux dispositions de l'article R. 110-2 du code de la route, ainsi qu'un lieu d'agrément.

La partie du domaine public militaire recouvert par les aménagements (Cf. annexe 1) fait l'objet d'une superposition d'affectation, donnant lieu à la présente convention.

L'affectation première est celle du domaine public militaire, l'affectation secondaire celle du domaine public routier géré par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Les maires des communes traversées exercent chacun, sur le périmètre de leur commune, les pouvoirs de police générale et de la circulation qui découlent de l'affectation secondaire.

L'entretien de l'aménagement est de la compétence de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et des communes traversées, chacune pour ce qui la concerne.

L'entretien courant est à la charge des communes sur leur ressort territorial, l'entretien lourd de l'ouvrage est à la charge de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (Cf. ANNEXE 3), au titre de sa compétence facultative aménagement et entretien du réseau cyclable décrite dans l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 1 : OBJET, AFFECTATION SUPERPOSÉE ET PÉRIMÈTRE

L'État-ministère des armées autorise la mise en superposition d'affectations au profit des communes et de l'intercommunalité d'une partie du domaine public militaire confié par l'État - direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (ci-après dénommée périmètre) en vue de la mise en œuvre et de la gestion d'une voie verte ouverte aux piétons, aux cyclistes et conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, conformément aux dispositions de l'article R110-2 du code de la route, et d'aménagements paysagers publics, le long de la route départementale RD19, pour une occupation foncière d'environ 40 615 m², sur les parcelles cadastrées ci-dessous :

Commune de Mourmelon-le-Grand

Site G2D : 510388104S + 510388102Q

Dénomination : CAMP DE MOURMELON
ZONE 4

+ CAMP DE MOURMELON ZONE 2

Code Chorus : 160556 + 158183

Parcelles cadastrales : E 19

Commune de Mourmelon-le-Petit

Site G2D : 510388106U

Dénomination : CAMP DE MOURMELON
ZONE 6

Code Chorus : 159363

Parcelles cadastrales : B 1203, B 1204,
B 1205, B 1206, B 1207, B 1208, B 1209,
B 1210

Il est précisé que le premier bénéficiaire de la présente convention est la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Les communes cosignataires sont bénéficiaires au titre de leur pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement.

Le périmètre est représenté par des hachures blanches sur le plan annexé à la convention (Cf. ANNEXE 1).

Le périmètre continue d'appartenir au domaine public militaire confié à l'État-ministère des armées.

Le périmètre est délimité, par la matérialisation de piquets, avant le commencement des travaux, sur place par l'État-ministère des armées en présence des communes et de l'intercommunalité ou de leur représentant, conformément aux indications données ci-dessus. L'opération de délimitation du périmètre ainsi que son entretien sont à la charge de l'intercommunalité.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie verte entre la ville de Mourmelon-le-Grand et la commune de Mourmelon-le-Petit, le linéaire est d'environ 2 900 mètres.

En section courante (Cf. Annexe 2 profil 2), la bande revêtue de la voie verte aura une largeur de 3,00 m dont la structure sera composée d'un géotextile de 35 cm de grave non traitée et de 5 cm d'enrobés. Une alternative sera possible par la réalisation d'un traitement de sol sur 40 cm en remplacement des 35 cm de grave non traitée. Un accotement bilatéral à la voie revêtue d'une largeur de 1,00 m sera réalisé en terre végétal et pourra se voir former une légère noue pour la gestion des eaux de surface.

En section existante (Cf. Annexe 2 profil 3), un rechargement de la bande revêtue existante sera réalisé par un enrobé sur une épaisseur de 5 cm, ceci suivant la largeur de l'existant. L'accotement bilatéral à la voie revêtue existante sera rechargé en terre végétale (ou matériaux similaires à l'existant) et pourra se voir former une légère noue pour la gestion des eaux de surface.

En section particulière (Cf. Annexe 2 profil 1), la bande revêtue de la voie verte aura une largeur de 3,00 m dont la structure sera composée, d'un géotextile, de 30 cm de grave drainante, de 15 cm de grave non traitée et de 5 cm d'enrobés. Un talus bilatéral à la voie revêtue d'une largeur de 1,00 m sera réalisé en terre végétale et formera une pente suivant le raccordement au terrain existant.

Des aménagements spécifiques sont prévus au droit des intersections routières par la réalisation d'une signalisation verticale et horizontale conformément aux réglementations en vigueur.

Un ponton d'une largeur de 3 mètres enjambera le ruisseau « Le Cheneu » pour son franchissement.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Sur convocation de l'intercommunalité, un bilan d'étape entre les parties interviendra tous les cinq (5) ans afin de vérifier la bonne exécution de la présente convention. La première rencontre, par le biais d'une réunion dans les locaux d'une des parties, aura lieu dans le délai de trois (3) ans à compter de la signature de la présente convention. La convocation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum un (1) mois avant la date de rencontre. Un compte-rendu du bilan sera réalisé à l'issue de chaque rencontre afin de garder un historique des échanges, celui-ci sera transmis par courriel à l'ensemble des participants.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX

Les parties effectuent aux frais de l'intercommunalité un état des lieux entrant contradictoire du périmètre. Celui-ci sera alors réalisé sur une simple convocation de l'intercommunalité (par courrier ou par voie électronique), en présence de l'unité d'infrastructure de la défense (USID) de Châlons-en-Champagne et des représentants des communes, puis contresigné par ces derniers. Lorsqu'il est mis fin à l'affectation, un état des lieux sortant contradictoire est dressé dans les mêmes conditions.

Chacune des parties prenantes se verra adresser une copie des états des lieux de la part des services de l'intercommunalité.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

Quelle que soit la cause de résiliation, la gestion du périmètre revient sans indemnités d'aucune sorte à l'État-ministère des armées.

La remise en état du périmètre s'effectue selon les conditions de l'article 5 de la présente convention.

Résiliation à l'initiative des communes ou de l'intercommunalité :

Les communes ou l'intercommunalité peuvent, à tout moment, demander la résiliation de la présente convention en adressant une lettre recommandée avec avis de réception au COMBdD de Mourmelon-Mailly, à l'adresse Quartier Foch - CS 50004 – 51400 Mourmelon-le-Grand, notamment lorsqu'il est mis fin à l'affectation supplémentaire. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la date de réception par le COMBdD de Mourmelon-Mailly de la lettre recommandée.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par l'intercommunalité d'une quelconque de leurs observations, l'État-ministère des armées peut résilier la présente convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de deux (2) mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourraient être diligentées à leur encontre. La résiliation prendra effet dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception par les communes et l'intercommunalité de la lettre de résiliation adressée par recommandé avec avis de réception.

Résiliation à l'initiative de l'État-ministère des armées :

L'État-ministère des armées conserve le droit, notamment si besoins de l'armée, l'exploitation ou la valorisation et le développement du domaine public militaire viennent à l'exiger, de requérir la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que les communes et l'intercommunalité puissent s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

La résiliation pour un motif inhérent aux missions de l'État-ministère des armées prend effet à l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la dernière date de notification par les communes et l'intercommunalité de la lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence (crise politico-militaire, urgence Vigipirate...), ce délai est porté à deux (2) mois.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par les communes ou par l'intercommunalité d'une quelconque de leurs observations, l'État-ministère des armées peut résilier la présente convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de deux (2) mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourraient être diligentées à leur encontre. La résiliation prendra effet dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception par les communes et l'intercommunalité de la lettre de résiliation adressée par recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 5 : REMISE EN ÉTAT

En cas de résiliation de la présente convention, l'intercommunalité exécute dans un délai de six (6) mois à compter de date d'expiration de la convention, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du périmètre rendus nécessaires par le plan de récolement dressé par l'État-ministère des armées tel que défini dans l'état des lieux entrant contradictoire (Cf. article 3), afin de rendre le périmètre conforme à sa destination initiale.

L'État-ministère des armées peut toutefois renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception entièrement ou partiellement à la remise en état du site.

La gestion du périmètre revient, sans indemnités, à l'État-ministère des armées qu'il y ait remise en état ou renonciation à celle-ci.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7 : INDEMNITÉ COMPENSATRICE

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 8 : DROITS RÉELS

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 9 : EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE (RÈGLEMENTATION ET RÉPRESSION)

Les pouvoirs de police (règlementation et répression) sont exercés par l'État-ministère des armées et les communes, chacun pour et dans les limites de l'affectation domaniale qui les concerne, sur le périmètre.

Ainsi, les communes sont compétentes, exclusivement au titre de la seconde affectation, c'est-à-dire l'usage de l'aménagement en tant que voie verte, pour prendre :

- toutes mesures règlementaires adaptées à l'objet de l'affectation superposée, notamment afin d'ouvrir et de réserver la circulation publique aux usagers de cette affectation,
- toutes mesures de répression qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à l'affectation superposée : police de la conservation (contraventions de voirie) et police de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 10 : AMÉNAGEMENTS, ÉQUIPEMENTS ET SIGNALISATION

Tous les travaux d'aménagement et les équipements, en ce compris la signalisation, nécessaires à l'aménagement et à la gestion de la seconde affectation sur le périmètre sont intégralement pris en charge par la Communauté d'agglomération. Ils sont préalablement approuvés par l'État-ministère des armées et garantissent le maintien conforme des autres usages existants sur le périmètre. L'approbation des aménagements sera soumise par la Communauté d'agglomération sous un délai minimal d'un (1) mois avant leur réalisation, par envoi dématérialisé de type courriel et dont un avis notifié par courriel ou courrier devra être émis par le ministère des armées dans un délai de quinze (15) jours après réception de la demande d'approbation.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

La présente convention vaut approbation de réalisation des travaux de premier établissement et autorisation d'occuper le périmètre pour les besoins et la durée des travaux (Cf. ANNEXE 1 – plan de l'aménagement projeté).

Les travaux modificatifs ultérieurs exécutés par la Communauté d'agglomération pendant la durée de la convention sont soumis à l'État-ministère des armées pour approbation. La demande se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum deux (2) mois avant la réalisation de ceux-ci.

Au cours des travaux, une attention particulière est portée aux arbres d'alignement pour éviter tout dommage au système racinaire ainsi qu'aux canalisations, câbles et conduites souterrains de toute nature (eau, gaz, électricité, fibres optiques, etc.).

La Communauté d'agglomération a l'autorisation d'abattre les arbres, en lien avec le tracé projeté, portant atteinte à la sécurité de l'aménagement pour les usagers, tant que ces arbres ne sont pas protégés ou font l'objet d'une autorisation préalable d'urbanisme.

La Communauté d'agglomération s'engage, par ailleurs, à prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux pour permettre aux usagers, titulaires d'un titre d'occupation domaniale ou bénéficiant d'un droit d'usage sur le domaine public militaire, de continuer leur activité.

Les travaux ainsi exécutés donnent lieu à une vérification sur place de la part du représentant local de l'État-ministère des armées et feront l'objet d'un procès-verbal de récolement rédigé par le représentant local en présence de la Communauté d'agglomération. Cet acte n'engage en rien la responsabilité de l'État-ministère des armées au regard des textes en vigueur auxquels doit se soumettre la Communauté d'agglomération.

ÉQUIPEMENTS ET SIGNALISATION

Après accord de l'État-ministère des armées, la Communauté d'agglomération met en place les équipements ou les mobiliers, notamment de sécurité, rendus nécessaires par l'ouverture du périmètre aux différents usages autorisés au titre de la seconde affectation.

En particulier, la Communauté d'agglomération prend à sa charge la signalisation réglementaire, informative et touristique rendue nécessaire par la seconde affectation et approuvée par les communes par courriel pour ce qui les concerne.

Cette signalisation est adaptée aux divers usages autorisés et respecte, dans son aspect touristique, la ligne signalétique définie dans la charte signalétique susvisée et ce, en vue d'un partage équilibré du domaine public militaire en prévention des conflits d'usage qui pourraient survenir.

À ce titre, la Communauté d'agglomération s'engage à mettre en place, à chaque accès au cheminement doux une signalisation adéquate, précisant qu'une priorité est accordée au passage des véhicules de service de l'État-ministère des armées, de secours ou de police.

Également, le périmètre étant, dans ses multiples usages (professionnels, loisirs), un espace partagé (où peuvent circuler et stationner notamment de piétons, cyclistes, véhicules de service motorisés, bénéficiaires d'autorisations individuelles, etc.), celui-ci ne peut faire l'objet d'un aménagement en site propre ou être considéré comme tel.

ARTICLE 11 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'AMÉNAGEMENT

ÉCLAIRAGE DE L'AMÉNAGEMENT

Un éclairage de sécurité pourrait être mis en place en lien de l'aménagement, sur tout ou partie de son linéaire en raison du tracé envisagé dans certaines zones boisées n'offrant pas un éclairage minimum pour les usagers.

La Communauté d'agglomération s'engage à proposer des matériels ayant un impact le plus faible possible en termes de consommation énergétique et respectant aussi les réglementations en vigueur sur la luminosité pour la faune et la flore (allumage par détection de présence, éclairage inférieur à 15 lux la nuit ...).

Le matériel mis en œuvre ne devra pas engendrer de contraintes sur les circulations nécessaires aux missions de l'État-ministère des armées.

L'éclairage de cet aménagement sera à la charge et sous la responsabilité des communes (Cf. ANNEXE 3 : entretien).

AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES / ABATTAGES D'ARBRES

La Communauté d'agglomération s'engage à réaliser et prend à sa charge toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

En cas de compensations environnementales nécessaires, liées à l'aménagement, elle s'engage à répondre à ses obligations.

À ce titre, elle étudiera, en collaboration avec l'État-ministère des armées, les solutions de compensations pouvant intervenir à proximité du projet.

La Communauté d'agglomération s'engage à réaliser le seul abattage d'arbres ou défrichage indispensable à la réalisation de l'aménagement, ou abattage lié à la sécurité des futurs usagers (mauvais état sanitaire par exemple).

Les communes réaliseront le débroussaillage des zones végétalisées entre la RD19 et la Voie Verte dans le périmètre défini, chacune spécifiquement sur son ressort territorial, et ce dans la limite des emprises référencées à l'annexe 1, dans la volonté d'obtenir une visibilité de l'aménagement depuis la route département n° 19, lorsque cela est possible.

FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU « LE CHENEU »

La Communauté d'agglomération portera une attention particulière au franchissement du ruisseau « Le Cheneu » et de la zone humide qui jouxte ce ruisseau. L'impact, sur la faune et la flore locale, le plus faible pour cet aménagement sera recherché.

PROJET DÉFINITIF DE L'AMÉNAGEMENT

La Communauté d'agglomération, les communes et l'État-ministère des armées conviennent d'une validation du projet définitif de l'aménagement avant le lancement de la consultation des entreprises.

Pour ce faire, l'intercommunalité programmera une réunion de présentation du projet définitif, dans un délai d'un (1) mois avant la date projetée du lancement de la consultation des entreprises. Un avis des parties, formulé par courriel à l'attention de la Communauté d'agglomération, sera requis sous un délai de quinze (15) jours après la date de présentation du projet.

En cas de modifications attendues, la Communauté d'agglomération disposera d'un délai d'un (1) mois à réception des avis pour apporter les corrections au projet. Un nouvel avis sera demandé sur le projet modifié, formulé par courriel à l'attention de l'intercommunalité et sous un délai de quinze (15) jours après la date de réception des corrections apportées au projet.

RÉCOLEMENT DE L'AMÉNAGEMENT

La Communauté d'agglomération transmettra l'ensemble du dossier des ouvrages exécutés aux parties, par courriel, sous un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception définitive de l'aménagement.

ARTICLE 12 : ENTRETIEN

Les parties s'engagent à se prévenir mutuellement des travaux relevant de leurs compétences dans un délai de trente (30) jours avant leur réalisation, par lettre recommandée avec accusé de réception, hors entretien courant.

Obligations de la Communauté d'agglomération et des communes au titre de la seconde affectation :

La Communauté d'agglomération entretient le périmètre au titre de la seconde affectation, en ce compris l'ensemble des aménagements et équipements réalisés et implantés à cet effet (ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique)

La Communauté d'agglomération effectue, dans le respect de sa compétence, à ses frais, tous les travaux nécessaires pour prévenir les éventuelles détériorations ou pollutions causées au périmètre et, le cas échéant, réparer les dommages causés audit périmètre.

Les communes ont la charge, dans le respect de leurs compétences, sur leur périmètre rattaché, de l'entretien des accotements, végétations, ramassage des déchets, éclairage public, etc.

Elles veilleront, en particulier, à employer des techniques alternatives aux traitements chimiques traditionnels, plus respectueuses de l'environnement, et à ne pas utiliser des produits phytosanitaires, inadaptés aux milieux semi-aquatiques.

Les modalités d'entretien sont énoncées dans l'ANNEXE 3.

Obligations de l'État-ministère des armées au titre de l'affectation initiale :

L'État-ministère des armées gère et entretient le domaine public militaire confié, au titre de la première affectation, et réalise à cet effet l'ensemble des travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, sans que les communes ou la Communauté d'agglomération ne puissent s'y opposer. Le cas échéant, l'État-ministère des armées s'engage à réaliser les travaux de remise en état du domaine objet de la seconde affectation.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS

Les communes et la Communauté d'agglomération :

Pendant la durée de la convention, la Communauté d'agglomération est responsable de l'état du périmètre, et de son utilisation par le public, en ce compris pour l'ensemble des aménagements et équipements réalisés et implantés au titre de la seconde affectation (ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique, etc.)

La Communauté d'agglomération est responsable des dommages causés au domaine public militaire résultant des travaux réalisés par elle, dans le cadre de sa compétence « aménagement et entretien du réseau cyclable » lors de l'opération d'aménagement.

En cas de dommage en lien avec la seconde affectation, la Communauté d'agglomération prend toutes les mesures nécessaires afin de remettre en état au plus vite les biens endommagés objets de ses aménagements.

Les maires des communes exercent leur pouvoir de police sur le périmètre.

La Communauté d'agglomération indemnise dans son entier l'État-ministère des armées du préjudice subi au titre de la première affectation, en cas de dommage ayant pour origine la seconde affectation.

L'État-ministère des armées :

Les communes et la Communauté d'agglomération prennent le périmètre en l'état, conformément à l'état des lieux dont les modalités de réalisation sont décrites à l'article 3 de la présente convention.

À ce titre, l'État-ministère des armées ne saurait voir sa responsabilité engagée que pour garantir d'éventuels dommages qui lui sont imputables pendant la durée de la convention.

Dans le cas des travaux lourds nécessitant la mise en place d'itinéraires de déviation, l'État-ministère des armées ne prend à sa charge ni la recherche, ni la mise en place de l'itinéraire de déviation.

Si de tels travaux devaient intervenir, l'État-ministère des armées s'engage à informer, par courriel, les communes et la Communauté d'agglomération au moins trois (3) mois à l'avance et à prendre toutes mesures, sauf cas d'urgence ou de force majeure, pour éviter que ces travaux soient entrepris en période estivale.

ARTICLE 14 : ACCÈS ET OCCUPATION DU PÉRIMÈTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Dans le cadre de la première affectation et de l'exercice de leurs missions, l'accès, le stationnement et la circulation sur le périmètre à pied ou avec un véhicule à deux ou quatre roues, motorisé ou non, des agents de l'État-ministère des armées et des entreprises agissant pour son compte sont maintenus, en tout temps et en toutes circonstances, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de la seconde affectation, l'aménagement est exclusivement réservé à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers, conformément aux dispositions de l'article R. 110-2 du code de la route.

Les autorisations de circuler et de stationner sur le périmètre, délivrées aux autres usagers dans le cadre des dispositions de l'article R. 411-3-2 du code de la route, continuent d'être effectives au titre de la première affectation.

L'accès au périmètre par d'autres moyens de locomotion que ceux prévus par la présente convention ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MILITAIRE

Les conditions antérieures d'occupation et de desserte des sites occupés soit à titre privatif par des titulaires d'occupation temporaire du domaine public militaire, soit par des occupants bénéficiaires d'un droit d'usage, soit pour utilité de service, soit pour nécessité absolue de service, ne peuvent être remises en cause par la présente convention.

L'État-ministère des armées conserve le droit exclusif de délivrer des titres d'occupation temporaire du domaine public militaire confié et d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes, il transmet l'information aux communes concernées et à la Communauté d'agglomération par courriel.

Les communes et la Communauté d'agglomération ne peuvent donc délivrer ni de permission de voirie, ni de permis de stationnement sur le périmètre, sauf accord express, délivré par courriel, de l'État-ministère des armées. En ce cas, la délivrance d'un titre d'occupation devra recevoir préalablement l'agrément de l'État-ministère des armées afin d'éviter les conflits avec les titres d'occupation délivrés par ce dernier.

L'État-ministère des armées conserve également le droit de développer de nouvelles activités sur les sites du périmètre et de délivrer à cet effet, des titres d'occupation temporaire et des autorisations spécifiques de circuler et de stationner sans que les communes et la Communauté d'agglomération ne puissent s'y opposer. L'État-ministère prévient alors les communes concernées et l'intercommunalité par courriel dans un délai de quinze (15) jours avant la délivrance du titre d'occupation temporaire ou autorisation spécifique.

ARTICLE 15 : COMPTABILITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGES

La superposition d'affectations implique que l'affectation superposée soit compatible avec l'affectation initiale (au profit de l'État-ministère des armées) pendant toute la durée de la convention, y compris lors des travaux d'aménagement et d'entretien réalisés par l'intercommunalité.

Les communes et l'intercommunalité s'assurent, en ce qui les concerne, du respect, par les différents usagers de la nouvelle affectation, des règles de cohabitation entre les différents usages et activités.

Il en va de même pour l'État-ministère des armées au titre de la première affectation.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC MILITAIRE

Les communes et l'intercommunalité ne pourront pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le périmètre sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite, dont la demande s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée un (1) mois avant le souhait d'intervention et dont une réponse sous le même formalisme devra parvenir à la partie demandeuse sous un délai de quinze (15) jours après réception de la demande, de l'État-ministère des armées. Les demandes seront à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum un (1) mois avant la date souhaitée des modifications.

L'État-ministère des armées conserve le droit d'apporter au périmètre toutes les modifications indispensables à la conduite de ses missions et nécessaires à la gestion du réseau, sans que les communes ou l'intercommunalité ne puissent s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qui en découleraient.

ARTICLE 17 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les parties, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement autorisée par délibération de l'organe délibérant de chaque partie.

La proposition d'avenant sera établie par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ou l'État-ministère des armées, elle sera transmise à chaque partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La réponse devra se faire sous un délai maximum de quinze (15) jours, avant validation définitive par délibération et signature de l'avenant sous un délai maximum de deux (2) mois.

ARTICLE 19 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour l'État-ministère des armées :

Base de Défense de Mourmelon-Mailly – Quartier Foch – CS 50004 – 51400 Mourmelon-le-Grand

Courriel : bdd-mnm.combdd.fct@intradef.gouv.fr

Pour les communes :

Mairie de Mourmelon-le-Grand, 4 rue du Maréchal-Joffre – CS 40021 – 51400 Mourmelon-le-Grand

Courriel : contact@villemourmelonlegrand.fr

Mairie de Mourmelon-le-Petit, 19 rue du 11 Novembre 1918 – 51400 Mourmelon-le-Petit

Courriel : mairie@mourmelonlepetit.fr

Pour l'intercommunalité :

Hôtel de Ville – Place Foch – CS 40187 - 51000 Châlons-en-Champagne

Courriel : contact@chalons-agglo.fr

ANNEXES

- N°1 : Plan d'aménagement de la Voie Verte
- N°2 : Profils en travers type
- N°3 : Entretien de l'aménagement

Fait à Mourmelon-le-Grand, le..... en 5 exemplaires originaux.

Pour les communes,	
Le maire de Mourmelon-le-Grand, Monsieur Pascal JALOUX	Le maire de Mourmelon-le-Petit, Monsieur René MAIZIERES
Pour la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,	
Le Président, Monsieur Jacques JESSON	
Pour la Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement,	

Territoires de Mourmelon le Petit
et de Mourmelon le Grand

Voie verte entre Mourmelon le Grand
et la gare de Mourmelon le Petit

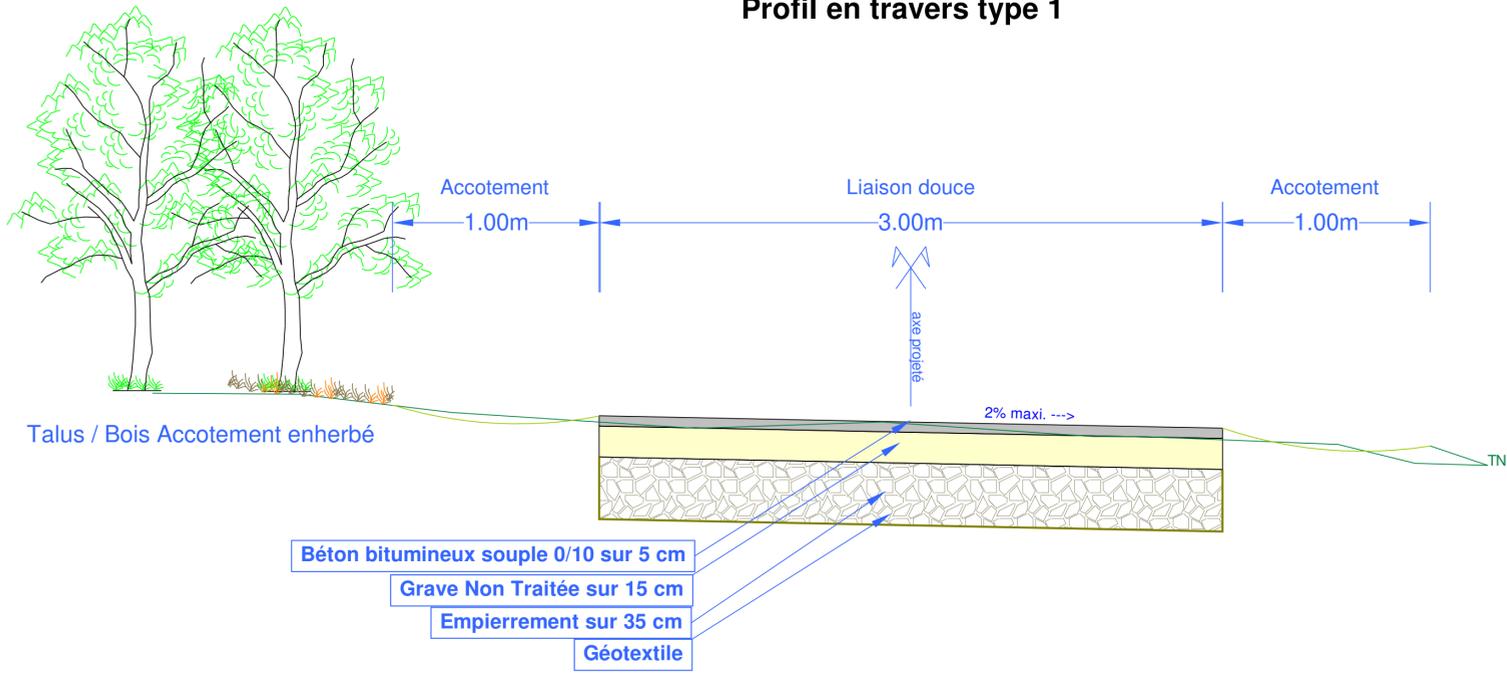
Plan du tracé de la voie verte

annexe n°1

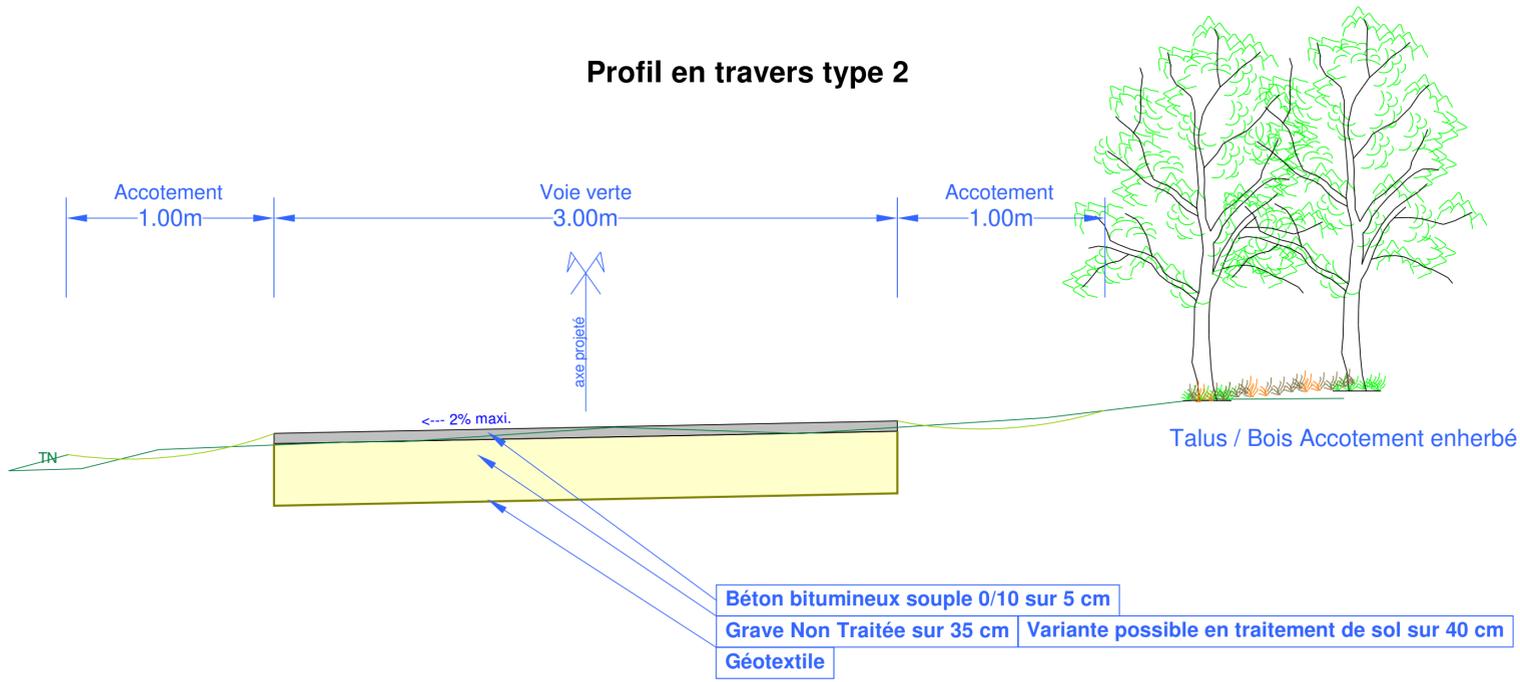


Référence du plan	Numéro d'opération	Echelle	Date
		1/2000	12 Décembre 2024
Responsable du Bureau d'Etudes	Châlons-Agglomération 26 rue Joseph-Marie Jacquard - CS 40187 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Tél. 03 25 25 17 50 www.chalons-agglomeration.fr / contact@chalons-agglomeration.fr		CAO-DAO MENGE Bruno
	Modification		Date

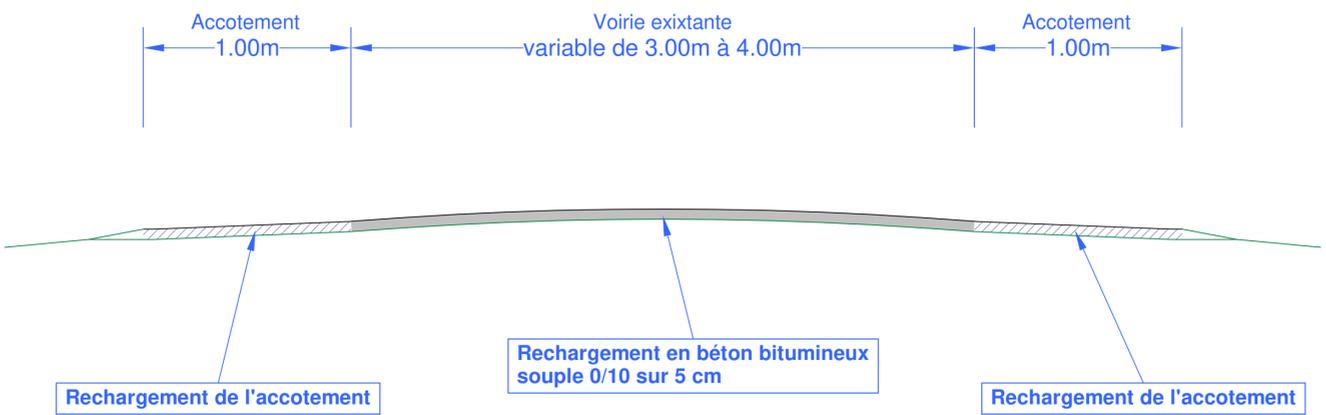
Profil en travers type 1



Profil en travers type 2



Profil en travers type 3



Territoires de Mourmelon le Petit et de Mourmelon le Grand

Voie verte entre Mourmelon le Grand et la gare de Mourmelon le Petit

Profils en travers type 1, 2 et 3

Annexe n°2

Référence du plan	Numéro d'opération	Echelle	Date
		1/20	
Responsable du Bureau d'Etudes DIDUCH Xavier	Châlons-Agglomération 26 rue Joseph-Marie Jacquard - CS 40187 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Tél. 03 26 26 17 60 www.chalons-agglo.fr / contact@chalons-agglo.fr		CAO-DAO MENGE Bruno
	Modification		Date

ANNEXE 3 - ENTRETIENS

Voie revêtue :

L'intercommunalité aura la charge de l'entretien et de l'exploitation de la bande revêtue (y compris la structure inférieure) de l'aménagement. L'entretien de la signalisation horizontale et verticale est à la charge de communes sur leur ressort territorial.

Fauchage :

Le fauchage sera effectué par les communes sur l'ensemble de la voie revêtue et des zones enherbées jouxtant la voie revêtue sur une largeur de 1,00 m de part et d'autre en lien de la partie du domaine public militaire mis en superposition.

Cela concerne principalement les zones enherbées situées le long de la voie verte, ainsi que les talus aux abords du ruisseau « Le Cheneu ».

Le fauchage devra être effectué au minimum 2 fois par an. La première passe devra s'effectuer entre les mois d'avril et juin pour les zones enherbées. Les zones enherbées extérieures (zones n'ayant pas d'incidence sur la sécurité des usagers) pourront être effectuées en fauchage tardif dans le cadre du Grenelle local de l'environnement.

Élagage-abattage :

Les communes prendront à leur charge la gestion et l'entretien des arbres situés en pied de talus et des arbres présents sur la partie du domaine public militaire mis en superposition telle que définie dans le plan d'emprise.

Pour la partie du domaine public militaire mise en superposition l'entretien consiste principalement à :

- l'élagage au lamier régulier (approximativement tous les deux ans et selon les besoins),
- l'enlèvement des arbres et branchages menaçant la circulation sur le chemin,
- le ramassage des bois morts tombés sur le chemin.

Lorsque les communes souhaitent abattre des arbres dans l'emprise définie précédemment, notamment pour des raisons de sécurité vis-à-vis des utilisateurs de l'itinéraire de voie verte, elles devront demander l'autorisation préalable auprès de l'État-ministère des armées.

Les communes informeront l'État-ministère des armées en cas d'une constatation de tout obstacle à la gestion du domaine.

Ramassage des déchets :

Les communes assureront le ramassage et l'évacuation des déchets divers sur la partie du domaine public militaire mis à disposition.

Éclairage public :

Dans le cas où l'aménagement se verrait équipé de dispositif d'éclairage, les communes en assureraient l'entretien et l'exploitation.

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-31

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-31

Convention d'utilisation de l'orgue Jacquot-Lavergne de l'église Saint Laurent

Le maire rapporte :

L'orgue Jacquot-Lavergne de l'église Saint Laurent de Mourmelon-le-Grand est la propriété de la commune, comme l'est l'édifice culturel auquel l'instrument est incorporé.

Les églises et les orgues sont normalement affectés au curé de la paroisse ou à une association diocésaine aux fins de l'exercice du culte. De surcroît, comme le rappelle la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 et de l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907, l'affectation des édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, est gratuite, exclusive et perpétuelle ; il ne peut être mis fin à la jouissance des biens que dans certaines conditions impliquant une désaffectation de l'immeuble.

Seul l'affectataire peut normalement faire usage de l'orgue, qui a vocation à être utilisé pour l'exercice du culte.

L'association diocésaine de Châlons-en-Champagne est aujourd'hui l'affectataire de l'église Saint Laurent.

Accessoirement, une association ayant pour but la promotion et la valorisation de l'orgue par l'organisation de concerts, l'entretien de l'instrument, la présentation de celui-ci au public ainsi que la participation à la formation d'organistes a été créée en 2014. Il s'agit de l'Association des amis de l'orgue « Jacquot-Lavergne » de Mourmelon-le-Grand.

Cette dernière et l'Ecole intercommunale de musique de Mourmelon ont proposé un usage non culturel de l'orgue, afin de permettre l'apprentissage de cet instrument et l'ouverture d'une classe d'orgue au sein de l'école et, par incidence, de promouvoir l'instrument.

L'association diocésaine est bien entendu favorable à cet usage, surtout que le culte serait toujours prioritaire si une cérémonie religieuse devait avoir lieu au même moment qu'un cours d'orgue, notamment.

Une convention a été négociée et rédigée afin de fixer les conditions et modalités d'utilisation de l'orgue par l'Ecole de musique. Elle serait quadripartite, signée par la commune, l'association diocésaine de Châlons-en-Champagne, l'Association des amis de l'orgue « Jacquot-Lavergne » de Mourmelon-le-Grand et l'Ecole intercommunale de musique de Mourmelon.

En application de l'article 4 de cette convention, la commune, qui en qualité de propriétaire de l'orgue est responsable de son entretien, devra conclure un contrat ayant cet objet. La dépense sera répartie à part égale entre la collectivité, l'Association des amis de l'orgue « Jacquot-Lavergne » de Mourmelon-le-Grand et l'Ecole intercommunale de musique de Mourmelon. Le coût est estimé à environ 1 500 € HT par an.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la promotion et la valorisation de son patrimoine, mais aussi la découverte et l'apprentissage de l'orgue par des élèves de l'Ecole intercommunale de musique de Mourmelon,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la convention d'utilisation de l'orgue Jacquot-Lavergne de l'église Saint Laurent pour des activités non culturelles compatibles avec l'exercice du culte, tel qu'annexée.

D'autoriser le maire à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:26 +0200
Ref:9026452-13583056-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ORGUE JACQUOT-LAVERGNE DE MOURMELON LE GRAND

Pour des activités non cultuelles compatibles avec l'exercice du culte

La ville de Mourmelon-le-Grand, propriétaire de l'église Saint Laurent et de l'orgue de cet édifice, représentée par Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2025,

L'Association diocésaine de Châlons-en-Champagne représentée par le Père Dominique LE, curé de la paroisse Saint Dominique Savio desservant de l'église Saint Laurent et désigné dans la présente convention sous le terme « l'affectataire »,

L'Association des Amis de l'Orgue Jacquot-Lavergne de Mourmelon-le-Grand, représentée par Monsieur Henri LARENG, Président, en vertu d'une décision du bureau de l'Association en date du,

L'Ecole Intercommunale de Musique de Mourmelon, représentée par Madame Lynda RODRIGUEZ présidente, en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 28 février 2025,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – PROPRIETE DE L'ORGUE

L'orgue de l'église Saint Laurent de Mourmelon-le-Grand appartient en totalité à la commune.

Article 2 – UTILISATION NON CULTUELLE DE L'ORGUE

La commune de Mourmelon-le-Grand, propriétaire, autorise l'utilisation de l'orgue pour l'organisation des activités décrites dans la présente convention : enseignement et pratique de l'orgue, concerts et manifestations non cultuelles, visites de l'orgue.

L'orgue de l'église Saint Laurent est incorporé à un édifice affecté à l'exercice du culte catholique. Son utilisation s'inscrit dans le cadre de la législation française spécifique en ce domaine et des règles édictées par l'autorité catholique compétente.

Les parties prennent acte des recommandations du Conseil permanent des Evêques de France qui inspirent tout accord d'utilisation non cultuelle entre l'affectataire, la commune propriétaire et tout organisme ou association ou tiers utilisateur. Elles s'engagent à respecter et à faire respecter ces recommandations afin que, notamment, soit sauvegardée la sacralité des lieux.

Hors les cours d'orgue dispensés dans le cadre de cette convention, aucune activité non cultuelle utilisant l'orgue ne pourra être organisée sans l'accord de l'affectataire.

Toute demande débordant le cadre cultuel devra être faite par écrit au clergé affectataire accompagnée des indications précisant la date et l'heure de la manifestation, l'identité de l'organisme demandeur, les raisons invoquées, le programme prévu, les conditions d'exécution, les noms et qualités du responsable de l'organisation, la souscription d'une assurance particulière et les conditions d'entrée. Aucune publicité ne pourra être faite avant l'accord du clergé affectataire.

L'affectataire et l'organisateur devront également avoir obtenu l'avis technique conforme de la commune propriétaire, en ce qui concerne la conservation et la sécurité du bâtiment pour des manifestations non culturelles.

L'organisateur s'engagera à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, à respecter les lieux et à les remettre ensuite en ordre ou à réparer les dégâts éventuels. Pour éviter tout détournement de la destination première de l'église, il n'y aura pas d'autorisation de manifestations qui empêcheraient l'exercice normal du culte.

Enseignement – Formation – Pratique de l'orgue

Soucieuse de développer la formation initiale et le perfectionnement de la pratique de l'orgue et d'assurer le rayonnement de l'instrument, l'Ecole intercommunale de musique de Mourmelon ouvre une classe d'orgue dont les activités pédagogiques feront l'objet d'un calendrier qui sera établi en concertation avec l'affectataire.

Les élèves ne peuvent accéder à l'orgue sans être accompagnés de leur professeur. Sous certaines conditions, à la demande de l'Ecole intercommunale de musique de Mourmelon, un élève pourra accéder à l'orgue sans son professeur avec l'accord des parties signataires.

La priorité revenant au culte, si une cérémonie religieuse doit avoir lieu dans l'église (obsèques, baptême, mariage ou autre) au moment où un cours d'orgue est prévu, ce dernier sera supprimé ou reporté par nécessité.

Les modalités pratiques (clés, accès à l'édifice et à l'instrument, consignes) feront l'objet d'un document établi conjointement par le propriétaire de l'orgue et l'affectataire de l'édifice cultuel et seront annexés annuellement à la présente convention.

Concerts

Dans le respect des dispositions et recommandations définies dans la présente convention, des concerts d'orgue peuvent être organisés afin d'assurer le rayonnement de l'instrument, la diffusion du patrimoine instrumental, la création et l'improvisation.

Dans ce cadre, l'Association des Amis de l'Orgue Jacquot-Lavergne de Mourmelon-le-Grand joue un rôle essentiel au service de l'orgue de l'église Saint Laurent. Elle a pour objet statutaire de contribuer à la connaissance de l'instrument et de la musique qui lui est attachée.

L'Association des Amis de l'Orgue et l'Ecole intercommunale de musique de Mourmelon sont habilitées à organiser des concerts et auditions. Conformément aux orientations établies par la Conférence des Evêques de France, une participation individuelle aux frais d'organisation peut être demandée. Les conditions d'entrée à ces manifestations seront établies en concertation avec le clergé affectataire.

Visites de l'orgue

Toute visite de l'orgue de l'église Saint Laurent par des particuliers, associations ou autres organismes, devra faire l'objet d'une autorisation préalable du clergé affectataire et du propriétaire.

Article 3 – PRECAUTIONS D'UTILISATION

Les utilisateurs devront utiliser de façon vigilante l'instrument. Une notice de recommandations établie par les signataires sera disposée en permanence à proximité de l'instrument à destination des utilisateurs.

Les utilisateurs s'engagent à n'apporter aucune modification ni transformation à l'orgue et à aviser immédiatement la mairie de toute atteinte, détérioration ou dégradation qui viendrait à s'y produire.

Aucun tiers, excepté le facteur d'orgues chargé de l'entretien, ainsi que toute personne représentant la commune, propriétaire, n'est autorisée à pénétrer à l'intérieur de l'orgue.

Article 4 – ENTRETIEN DE L'INSTRUMENT

L'affectataire devra permettre l'accès à l'orgue au propriétaire, notamment lors des interventions d'entretien et celles nécessitées par l'occurrence des pannes ou d'un mauvais fonctionnement de l'instrument. Un contrat d'entretien devra être mis en place. La charge de ce contrat sera répartie à part égale entre le propriétaire, l'Association des Amis de l'Orgue Jacquot-Lavergne de Mourmelon-le-Grand et l'Ecole intercommunale de musique de Mourmelon. La présence de l'organiste titulaire lors des visites d'entretien est souhaitable.

Les dates et horaires d'intervention de l'entretien devront être communiqués par le facteur d'orgues à l'ensemble des parties dans un délai minimum d'un mois avant la date souhaitée.

Les utilisateurs tiendront à jour un carnet déposé en permanence à proximité de l'orgue sur lequel sera rapporté toute avarie, dysfonctionnement ou problème survenu sur l'instrument. La personne constatant un dysfonctionnement ou une anomalie le signalera dans les meilleurs délais à son référent.

Les travaux d'entretien courants devront être garantis par le facteur d'orgues pendant la période de validité du contrat d'entretien.

Responsabilité

Chaque utilisateur est responsable des dégradations qui lui sont imputables.

Demandes exceptionnelles

Toute intervention exceptionnelle du facteur d'orgues hors contrat d'entretien devra être validée par l'ensemble des signataires. Les dépenses entraînées seront prises en charge en totalité par le demandeur.

Nécessité d'interventions d'un facteur d'orgues hors contrat d'entretien pour grosses réparations

Après étude d'opportunité et concertation entre les signataires notamment concernant le financement et la part prise en charge par chacune des parties, la collectivité, propriétaire, décide de l'intervention. Toute décision de non-intervention de la part de la collectivité rend caduque cette convention.

Article 5 – ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire de l'édifice et de l'orgue, la ville de Mourmelon-le-Grand a souscrit une assurance (responsabilité civile, risque de dommage aux biens, risques annexes). Cette assurance prend en compte les activités initiées par la commune dans l'église Saint Laurent.

Tout utilisateur devra justifier d'une assurance auprès du propriétaire et de l'affectataire.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour une même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

Article 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les différentes parties signataires.

Article 8 – LITIGE

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de trouver une solution amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé, elles conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents.

Fait à Mourmelon-le-Grand, le

La commune de Mourmelon-le-Grand Le maire, Pascal JALOUX	L'Association diocésaine de Châlons-en-Champagne Le Père Dominique LE
L'Association des Amis de l'Orgue Jacquot-Lavergne de Mourmelon-le-Grand Le président Henri LARENG	L'Ecole Intercommunale de Musique de Mourmelon La présidente Lynda RODRIGUEZ

République Française
Département de la Marne
Ville de Mourmelon-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 25 juin 2025

Délibération n° 2025-06-32

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Délibération n° 2025-06-32

Conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne concernant la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection

Le maire rapporte :

Toute collectivité ou établissement public local doit désigner :

- Un assistant de prévention ;
- Un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

L'assistant de prévention assiste et conseille l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

L'agent chargé de la fonction d'inspection contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité dans la collectivité. Cette mission peut être confiée à des agents nommés en interne ou mis à disposition par une commune ou l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la collectivité ou par le centre de gestion.

A l'identique de la mise à disposition d'un assistant de prévention pour lequel la commune a conventionné le 1^{er} juillet 2024, il est envisagé un partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne pour disposer d'un ACFI.

La facturation de la mise à disposition sera composée de deux parts :

- Une tarification forfaitaire annuelle : 154 € par an ;
- Une tarification des journées effectuées par le personnel mis à disposition au bénéfice de la collectivité : 480 € par jour ou 76,70 € de l'heure (facturé au temps passé pour les prestations autres que l'inspection).

En conséquence :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-44 et L812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n° 2023-08 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 26 janvier 2023, instaurant une nouvelle offre de service en inspection,

Vu l'avis favorable de la Formation spécialisée du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne portant sur la mise à disposition de la collectivité d'un agent chargé de la fonction d'inspection,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection qui exercent les missions d'inspections prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 susvisé,

Considérant que la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'agent chargé de la fonction d'inspection dudit centre afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

De décider d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2025 à la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne, jointe à la présente délibération.

D'autoriser le maire à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX
2025.06.30 20:48:29 +0200
Ref:9026479-13583106-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment l'article L452-44,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 sur les Centres de gestion,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 5, 5-1, 38, 43,

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2023-08 du 26 Janvier 2023 du Centre de gestion de la Marne fixant les modalités de mise en œuvre de la mission ACFI au bénéfice des collectivités affiliées et non affiliées du département, et autorisant son Président à signer la présente convention,

Vu la délibération n°2022-56 du 30 Novembre 2022 du Centre de gestion de la Marne prolongeant la convention de mutualisation de la mission ACFI avec le Centre de gestion des Ardennes pour les cas où le préventeur du Centre de gestion de la Marne, compte tenu de sa qualité d'assistant ou de conseiller de prévention de la collectivité ne serait pas en mesure d'intervenir,

Vu la délibération n°..... du de la collectivité signataire portant sur le conventionnement pour mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion

~~~~~

La présente convention est conclue entre :

La Collectivité ou l'Etablissement Public de **Mourmelon le Grand** représenté (e) par Monsieur ou Madame **Pascal JALOUX**....., en sa qualité de **Maire**.....

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, représenté par son Président, Monsieur VALENTIN, Maire d'ESTERNAY, membre du CRO du CNFPT Grand Est.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions d'inspection confiées par la collectivité au Centre de gestion de la Marne, en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'agent habilité par le Centre de Gestion de la Marne agit en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) pour le compte de la collectivité. Cette mission ne peut pas être confiée, dans une même collectivité, à l'agent qui assure également des missions de Conseiller ou d'Assistant de Prévention.

Si toutefois la collectivité dispose d'une convention de mise à disposition, par le Centre de Gestion (CDG) de la Marne, d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention, le CDG de la Marne s'assurera de la mise à disposition d'un personnel ACFI différent, éventuellement en faisant appel à un Centre de gestion d'un autre département.

## ARTICLE 2 : MISSIONS

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection a pour mission de :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale selon les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, et du livre I à V de la partie 4 du Code du Travail
- Proposer à l'autorité territoriale :
  - Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, et la prévention des risques professionnels
  - En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires
- Assister avec voix consultative aux réunions de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) ou, à défaut, du Comité Social Territorial (CST), lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.
- Être associé aux travaux (enquêtes accidents, visite de locaux, ...) de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail ou du Comité Social Territorial sur sollicitation
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- Intervenir en cas de signalement d'un danger grave et imminent avec ou sans exercice du droit de retrait, notamment dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait ou relative au recours à un expert agréé
- Intervenir dans la procédure de surveillance des jeunes travailleurs effectuant des travaux dits réglementés.

### ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

L'ACFI intervient :

- Dans le cadre de visites d'inspection, sur la base d'un planning pluriannuel établi en concertation avec la collectivité tenant compte des effectifs, unités de travail, sites et risques identifiés dans le Document Unique.
- Dans le cadre du suivi de l'inspection, des réunions ou visites de suivi pourront être organisées, notamment en cas de détection par l'ACFI de manquement qu'il considère important.
- Sur sollicitation de la collectivité, dans le cadre des missions et motifs cités à l'article 2.
- Sur sollicitation du CST ou de la F3SCT compétent(e), pour contribuer à l'analyse des accidents ou en cas de désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expertise.
- En cas de signalement par un agent ou un représentant du personnel au CST ou à la F3SCT d'une situation de danger grave et imminent avec ou sans exercice du droit de retrait.

Déroulement d'une inspection :

- 1) Cadrage de l'intervention via l'établissement d'un formulaire préparatoire et si nécessaire échange préalable avec la collectivité
- 2) Programmation de la date d'intervention en accord avec la collectivité
- 3) Inspection sur site : visite des locaux, entretien avec les agents, analyse documentaire...
- 4) Si possible, restitution à chaud auprès de l'Autorité Territoriale (ou la hiérarchie) des principales observations de l'ACFI
- 5) Transmission sans délai d'un courrier pour les points critiques avec mesures de mise en conformité immédiates. Ce courrier nécessite une réponse de l'autorité territoriale sous 15 jours.
- 6) Transmission, dans un délai de trois mois maximums du rapport de visite d'inspection complet avec l'ensemble des préconisations à l'Autorité Territoriale sous réserve de la production des pièces demandées par l'ACFI à la collectivité en amont ou en aval de la visite. L'Autorité Territoriale doit ensuite communiquer les observations au CST ou à la Formation Spécialisée en vigueur,
- 7) Réponse dans un délai de six mois maximums de l'Autorité Territoriale adressée à l'ACFI sur les suites accordées aux préconisations.
- 8) Si jugée nécessaire, visite de suivi par ACFI afin de s'assurer de la mise en œuvre des actions
- 9) Transmission d'un rapport de visite de suivi à l'Autorité Territoriale.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION / ENGAGEMENT DES PARTIES

La collectivité s'engage à :

- Désigner un représentant de la collectivité pour accompagner l'ACFI lors de ses interventions (souvent l'Assistant de Prévention)
- Faciliter l'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériels et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans les champs de sa mission,
- Fournir dans les meilleurs délais les documents jugés nécessaires à la conduite des inspections et à l'élaboration des rapports (Document Unique, registres d'hygiène et de sécurité, registre spécial de danger grave et imminent, fiches de poste, consignes, rapports de vérification...).

- Communiquer dans les meilleurs délais l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- Avertir l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, dans les meilleurs délais, de la programmation des réunions le concernant dans sa mission (pour les collectivités de plus de 50 agents : CST ou formation spécialisée, groupe de pilotage, ...).
- Faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, hiérarchie, conseiller/assistant de prévention, médecin de la médecine professionnelle et préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité ...).
- Informer les élus, les responsables de services, de l'encadrement, les agents dont les assistant / conseiller de prévention (et les membres du CST ou de la formation spécialisée pour les collectivités de plus de 50 agents) des dates d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection dans les services de la collectivité.
- L'Autorité territoriale informe l'ACFI des suites données aux mesures immédiates ainsi qu'aux préconisations qu'il a formulées dans le cadre d'une inspection.
- Transmettre les observations faites par l'ACFI ainsi que les suites données par l'Autorité territoriale, pour information, à la Formation Spécialisé en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), ou au Comité Social Territorial (CST) le cas échéant.

Dans le cas où l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement ses fonctions, notamment par manquement de la Collectivité aux dispositions de la présente convention, il se réserve le droit de ne pas honorer l'intervention à la date prévue.

Le Centre de Gestion s'engage à :

- Réaliser sa mission dans le respect des procédures indiquées à l'article 3
- Faire preuve de discrétion et respect de la confidentialité quant aux données recueillies, observations et propositions émises
- Être indépendant et neutre dans l'exécution de sa mission d'expertise
- Restituer les informations recueillies de manière anonyme
- Respecter les consignes de sécurité applicables au sein de la collectivité

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX INSTANCES**

L'agent chargé de la fonction d'inspection pourra être entendu par le comité compétent en matière d'hygiène et sécurité, soit la Formation Spécialisée du Centre de Gestion si la collectivité est rattachée à celui-ci soit à la Formation Spécialisée de la collectivité ou au Comité Social Territorial, le cas échéant. Il intervient avec voix consultative à la demande des membres de cette instance.

Lorsque la collectivité est rattachée à la formation spécialisée gérée par le Centre de Gestion de la Marne, alors l'ACFI intervient avec voix consultative uniquement lorsque la situation de la collectivité est abordée.

Selon la procédure réglementairement prévue pour les situations de danger grave et imminent, l'agent chargé de la fonction d'inspection est destinataire du rapport effectué par les experts sollicités par

l'inspection du travail, en cas de désaccord persistant, dans le cadre du droit de retrait d'un agent pour danger grave et imminent.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

La mission confiée correspond à une mission de contrôle portant sur les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité qui n'a pas vocation à l'exhaustivité.

La mission s'exerce sur les situations constatées ou portées à la connaissance de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

La mission d'inspection confiée par la Collectivité au Centre de gestion de la Marne ne dégage pas l'Autorité territoriale de ses propres responsabilités en matière d'application de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail.

En aucun cas la responsabilité de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ne peut être mise en cause en cas d'inobservation par la collectivité ou par l'établissement des préconisations formulées par l'ACFI ou des décisions prises contraires à ses préconisations.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme compétent ou agréé.

Il appartient dès lors à l'autorité territoriale d'accomplir ses propres diligences en matière d'hygiène et sécurité au travail.

En cas de force majeure (absence du l'ACFI pour maladie, démission, etc.), la responsabilité du Centre de Gestion ne pourra être engagée pour non réalisation de la mission.

Cette convention de mise à disposition d'un ACFI ne comprend pas l'accompagnement dans la mise en œuvre des préconisations issues des rapports de l'ACFI. Néanmoins, le Centre de Gestion peut accompagner la collectivité à ces mises en œuvre via des conventions de mise à disposition d'un assistant/conseiller de prévention.

## **ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES**

Le tarif jour, de la participation due par la collectivité au Centre de gestion en contrepartie des prestations assurées est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Ce tarif inclut le temps de déplacement, de visite, de réunion, ainsi que les travaux de secrétariat et d'études documentaires.

Il est composé de deux parts :

- Une tarification forfaitaire annuelle, justifiant du droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en inspection,

La facturation du droit d'accès interviendra au 1er trimestre de l'année civile ou à la signature de la convention pour toute adhésion en cours d'année.

- Une tarification des journées effectuées par le personnel mis à disposition au bénéfice de la collectivité co-contractante, dont la facturation sera faite au réel des prestations réalisées.

Les interventions de l'ACFI se feront sur validation par l'autorité territoriale d'un devis préalablement établi par le personnel désigné ACFI, en fonction de la nature de l'inspection et des caractéristiques de la collectivité inspectée, selon les tarifs validés annuellement par le conseil d'administration du CDG de la Marne.

Toute autre sollicitation de l'ACFI sera facturée au réel du temps passé sur la base des tarifs validés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, **sans devis**.

Si l'ACFI se déplace et que l'intervention ne peut avoir lieu pour une raison imputable à la collectivité, le temps de déplacement sera facturé.

#### ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION / RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant chaque fin d'année civile.

Dans le cas où l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, le Centre de Gestion, après avoir informé expressément la collectivité de ce dysfonctionnement afin de tout mettre en œuvre pour le corriger, se réserve le droit de rompre sans délai la convention devenue inapplicable.

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES NES DE LA CONVENTION

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à **Mourmelon le Grand**

Le.....

Le Maire de la Commune

ou

~~Le Président de l'Etablissement Public~~

Pascal JALOUX

Fait à .....

Le.....

Le Président du Centre de Gestion de la Marne,

Maire d'Esternay,

Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Patrice VALENTIN

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 25 juin 2025**

**Délibération n° 2025-06-33**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

### **Délibération n° 2025-06-33**

Modification du tableau des effectifs en raison de créations et suppressions de postes

Le maire rapporte :

Conformément au code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création de postes ainsi qu'aux modifications de quotité horaire de travail et suppressions de postes après avis du comité social territorial.

Plusieurs modifications du tableau des emplois et des effectifs doivent être envisagées :

#### 1. Création de deux emplois permanents pour avancement de grade :

Les emplois suivants seront créés :

- Un poste de chargé d'entretien des locaux au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) ;
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au sein du service sports et jeunesse.

#### 2. Création d'un emploi permanent pour nécessité de service :

Pour fluidifier l'organisation des services à l'horizon du mois de septembre 2025, il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) chargé des affaires budgétaires et financières.

En 2020, un emploi permanent de Chargé des affaires budgétaires et financières sur le grade d'attaché principal était créé. L'agent positionné sur ce poste en interne avait souhaité l'octroi d'un détachement de longue durée et le recrutement destiné à pourvoir ce poste était resté infructueux.

En parallèle, le recrutement d'un chef de projet pour le programme national Petites villes de demain, avait allégé la charge de travail du responsable des affaires juridiques auparavant gestionnaire dudit programme.

Compte-tenu de ces différents facteurs, l'organisation des services avait été repensée et les missions de l'emploi de Chargé des affaires budgétaires et financières furent scindées et partagées entre la responsable de la commande publique et le responsable des affaires juridiques.

Les fonctions du chef de projet pour le programme national Petites villes de demain prenant fin en septembre 2025, la charge de travail des agents responsables de la commande publique et des affaires juridiques s'en trouvera modifiée et alourdie, rendant nécessaire une réorganisation des tâches et la réouverture du poste de Chargé des affaires budgétaires et financières.

#### 3. Modification de la durée hebdomadaire de travail de 10% impliquant une création et suppression de poste :

Le départ en retraite d'un agent affecté au service hygiène et entretien des bâtiments constitue une opportunité pour en repenser l'organisation et faire bénéficier un agent titulaire d'une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail.

La procédure exige pour ce faire la création d'un nouveau poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) pour y affecter l'agent concerné et la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) actuellement occupé par l'intéressé.

Finalement, ce sont donc quatre postes qui doivent être créés, mentionnés ci-dessus, d'une part, et l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) qui doit être supprimé, d'autre part.

Par ailleurs, compte tenu des différents mouvements de personnels et des progressions de carrière, il convient également de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs et supprimer douze emplois vacants dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins de la collectivité.

#### 4. Suppressions de postes vacants en vue de la mise à jour du tableau des effectifs :

Pour les filières et cadres d'emplois suivants, les postes doivent être supprimés :

##### Filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Quatre emplois permanents d'agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, dont trois emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et un emploi à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).

##### Filière sportive, cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

- Un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de maître-nageur sauveteur au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

##### Filière patrimoine et bibliothèques, cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

- Deux emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agents du patrimoine en médiathèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

##### Filière technique :

###### *Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :*

- Deux emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent technique polyvalent, dont un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

###### *Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :*

- Un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de responsable d'équipe au grade d'agent de maîtrise.

##### Filière Animation :

###### *Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :*

- Un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de responsable de service scolaire au grade d'animateur territorial.

###### *Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :*

- Un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'animateur de centre de loisirs au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 et L542-1 à L542-5,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour la suppression de douze emplois vacants,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 juin 2025 concernant l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un chargé d'entretien des locaux, adjoint technique territorial à 20/35<sup>ème</sup>, et la suppression de son poste après création d'un emploi identique d'une quotité hebdomadaire de 22/35<sup>ème</sup>,

Vu le tableau des avancements de grades de l'année 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article L313-1 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins pérennes de création d'emplois,

Considérant les vacances de postes au sein du tableau des effectifs du fait des mouvements de personnels et des progressions de carrière,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

De créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- Un emploi de chargé d'entretien des locaux au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) ;
- Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au sein du service sports et jeunesse ;
- Un emploi de chargé des affaires budgétaires et financières au grade d'attaché principal à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;
- Un emploi de chargé d'entretien des locaux au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>).

De préciser que l'ensemble des emplois créés pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

De préciser que cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée à l'article L332-14 alinéa 2 du code précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 les postes suivants :

En raison d'une modification de la durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale à 10% :

- Un emploi de chargé d'entretien des locaux, adjoint technique territorial à 20/35<sup>ème</sup>.

En raison de la vacance des postes au tableau des effectifs et de la modification des besoins :

- Quatre emplois permanents d'agent administratif polyvalent, dont trois emplois au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) ;
- Un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de maître-nageur sauveteur au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- Deux emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agents du patrimoine en médiathèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- Un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de responsable d'équipe au grade d'agent de maîtrise ;
- Un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de responsable de service scolaire au grade d'animateur territorial ;
- Un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'animateur de centre de loisirs au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

De modifier le tableau des emplois et des effectifs et de l'adopter dans sa nouvelle version jointe en annexe de la présente délibération.

De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

De charger le maire de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.06.30 20:48:17 +0200  
Ref:9026480-13583107-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

## Conseil municipal du 26 Juin 2025

### Annexe délibération n° 2026-06-33

### Modification du tableau des effectifs

#### COMPOSITION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

| GRADE                                       | QUOTITE HORAIRE<br>HEBDOMADAIRE | NOMBRE DE<br>POSTES |
|---------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Attaché principal                           | temps complet                   | 2                   |
| Attaché                                     | temps complet                   | 2                   |
| Rédacteur principal 1ère classe             | temps complet                   | 2                   |
| Rédacteur principal 2ème classe             | temps complet                   | 1                   |
| Rédacteur                                   | temps complet                   | 1                   |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | temps complet                   | 2                   |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | temps complet                   | 4                   |
|                                             | 17h30                           | 1                   |
| Adjoint administratif                       | temps complet                   | 3                   |

#### FILIERE POLICE

| GRADE                        | QUOTITE HORAIRE<br>HEBDOMADAIRE | NOMBRE DE<br>POSTES |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Brigadier Chef Principal     | temps complet                   | 1                   |
| Gardien de police municipale | temps complet                   | 1                   |

#### FILIERE SPORTIVE

| GRADE                                | QUOTITE HORAIRE<br>HEBDOMADAIRE | NOMBRE DE<br>POSTES |
|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Educateur des APS Pal de 1ère classe | temps complet                   | 2                   |
| Educateur des APS Pal de 2ème classe | temps complet                   | 2                   |
| Educateur des APS                    | temps complet                   | 2                   |

#### FILIERE CULTURELLE

| GRADE                                             | QUOTITE HORAIRE<br>HEBDOMADAIRE | NOMBRE DE<br>POSTES |
|---------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Assistant de conservation du patrimoine principal | temps complet                   | 1                   |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe    | temps complet                   | 1                   |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe    | temps complet                   | 1                   |
| Adjoint du patrimoine                             | temps complet                   | 2                   |

## FILIERE TECHNIQUE

| GRADE                                   | QUOTITE HORAIRE<br>HEBDOMADAIRE | NOMBRE DE<br>POSTES |
|-----------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Ingénieur                               | temps complet                   | 1                   |
| Technicien principal de 2ème classe     | temps complet                   | 1                   |
| Technicien                              | temps complet                   | 1                   |
| Agent de maîtrise principal             | temps complet                   | 2                   |
| Agent de maîtrise                       | temps complet                   | 1                   |
| Adjoint technique principal 1ère classe | temps complet                   | 3                   |
| Adjoint technique principal 1ère classe | 30h00                           | 1                   |
| Adjoint technique principal 2ème classe | temps complet                   | 5                   |
|                                         | 31h00                           | 1                   |
|                                         | 30h00                           | 1                   |
|                                         | 27H00                           | 1                   |
|                                         | 17H30                           | 2                   |
|                                         | 15h00                           | 1                   |
| Adjoint technique                       | temps complet                   | 5                   |
|                                         | 27H00                           | 1                   |
|                                         | 22H000                          | 4                   |
|                                         | 18h00                           | 1                   |
|                                         | 17h30                           | 2                   |

## FILIERE MEDICO SOCIALE

| GRADE                              | QUOTITE HORAIRE<br>HEBDOMADAIRE | NOMBRE DE<br>POSTES |
|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Assistant socio-éducatif principal | temps complet                   | 2                   |
| Assistant socio-éducatif           | temps complet                   | 2                   |
| Educateur de jeunes enfants        | temps complet                   | 1                   |

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 25 juin 2025**

**Délibération n° 2025-06-34**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## **Délibération n° 2025-06-34**

Convention de mise à disposition d'un agent de la ville auprès de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Le maire rapporte :

Il convient de reconduire la convention de mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne d'un agent de la ville de Mourmelon-le-Grand : Mme Marie-Rose ROUSSEAU, détentrice au 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un grade supérieur (adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe), chargée d'assurer dans le cadre du « Plan mercredi » l'encadrement de la sieste des enfants, les mercredis, en période scolaire uniquement.

La durée de la mise à disposition sollicitée par la Communauté d'Agglomération est de 36 semaines, à hauteur de 5/35<sup>ème</sup>, du 3 septembre 2025 au 1<sup>er</sup> juillet 2026, et de 6 heures de réunions préparatoires pour l'ensemble de la période.

Pour mémoire, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine mais exerce ses fonctions hors de son administration d'appartenance. Elle doit être organisée par une convention précisant :

- La nature des activités exercées par le fonctionnaire ;
- Les conditions d'emploi de l'agent ;
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ;
- Le préavis prévu en cas de fin anticipée de la mise à disposition ;
- Les modalités de remboursement de la charge de la rémunération.

L'ensemble de ces conditions figure dans le projet de convention rédigé et proposé par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Mme Marie-Rose ROUSSEAU a donné son accord par écrit et approuvé les conditions de sa mise à disposition.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L512-6,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu l'accord écrit de Mme Marie-Rose ROUSSEAU portant sur sa mise à disposition,  
Vu le projet de convention de mise à disposition,  
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la convention ci-annexée de mise à disposition de Mme Marie-Rose ROUSSEAU, agent titulaire de la commune de Mourmelon-le-Grand, auprès de la direction scolaire et périscolaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, pour occuper les fonctions et pour la durée, ci-dessus exposées.

De préciser que l'agent sera normalement titulaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025 du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

D'autoriser le maire à la signer et à réaliser les actes relatifs à son exécution.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.06.30 20:48:21 +0200  
Ref:9026508-13583157-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de Mourmelon-le-Grand**, ayant son siège 4 rue du Maréchal Joffre 51400 MOURMELON-LE-GRAND, représentée par son Maire, Monsieur Pascal JALOUX, habilité par le conseil municipal,

Désignée ci-après par « la Commune de Mourmelon-le-Grand ».

D'UNE PART,

### **ET :**

**La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne**, ayant son siège Hôtel de Ville Place Foch 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, représentée par Monsieur Jacques JESSON, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente par décision n°2025- du Bureau Communautaire du 12 juin 2025, agissant en cette qualité,

Désignée ci-après par « la Communauté d'agglomération »,

D'AUTRE PART,

### **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Commune de Mourmelon-le-Grand met à la disposition de la Communauté d'agglomération, un agent nécessaire à son bon fonctionnement. La liste mentionnant le nom et la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition est annexée à la présente convention.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION**

2.1- Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la Communauté d'agglomération dans les conditions suivantes : « l'agent est chargé d'effectuer l'encadrement de la sieste du Plan mercredi, à raison de 5 heures par semaine, soit 4,05/35<sup>ème</sup> répartis sur la journée du mercredi en période scolaire uniquement (soit 36 semaines sur la période du 3 septembre 2025 au 1<sup>er</sup> juillet 2026) et 6 heures de réunions préparatoires pour l'ensemble de la période ».

Conformément à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'agglomération fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition.

La Commune de Mourmelon-le-Grand continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline...).

La Commune de Mourmelon-le-Grand prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie, régis par les articles L. 621-1, L. 822-1 à L. 822-5 du code général de la fonction publique, du fonctionnaire mis à disposition et en informe par mail la

La Commune de Mourmelon-le-Grand prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés prévus aux articles L. 822-18 à L.822-25, L. 822-6 à L. 822-11, L. 822-12 à L. 822-17, L. 823-1 à L. 823-6, L. 631-1 à L. 631-9, L. 422-1, L. 215-1, L. 214-1, L. 641-1 à L. 641-4, L. 822-26, L. 633-1 à L. 633-4, L. 634-1 à L. 634-4, L. 642-1 à L. 642-2, L. 632-1 à L. 632-4 du code général de la fonction publique susvisé, ainsi que celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis de l'organisme d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La Commune de Mourmelon-le-Grand supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des articles L. 822-1 à L. 822-3 et L. 822-18 à L. 822-25 du code général de la fonction publique précité, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

La Commune de Mourmelon-le-Grand supporte les charges pouvant résulter de l'application des articles L. 822-4 et L. 824-1 du code général de la fonction publique.

La Communauté d'agglomération supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Le supérieur hiérarchique au sein de la Communauté d'agglomération établit chaque année après entretien individuel un rapport écrit sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition. Il le transmet par écrit envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'agent pour qu'il y mentionne ses éventuelles observations puis par écrit à la Commune de Mourmelon-le-Grand qui se charge de l'entretien professionnel de l'agent et établit la notation.

## 2.2 – la Commune de Mourmelon-le-Grand a le pouvoir disciplinaire

En cas de faute disciplinaire constatée, la Commune de Mourmelon-le-Grand est saisie par lettre recommandée avec accusé de réception par la Communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Commune de Mourmelon-le-Grand verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade c'est-à-dire le salaire de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial, les primes ou indemnités liées à l'emploi, ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà et ceux à venir.

### **ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le montant de la rémunération globale chargée est remboursé par la Communauté d'agglomération dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture, au regard de la quote-part de travail effectué et figurant sur l'annexe de la présente convention, soit 11.57% d'un temps complet.

Il est pris en compte l'ensemble des dépenses relatives à la rémunération, aux cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, dans les conditions qui y sont prévues.

La facturation sera établie au semestre par la Commune de Mourmelon-le-Grand et adressée via CHORUS à la Communauté d'agglomération, en y joignant un état comprenant la date et le nombre d'heures effectuées.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté individuel du Maire de Mourmelon-le-Grand, à compter du 3 septembre 2025 pour la durée de l'année scolaire 2025/2026, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### **ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination. Cette demande de rupture anticipée de la mise à disposition par la Commune de Mourmelon-le-Grand, la Communauté d'agglomération ou le fonctionnaire se fait par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord écrit entre la Commune de Mourmelon-le-Grand et la Communauté d'agglomération, selon la procédure décrite à l'article 10 de la présente convention.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées à l'article L. 512-28 du code général de la fonction publique.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Dans le cadre de ses missions, l'agent mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et accident de travail des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Communauté d'agglomération.

#### **ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Préalablement à tout recours devant le juge administratif, les parties s'obligent à négocier un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à cette convention, y compris portant sur sa validité.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Si au terme d'un délai de 30 jours calendaires, les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente désignée ci-après.

Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

Pour tous les litiges qui découleraient de la présente convention, seul le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne - est déclaré compétent.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT**

La présente convention ne pourra être modifiée avant son terme que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois n' suivant l'envoi de cette demande, les autres parties pourront y faire droit.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION CONVENTION**

Si l'une des parties ne respecte pas ses obligations au titre de la présente convention ou si la mise à disposition prend fin pour tout motif, l'autre partie pourra procéder à sa résiliation.

La mise en œuvre de la procédure de résiliation sera formalisée par l'envoi, en recommandé avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure de se conformer aux obligations posées par la présente convention ou de réaliser l'objet de la présente convention. La résiliation de la présente convention interviendra à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de réception de la mise en demeure, si cette dernière est restée infructueuse.

En cas de refus de la réception de la lettre de résiliation, le point de départ du délai de préavis démarrera à la date de première présentation de ladite lettre par les services postaux.

En cas de radiation des cadres de l'agent mis à disposition, la Commune de Mourmelon-le-Grand transmet, par écrit, envoyé en recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 5 jours à compter de la date de signature de l'arrêté de radiation, l'arrêté de radiation des cadres à la Communauté d'agglomération. Dans ce cas, la mise à disposition de l'agent et la convention prendront fin d'office à la date de radiation.

Dans tous les cas prévus par le présent article, la facturation pour solde arrêtée au prorata de la période écoulée sera établie par la Commune de Mourmelon-le-Grand et adressée, en recommandée avec avis de réception, à la Communauté d'agglomération dans un délai de 15 jours à compter de la date de radiation ou de la fin de la présente convention. La Communauté d'agglomération procédera au paiement par mandat administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la facture.

Fait à Châlons-en Champagne, le

**Pour la Communauté d'agglomération de  
Châlons-en-Champagne  
Le Président,**

**Pour la Commune de Mourmelon-le-Grand  
Le Maire,**

**Jacques JESSON**

**Pascal JALOUX**

**AGENT MIS A DISPOSITION AUPRES**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

| Nom      | Prénom     | Grade                                      | Fonctions exercées                                                                                                        | Equivalent temps plein (1) |
|----------|------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| ROUSSEAU | Marie-Rose | Adjoint technique principal de 2ème classe | L'agent est chargé d'effectuer l'encadrement de la sieste du Plan mercredi, les mercredis en période scolaire uniquement. | 4,05/35ème soit 11,57%     |

(1) : Nombre d'heures effectuées par la personne mise à disposition, sur la base du nombre d'heures légal travaillé par mois.

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 25 juin 2025**

**Délibération n° 2025-06-35**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le 25 juin 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Guillaume DORLE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, Mme Angélique GROUSELLE, Mme Audrey GRZES, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, M. Michel JOANNES, Mme Christelle LANTENOIS, M. Antonio MAGALHAES, Mme Martine PANIZO, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

Mme Virginie PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Christelle LANTENOIS.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. David LEPINOIS, M. Nicolas LUTRINGER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme M. Guillaume DORLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

### **Délibération n° 2025-06-35**

Recours au contrat d'engagement éducatif pour le recrutement d'animateurs de centre de loisirs et instauration d'un nouveau forfait journalier

Le maire rapporte :

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il prévoit des mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Suite à l'extension des horaires de l'accueil de loisirs et à l'organisation de mini-camps, le conseil municipal a, par délibération du 30 juin 2016, approuvé l'utilisation de ces contrats pour recruter des animateurs à raison de 48 heures hebdomadaires.

La rémunération de ce contrat de travail a été fixée à 75 € bruts par journée travaillé et 37,50 € bruts par demi-journée.

Il est désormais nécessaire d'instaurer un forfait journalier correspondant à 7 heures de travail par jour (35 heures par semaine) pour permettre l'emploi en contrat d'engagement éducatif des mineurs âgés de 16 à 18 ans.

La rémunération journalière de l'animateur recruté en CEE ne pouvant être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire, ce nouveau forfait serait fixé à 55 € par jour et 27,50 € par demi-journée.

En conséquence :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant la délibération n° 2016/06/54 du 30 juin 2016 et l'instauration d'un forfait journalier de 75 € bruts par journée et 37,50 € bruts par demi-journée correspondant à 48 heures de travail hebdomadaire, Considérant la possibilité de recourir à l'emploi de mineurs âgées de 16 à 18 ans pour assurer les fonctions d'animateur de centre de loisirs sans hébergement,

Considérant la nécessité de limiter à 35 heures hebdomadaires le travail des mineurs âgés de 16 à 18 ans et d'instaurer un forfait journalier correspondant à 7 heures de travail pour cette catégorie d'agents,

Il est proposé au conseil municipal :

D'instaurer, dans le cadre du recrutement de mineurs de 16 à 18 ans pour une durée maximale de 35 heures par semaine et de sept heures par jour, un forfait journalier correspondant à 55 € bruts par jour et 27,50 € bruts par demi-journée.

De maintenir la rémunération actuelle des animateurs majeurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, recrutés à raison de 48 heures hebdomadaires à 75 € bruts par jour et 37,50 € bruts par demi-journée.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.06.30 20:48:09 +0200  
Ref:9026509-13583158-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand